

## **SOMMAIRE**

### **AVRIL – JUIN 2019**

<b>ACTES ADMINISTRATIFS</b>	<b>PAGE</b>
Arrêtés du Maire	002
Décisions du Maire	121
Délibérations du Conseil Municipal	135

Le recueil des actes administratifs est à la disposition du public, conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Publication le 31/07/2020

# Arrêtés du Maire

Avril à Juin 2019

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public** **VU** le Code de la Route,  
VP/ODP/DD/574873

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n° 513471 du 07 novembre 2016 portant réglementation générale des ventes foraines sur la voie publique

**Objet : Actualisation 2019 de la réglementation des ventes foraines**

**Considérant** qu'il lui appartient de réglementer les ventes foraines sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la commodité et de la sécurité de la circulation et de la tranquillité publique,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 513471 du 07 novembre 2016 portant réglementation générale des ventes foraines sur la voie publique.

**ARTICLE 2** - A l'exception des jours de marché l'installation sur le domaine public de commerçants non-sédentaires ou de producteurs, avec ou sans véhicule de vente, est interdite en dehors des emplacements définis par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 -Les emplacements réservés à l'installation des commerçants non-sédentaires et producteurs sont les suivants :**

- trois emplacements aménagés permanents avec alimentation eau électricité et évacuation au réseau d'assainissement collectif, situés à chaque extrémité de la place de l'Hôtel de Ville et dans le Parc Montessuit, destinés à accueillir des snacks en petite restauration installés dans des stands, sans ancrage au sol, démontables sous 48 heures et agréés par la Ville,
- un emplacement non aménagé permanent, situé au niveau du 15 rue du Commerce, destiné à accueillir des snacks en petite restauration installé dans des stands, sans ancrage au sol, démontables sous 48 heures et agréés par la Ville,
- un emplacement provisoire non aménagé pour la période du 1er novembre au 31 mars, situé au niveau du 17 rue du Chablais, destiné à accueillir une remorque-snack en petite restauration, sans ancrage au sol, démontable sous 48 heures et agréée par la Ville,
- un emplacement permanent de 2m x 3m50 dédié exclusivement à l'installation d'un distributeur de lait frais, rue des Vétérans près de la cabine téléphonique,
- un emplacement permanent destiné à recevoir un manège forain, place de l'Hôtel de Ville,
- un emplacement permanent destiné à recevoir un manège forain, allée François Truffaut, sur la place à proximité du cèdre,
- un emplacement permanent destiné à recevoir un manège forain, place Antoine Lumière à l'intersection avec l'allée Luchino Visconti,
- un emplacement provisoire pendant la période des fêtes de fin d'année destiné à recevoir un manège forain au niveau du 4 avenue de la République,
- un emplacement provisoire non aménagé pour la période du 16 novembre au 28 février, situé au niveau du 6 avenue de la République, destiné à accueillir un remorque-snack en petite restauration, sans ancrage au sol, démontable sous 48 heures et agréée par la Ville,
- un emplacement non aménagé provisoire destiné à accueillir une petite installation de vente foraine en marrons chauds, glaces ou confiserie, fonctionnant en synergie avec l'animation du centre-ville et située place Deffaugt,
- un emplacement provisoire destiné à accueillir une petite installation de vente foraine en marrons chauds, glaces ou confiserie, fonctionnant en synergie avec l'animation du centre-ville et situé dans la zone piétonne ou semi-piétonne,



- des emplacements provisoires destinés à accueillir des activités typiquement saisonnières, vente de sapins de Noël et Marché de Noël ..., situés dans la zone piétonne ou semi piétonne et dont le Maire déterminera le nombre en fonction de la capacité d'accueil,
- des emplacements provisoires, situés à l'intérieur des périmètres des principales animations festives, sportives et culturelles de la Ville et dont le Maire déterminera le nombre en fonction de la capacité d'accueil,
- des emplacements provisoires et ponctuels, situés sur la commune et pendant des périodes d'événements culturels et dont le Maire déterminera le nombre, la durée et la pertinence,
- un emplacement provisoire situé dans le centre Chablais Parc destiné à accueillir une petite installation de vente de produits locaux et régionaux,
- un emplacement provisoire non aménagé situé sur le parking de l'Aérodrome, destiné à accueillir un remorque-snack mobile en petite restauration, sans ancrage au sol,

**ARTICLE 4** -Les emplacements définis ci-dessus seront attribués suivant l'ordre d'antériorité des demandes. Les demandes devront être présentées au Maire accompagnées des pièces justificatives de la qualité de commerçant ou de producteur des demandeurs. Les postulants non retenus seront inscrits sur une liste d'attente.

**ARTICLE 5** – Les autorisations, nominatives et personnelles, précaires et révocables, seront attribuées pour une durée de six mois pour les emplacements permanents et pour la durée fixée par le Maire pour les emplacements provisoires. L'attributaire d'un emplacement pourra bénéficier prioritairement du renouvellement de l'autorisation s'il en fait la demande et s'il a satisfait jusqu'alors aux conditions d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 6** -Les bénéficiaires d'autorisations seront soumis à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public dont le tarif a été créé par Délibération du Conseil Municipal et est révisé annuellement par Décision du Maire.

**ARTICLE 7** - Le libre accès des riverains et la tranquillité du voisinage devront être respectés, le nettoyage des emplacements sera assuré par les attributaires.

**ARTICLE 8** – Toute infraction, ou le non-respect du présent arrêté, entraîne après avertissement le retrait de l'autorisation municipale, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

**ARTICLE 9 -Voies et délais de recours** : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 10** -Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
  - Monsieur le Commissaire Principal de Police,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le 09 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 09 AVR. 2019
- affichage ou notification le 10 AVR 2019

**Annemasse, le 04 avril 2019**  
**Pour le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Christian AEBISCHER**  
**En charge de la Réglementation**  
**Générale-Vie Publique**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant sur le stationnement, la circulation**  
**et l'occupation du domaine public**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la décision FIN/2018.218 du 28 décembre 2018 fixant le tarif des droits de places pour 2019,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'Arrêté interministériel du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 571122 du 13 février 2019 réglementant le fonctionnement de la fête foraine du Printemps 2019 et l'arrêté n° 571118 du 13 février 2019 réglementant l'emplacement des caravanes sur la place du Cirque pendant la fête foraine du Printemps 2019,

**Considérant** qu'il importe de prolonger l'autorisation réglementant l'installation des caravanes, Place du Cirque jusqu'au 11/04/2019 et la fête foraine place Clémenceau jusqu'au 10/04/2019,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/574880

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet : Fête foraine Printemps 2019**

**Place Clémenceau, prolongation jusqu'au 10 avril 2019**

**Place du Cirque, Prolongation jusqu'au 11 avril 2019**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les dispositions de l'arrêté n° 571122 du 13 février 2019 sont prolongées jusqu'au **10/04/2019 à 22h00** et les dispositions de l'arrêté n° 571118 du 13 février 2019 sont prolongées jusqu'au 11/04/2019 à 12h00.

**ARTICLE 2** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 3** : Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



**ARTICLE 4** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

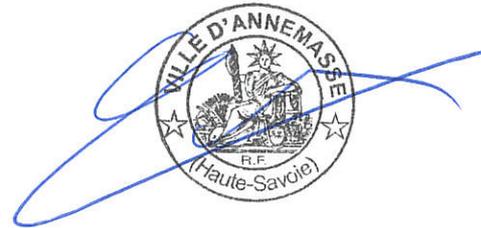
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable du service tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président du SIGCSPRA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours
- Monsieur le Directeur de la TP2A
- Et tous les agents de la Force Publique

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien le 09 AVR. 2019
- Réception du bordereau d'acquittement le 09 AVR. 2019
- Affichage ou notification le 10 AVR 2019

**Annemasse, le 04 avril 2019**  
**Pour Le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Christian AEBISCHER**  
**Chargé de la vie publique et de**  
**la réglementation générale**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur le stationnement et la circulation

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/575105

**VU** le Code de la Route,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Objet :** Célébration anniversaire de la Victoire de 1945, mercredi 08 mai 2019  
réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** qu'à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la Victoire de 1945, le mercredi 08 mai 2019, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des lieux de commémoration,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les emplacements de stationnement situés à proximité des lieux de commémoration de l'anniversaire de la Victoire de 1945 seront interdits au stationnement du 7 mai 2019 à 19h00 au 8 mai 2019 à 15h00 :

- à proximité des lieux de commémoration de la journée du souvenir :
- devant le 22 avenue de la Gare (devant l'Hôtel Pax)
- sur 8 emplacements de stationnement situés devant le 2 rue de la Gare,
- sur tous les emplacements livraisons et stationnement rue de l'Hôtel de Ville,
- sur tous les emplacements livraisons et stationnement, place Deffaugt, devant la boulangerie Étienne,

**ARTICLE 2** – Le 08 mai 2019, de 10h00 à 14h00, la circulation sera réglementée par la Police Municipale sur l'itinéraire du défilé officiel : départ place Hôtel de Ville, rue de la Gare, place de la Poste, avenue de la Gare, rue du Mont Blanc, place Deffaugt, rue du Commerce, avenue Pasteur, place Libération, avenue de la République et retour place Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3** - Sur le parcours du défilé et sur les lieux de commémoration la circulation automobile sera réglementée en fonction des nécessités.

**ARTICLE 4** - Les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 5** - Les véhicules gênant la mise en place des commémorations seront mis en fourrière.

**ARTICLE 6** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le :

15 AVR. 2019

**Annemasse, le 09 avril 2019**

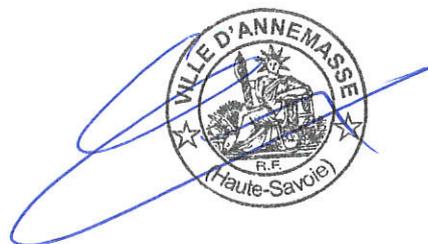
**Pour Le Maire,**

**l'Adjoint Délégué**

**Christian AEBISCHER**

**Chargé de la vie publique**

**et de la réglementation générale**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant autorisation d'une manifestation**  
**sur voie publique**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**

VP/JPC/572993

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n° 254598 du 21 juillet 2009 portant règlement de l'accès au parc Montessuit,

**Vu** l'arrêté municipal n°323562 du 16 mai 2011 portant réglementation du parc de La Fantasia,

**VU** l'arrêté municipal n°328555 du 15 juillet 2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**VU** l'arrêté municipal en date du 7 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**Objet : Cinéma de plein air**

Parc Montessuit

Parc La Fantasia

Place Libération

Cour du Groupe scolaire La Fontaine

Juillet et août 2019

**Considérant** que des séances de cinéma de plein air sont organisées durant l'été 2019 sur différents sites de la commune et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

## ARRETE

**ARTICLE 1 -** L'organisation de séances de cinéma de plein air est autorisée pour les mois de juillet et août 2019 sur le domaine public aux lieux et horaires ci-dessous :

**Parc Montessuit** : le 10/07/2019 et le 24/07/2019 de 18h00 à 01h00

**Parc La Fantasia** : le 17/07/2019 et le 31/07/2019 de 18h00 à 01h00

**Place Libération** : le 28/08/2019 de 18h00 à 24h00

**Cour du Groupe scolaire La Fontaine** : le 21/08/2019 de 18h00 à 24h00

**ARTICLE 2 -** Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur est autorisé à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

Ainsi, le montage des différentes installations interviendra à partir de 18h00 le jour des représentations et le démontage devra être terminé au plus tard à 1h00.

**ARTICLE 3 - Conditions d'usage et d'accès des parcs municipaux**

**Parc Montessuit**

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Montessuit, du 1er juin au 31 août sont 7h00-22h00.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 21 juillet 2009 relatif à l'accès au Parc Montessuit, l'organisateur pourra prolonger, la présence de ses équipes et des spectateurs, au-delà de 22h00.

- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Annemasse, leur vitesse étant limitée à 3 km/h.



### **Parc La Fantasia**

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Fantasia, du 1er juin au 31 août sont 7h00-22h00.  
Par dérogation à l'arrêté municipal n° 323562 en date du 16 mai 2011 relatif à l'accès au Parc fantasia, l'organisateur pourra prolonger la présence de ses équipes et des spectateurs au-delà de 22h00.
- Le bénéficiaire de l'autorisation devra installer impérativement des protections sous le bloc moteur des véhicules en situation d'arrêt ou de stationnement afin d'éviter toute salissure au sol.
- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de l'organisation, des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la Ville d'Annemasse, leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

### **ARTICLE 4 - Conditions d'usage et d'accès place Libération**

Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, l'organisateur et ses partenaires seront autorisés à accéder à la place Libération uniquement par l'entrée située côté avenue Pasteur.

- Le bénéficiaire de l'autorisation devra installer impérativement des protections sous le bloc moteur des véhicules en situation d'arrêt afin d'éviter toute salissure au sol ainsi que des protections sous les stabilisateurs du véhicule afin de ne pas endommager les surfaces en béton désactivé de la place Libération.
- La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de l'organisation, des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la Ville d'Annemasse, leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

### **ARTICLE 5 - Conditions d'usage et d'accès à la cour du groupe scolaire La Fontaine**

Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, l'organisateur et ses partenaires seront autorisés à accéder au site depuis le portail situé avenue du Léman.

- Le bénéficiaire de l'autorisation devra installer impérativement des protections sous le bloc moteur des véhicules en situation d'arrêt afin d'éviter toute salissure au sol ainsi que des protections sous les stabilisateurs du véhicule afin de ne pas endommager les surfaces en béton désactivé de la place Libération.
- La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de l'organisation, des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la Ville d'Annemasse, leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

### **ARTICLE 6 - Mesures de sécurité et de prévention**

Afin de sécuriser le périmètre des différents sites occupés, le bénéficiaire de l'autorisation devra positionner aux endroits indiqués ci-dessous des véhicules identifiés et identifiables, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre des festivités.

Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer leur véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.

#### **- Place Libération :**

- au niveau des 3 accès de la place coté avenue Pasteur,
- au niveau des accès situés à hauteur des fontaines et du monument aux morts.

**- Parc de La Fantasia et parc Montessuit :** l'accès du public se fera exclusivement par les portillons piétons :

- rue du Brouaz.
- rue de Genève.

#### **- Cour du Groupe scolaire La Fontaine :**

- en amont du portail dont l'accès est située avenue du Léman.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée des différents lieux définis à l'article premier et le cas échéant à la fouille des sacs et autres effets personnels.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès aux sites.

Les membres de l'organisation, les agents des services publics ainsi que les prestataires techniques, partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

#### **ARTICLE 7 - Éclairage public**

L'éclairage public sur les sites concernés et dans les rues adjacentes sera le cas échéant interrompu momentanément le temps de la représentation cinématographique aux horaires et lieux prévus à l'article premier.

#### **ARTICLE 8 – Mesures de police - Sonorisation**

La sonorisation des représentations sera autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur aux lieux et dates définis à l'article premier du présent arrêté, de 19h00 à 24h00.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations festives, de la musique d'ambiance ou un accompagnement musical des prestations artistiques et diffusions audiovisuelles à l'exclusion de toute autre forme de communication.

#### **ARTICLE 9 – Mesures de police - Débits de boissons**

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons, alcoolisées ou non, sur la voie publique, dans des canettes et dans des gobelets en plastique ou en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sur les sites stipulés à l'article 1er, sont interdits la vente à emporter ou à consommer sur place boissons conditionnées dans des récipients en verre exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs ainsi que la détention et le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

L'organisateur de la manifestation, les vendeurs de boissons des premier et deuxième groupes, les bénéficiaires des autorisations temporaires de débit de boissons devront veiller à ce que toutes les canettes vendues ou offertes soient décapsulées systématiquement avant remise aux clients.

Des associations, partenaires de l'organisateur, en concertation avec la Ville, pourront s'installer, en point fixe, sur des emplacements délimités dans les différents lieux définis à l'article 1er. Les déchets issus de l'activité devront être récupérés par le bénéficiaire de l'autorisation. Cette occupation du domaine public ne sera pas soumise à redevance.

#### **ARTICLE 10 - Mesures de police - Chiens**

Pendant toute la durée des représentations, l'accès aux différents sites de représentations est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes, des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

#### **ARTICLE 11 - Vente de produits**

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles est interdite sauf autorisation municipale.

**ARTICLE 12** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation sur le domaine public.

En cas d'intempéries, les séances de cinéma de plein air seront reportées au lendemain aux mêmes lieux, dates et horaires et selon les mêmes conditions.

**ARTICLE 13** - Au terme de la période autorisée, l'organisateur libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

**ARTICLE 14** - L'occupation du domaine public ne sera pas soumise à perception d'une redevance.

**ARTICLE 15** - Les véhicules gênant l'organisation des séances de cinéma de plein air seront déplacés ou mis en fourrière.

**ARTICLE 16** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 17** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 18** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service Jeunesse Politique de la Ville,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Monsieur le Responsable du service Entretien, Maintenance et Exploitation de la voirie,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 23 AVR. 2019
- affichage ou notification le 24 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 23 AVR. 2019

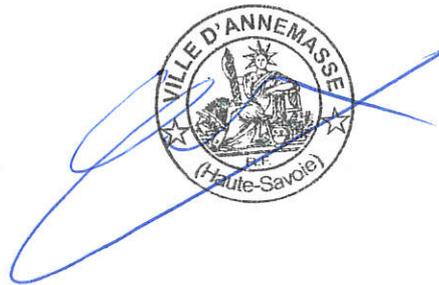
**Annemasse, le 11 avril 2019**

**Pour le Maire**

**l'Adjoint délégué**

**Christian AEBISCHER**

**En charge de la Réglementation Générale-Vie Publique**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant autorisation d'une manifestation**  
**sur voie publique**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n°328555 du 15 juillet 2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**VU** l'arrêté municipal en date du 7 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** l'arrêté général de circulation n°571574 en date du 20 février 2019 et ses arrêtés modificatifs successifs,

**Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation de la manifestation « CANIMASSE » organisée par la ville d'Annemasse le samedi 18 mai 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/574427

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet : « CANIMASSE »**  
**Place Libération**  
le samedi 18 mai 2019

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La manifestation dénommée «CANIMASSE» se déroulera le samedi 18 mai 2019 sur une portion définie de la place Libération.

Le montage des différentes structures interviendra à compter du 17/05/2019 après le marché et le démontage interviendra à compter du 20/05/2019.

**ARTICLE 2 - Occupation du domaine public**

La manifestation sera localisée sur la partie nord de la place Libération avec l'implantation des différents stands d'information.

La portion de l'avenue Pasteur comprise entre l'avenue Ferry et la rue René Blanc sera interdite à la circulation afin d'y stationner les véhicules de l'organisation le samedi 18 mai 2019 de 7h00 à 20h00.

Les entrées et sorties du parking souterrain du parking Libération devront rester accessibles en permanence.

Des protections au sol devront être mises en place sous le bloc-moteur des véhicules en situation d'arrêt place Libération et de stationnement rue de la Libération.

**L'accès à la place Libération se fera impérativement par l'avenue Pasteur.**

**ARTICLE 3 - Restrictions de circulation**

Le samedi 18 mai 2019, la circulation sera interdite de 7h00 à 20h00 à tous les véhicules sur la portion de l'avenue Pasteur comprise entre l'avenue Ferry et la rue René Blanc à l'exception des véhicules de l'organisation, des services municipaux et des véhicules de secours.



#### **ARTICLE 4 - Restrictions de stationnement**

- L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les emplacements arrêts-minutes situés sur la portion de l'avenue Pasteur comprise entre l'avenue Ferry et la rue René Blanc, et la voie de circulation elle-même du 17/05/2019 à 19h00 au 18/05/2019 à 20h00.
- Le stationnement est interdit rue de la Libération à l'exception de certains véhicules de l'organisation.

**ARTICLE 5** - Les véhicules gênant la mise en place et le déroulement de la manifestation seront mis en fourrière.

**ARTICLE 6** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation sur le domaine public.

#### **ARTICLE 7 – Mesure de police - Véhicules autorisés**

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention «CANIMASSE» n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu de l'organisateur l'autorisation de stationner sur la place Libération ou l'avenue Pasteur.

Cette autorisation sera exigible afin de pouvoir pénétrer sur la place Libération et sur la portion de l'avenue Pasteur réservée à la manifestation.

#### **ARTICLE 8 – Mesure de police - Vente de produits**

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles est interdite sauf autorisation de l'autorité municipale.

#### **ARTICLE 9 - Mesure de police - Débits de boissons**

Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L3334-2 du code de la santé publique ne sera admis sur la place Libération sauf autorisation de l'autorité municipale.

Les débits ambulants, obligatoirement assortis d'une licence, devront avoir fait l'objet d'une autorisation de stationnement sur la voie publique à condition que l'emplacement soit compatible avec les dispositions applicables en matière de zones protégées, et avec le bon déroulement de la manifestation.

#### **ARTICLE 10 – Mesure de police - Sonorisation**

Un dispositif de sonorisation fixe est autorisé de 10h00 à 17h30, place Libération, le samedi 18/05/2019.

La sonorisation de la manifestation devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 11- Mesures de sécurité et de prévention**

- Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre aux différentes entrées du périmètre de la manifestation et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels.  
Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès au périmètre de la manifestation.
- Les membres de l'organisation et les participants dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires techniques, partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

#### **ARTICLE 12 - Signalisation**

Les déviations, signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mises en place.

**ARTICLE 13** - Il est interdit de jeter des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R.632-1 du code pénal sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

#### **ARTICLE 14 - Sanctions**

Toutes infractions aux prescriptions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 nouveau code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 15** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 16** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Entretien maintenance exploitation,
- Monsieur le Responsable du service Gestion du domaine public,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le responsable du service Occupation du domaine public,
- Monsieur le Responsable de site de la société SAGS, 4 place de la Libération,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **23 AVR. 2019**
- réception du bordereau d'acquittement le **23 AVR. 2019**
- affichage ou notification le **24 AVR. 2019**

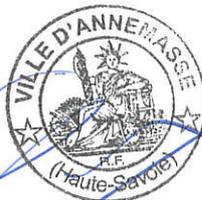
**Annemasse, le 11 avril 2019**

**Pour le Maire**

**l'Adjoint délégué**

**Christian AEBISCHER**

**En charge de la Réglementation Générale-Vie Publique**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur le stationnement

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/576005

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Concours de Pétanque  
Réservation de places de stationnement parking du Boulodrome le 15 juin 2019

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** qu'à l'occasion des concours de Pétanque organisés au Boulodrome, le 15 juin 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer le stationnement sur le parking du Boulodrome,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement est interdit sur 30 emplacements de stationnement situés sur le parking du Boulodrome aux dates et horaires ci-dessous :

- du 14/06/2019 à 19h00 au 15/06/2019 à 23h59

**ARTICLE 2** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 3** - Les véhicules gênant le stationnement des véhicules des participants aux concours de pétanque seront mis en fourrière.

**ARTICLE 4** - Cette occupation du domaine public n'est pas soumise à perception d'une redevance.

**ARTICLE 5** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : **15 AVR. 2019**

**Annemasse, le 11 avril 2019**  
**Pour le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Christian AEBISCHER**  
**En charge de la Réglementation**  
**Générale et de la Vie publique**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant sur le stationnement**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**PAC/MP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/576049

**VU** le Code de la Route,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Objet :** Neutralisation des places de stationnement parking Pierre Semard  
Avril 2019

**VU** l'arrêté municipal n° 485095/D du 01 décembre 2015 portant création d'une zone de stationnement en zone verte sur le parking Pierre Semard,

**Considérant** qu'à l'occasion des différentes manifestations organisées salle Martin Luther King en avril 2019, il convient de neutraliser tous les emplacements de stationnement du parking Semard et de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement est interdit sur **tous les emplacements** de stationnement du parking Pierre Semard aux dates indiquées ci-dessous sauf pour les organisateurs et pour les participants aux différentes manifestations organisées à la salle Martin Luther King pendant la période ci-dessous :

- du 25/04/2019 à 12h00 au 26/04/2019 à 23h00 (Dauphine libéré – Trophées de la Ville)

**ARTICLE 2** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 3** - Les véhicules gênant l'installation des différentes manifestations seront mis en fourrière.

**ARTICLE 4** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

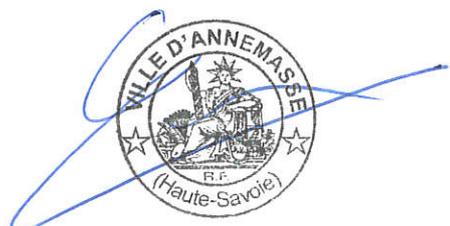
**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : **15 AVR. 2019**

Annemasse, le 12 avril 2019  
Pour Le Maire,  
l'Adjoint Délégué  
Christian AEBISCHER  
Chargé de la vie publique et  
de la réglementation générale



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur la circulation et le stationnement

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PEP - Services Techniques Municipaux**  
PEP/ID/575190/D

Affaire suivie par : M. MIRLICOURTOIS

**Objet : Instauration d'un « STOP »**

**VU** les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'avis favorable de la Commission de Circulation,

**Sur** proposition de la Directrice Générale Adjointe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté général de circulation du 20 février 2019 sont modifiées et complétées comme suit :

**CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 1 – STOPS**

Un signal d'arrêt « STOP » est institué :

- Impasse du Petit Malbrande, à l'intersection avec la rue du Petit Malbrande
- Rue des Prairies, à l'intersection avec la route de Thonon
- Avenue de Verdun : voie de tourne-à-gauche depuis la rue Dusonchet, à l'intersection avec l'avenue de Verdun

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Commissaire Principal de Police,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Commandant du Centre Secours Principal,
- Le Service Voirie Entretien Exploitation,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- affichage ou notification le 15/04/2019

télétransmission le 16 MAI 2019

réception du bordereau d'acquittement le 16 MAI 2019

Annemasse, le 15 avril 2019

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

**Agnès CUNY,**  
chargée des travaux et de l'entretien  
des espaces publics et des  
équipements publics au quotidien



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur la circulation et le stationnement

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PEP - Services Techniques Municipaux**  
PEP/ID/576801

Instructeur arrêté : M. MIRLICOURTOIS  
Réfèrent opération :

**VU** les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'avis favorable de la Commission de Circulation,

**Sur** proposition de la Directrice Générale Adjointe,

**Objet : Limitation de vitesse**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté général de circulation du 20 février 2019 sont modifiées et complétées comme suit :

**CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 2 – LIMITATION DE LA VITESSE DES VEHICULES**

- 1) Une limitation à 30 km/h est instituée :  
- rue de la Drague

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Commissaire Principal de Police,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Le Service Voirie Entretien Exploitation,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- affichage ou notification le 26/04/2019

télétransmission le 16 MAI 2019  
acquiescement le 16 MAI 2019

Annemasse, le 18 avril 2019  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

Agnès CUNY,  
chargée des travaux et de l'entretien  
des espaces publics et des  
équipements publics au quotidien



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur la circulation et le stationnement

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PEP - Services Techniques Municipaux**  
PEP/ID/576967/D

Instructeur arrêté : M. MIRLICOURTOIS  
Réfèrent opération :

**Objet : Création stationnement**  
**AVENUE E. ZOLA**

**VU** les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'avis favorable de la Commission de Circulation,

**Sur** proposition de la Directrice Générale Adjointe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté général de circulation du 20 février 2019 sont modifiées et complétées comme suit :

**CHAPITRE II – STATIONNEMENT**

**ARTICLE 1 – STATIONNEMENT DES VEHICULES**

17.e) Un stationnement alterné « livraison 7h-11h » et arrêt bref est institué :

- Avenue Emile Zola : au niveau du restaurant « La Boucherie ».

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Commissaire Principal de Police,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Le Service Voirie Entretien Exploitation,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- affichage ou notification le 26/04/2019

télétransmission le 16 MAI 2019  
acquiescement le 16 MAI 2019

Annemasse, le 24 avril 2019  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Agnès CUNY,  
chargée des travaux et de l'entretien  
des espaces publics et des  
équipements publics au quotidien



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant délégation de fonctions  
en l'absence du Maire

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-17 qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

**Cabinet du Maire**  
CAB/FFP/577175

Affaire suivie par :  
Fabienne FRICAMPS-PETIBON

**Objet :** Absence de Monsieur le Maire  
Délégation de fonctions

**Monsieur Michel BOUCHER**  
**Monsieur Eric MINCHELLA**

**Considérant** que le Maire ne pourra pas exercer ses fonctions **du 1er mai 2019 à 0 heure au 5 mai 2019 à 24 heures,**

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toute carence de l'autorité communale pour les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur **Michel BOUCHER**, Premier Adjoint, remplacera provisoirement Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, **du 1er mai 2019 à 0 heure au 2 mai 2019 à 24 heures.**

**ARTICLE 2** - En raison de l'absence de Monsieur Michel BOUCHER, Premier Adjoint, de Madame Dominique LACHENAL, Deuxième Adjointe, **Monsieur Eric MINCHELLA**, Troisième Adjoint, remplacera provisoirement Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, **du 3 mai 2019 à 0 heure au 5 mai 2019 à 24 heures.**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **25 AVR. 2019**
- affichage ou notification le **25 AVR. 2019**
- réception du bordereau d'acquiescement le **25 AVR. 2019**

**Annemasse, le 25 avril 2019**  
**Le Maire,**  
**Christian DUPESSEY**



**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public** **VU** le Code de la Route,  
VP/ODP/DD/577176

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Objet :** Grand Casino d'Annemasse  
Fête de la musique 2019  
le 21 juin 2019

**Considérant** que Monsieur MOUMDJIAN Arnaud, Directeur du grand Casino d'Annemasse, domicilié 2 avenue de l'Europe 74100 Annemasse sollicite l'autorisation d'organiser une animation à l'occasion de la fête de la Musique, du 21 juin 2019 à 18h00 au 22 juin 2019 à 3h00 du matin,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur MOUMDJIAN Arnaud, Directeur du grand Casino d'Annemasse est autorisé à organiser une animation, du 21 juin 2019 à 18h00 au 22 juin 2019 à 3h00 du matin, chemin des Îles, à l'occasion de la fête de la Musique.

**ARTICLE 2** – La circulation piétonnière sera interdite chemin des Îles, derrière le Casino. Elle sera renvoyée sur le parking avant du Casino. Des panneaux de déviation seront installés par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 3 –Appareils de cuisson**

L'organisateur pourra faire usage rue des Îles d'appareils de cuisson **exclusivement électriques ou à gaz** tout en veillant à limiter les nuisances olfactives et en respectant les normes de sécurité en vigueur.

**L'usage de barbecues à combustion (les aliments étant cuits sur des braises obtenues en brûlant du bois ou du charbon de bois) est formellement interdit.**

Par ailleurs, aucun barbecue ou mode de cuisson ne sera autorisé sous les stands et les tentes et l'installation de ces appareils ne pourra pas avoir lieu à proximité des bâtiments, ni sur les espaces verts.

Des moyens de première intervention de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques doivent être présents dans la zone de l'animation et immédiatement accessibles.

**L'organisateur de la manifestation est chargé de communiquer les règles de sécurité et les prescriptions à tous les partenaires et participants.**

**ARTICLE 4** - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage.

**ARTICLE 5** - Au terme de la période autorisée, l'organisateur libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

**ARTICLE 6** – La sécurité de la manifestation incombera à l'organisateur.  
**L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci-dessus.**



**ARTICLE 7** –En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation, sur le domaine public.

**ARTICLE 8** - Cette occupation du domaine public n'est pas soumise à perception d'une redevance.

**ARTICLE 9** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 10** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 11** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

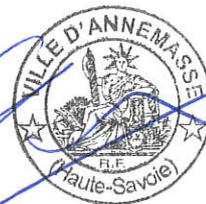
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur MOUMDJIAN Arnaud, Directeur du grand Casino d'Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité:

- Transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le 26 AVR. 2019
- Réception du bordereau d'acquittement le 26 AVR. 2019
- Affichage ou notification le 29 AVR. 2019

**Annemasse, le 25 avril 2019**  
**Pour le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Christian AEBISCHER**  
**Chargé de la vie publique et de la**  
**réglementation générale**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur l'occupation du domaine public

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/577240

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Semaine du développement durable  
place Hôtel de Ville  
du 03 au 06 juin 2019

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** l'organisation par le service environnement de la ville, place de l'Hôtel de Ville, de la semaine du développement durable, du 03 au 06 juin 2019 et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Du 03 au 06 juin 2019 de 08h00 à 18h00, le service environnement de la ville est autorisé à organiser sur la place de l'Hôtel de Ville, la semaine du développement durable et à installer plusieurs stands et animations.

Le montage des différentes installations interviendra le 03 juin 2019 matin et le démontage aura lieu au plus le 07/06/2019 avant 08h00.

**ARTICLE 2** - Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal portant réglementation de l'aire piétonne.

**Aucun véhicule des participants à la semaine du développement durable ne sera autorisé à stationner dans l'aire piétonne.**

**ARTICLE 3** - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que les animations ne soient pas gênantes pour le voisinage, notamment pour les exploitants de la terrasse et des snacks de la place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 4** - Au terme de la période autorisée, l'organisateur libérera les lieux en laissant la place de l'Hôtel de Ville propre et sans dégradation. **L'évacuation des déchets générés par l'animation incombera à l'organisateur et à ses partenaires.**

**ARTICLE 5** –En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation, sur le domaine public.

**ARTICLE 6** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 7** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



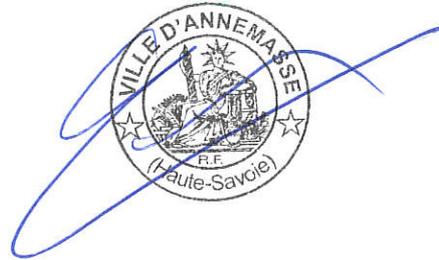
**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 26 AVR 2019

**Annemasse, le 25 avril 2019**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Christian AEBISCHER**  
**Chargé de la vie publique et de**  
**la réglementation générale**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur le stationnement

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/577431

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Cérémonie du 11 juin 2019  
Maison des Sports

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** qu'à l'occasion de la cérémonie du 11/06/2019 organisée à la Maison des Sports, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion de la cérémonie du 11/06/2019 organisée à la Maison des Sports, le stationnement est interdit du **11/06/2019 à 05h00 au 11/06/2019 à 21h00** :

- sur tous les emplacements de stationnement situés sur le parking de la Maison des Sports
- sur tous les emplacements de stationnement situés avenue Pasteur portion comprise entre la rue Aristide Briand et la Maison des Sports
- sur 5 emplacements de stationnement situés avenue Barbusse devant l'entrée de la maison des Sports

**ARTICLE 2** – L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 3** - Les véhicules gênant seront mis en fourrière.

**ARTICLE 4** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : **30 AVR. 2019**

**Annemasse, le 29 avril 2019**  
**Pour le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Christian AEBISCHER**  
**Chargé de la vie publique et de la**  
**réglementation générale**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant interdiction d'utiliser le terrain en  
herbe dédié à la pratique du football

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PAT - Sports**  
SPO/VG/577671

Affaire suivie par : Valérie GIRAUD

**Objet** : Interdiction d'utiliser le terrain  
de football en herbe dédié à la pratique  
sportive en période d'intempéries  
le samedi 04 et le dimanche 05 mai 19

**VU** l'article L.2122-21 du Code des Collectivités  
Territoriales,

**VU** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les conditions climatiques qui  
prévalent actuellement sur la région d'Annemasse ne  
permettent pas l'entretien et donc l'utilisation du  
terrain de football,

**Considérant** que la détérioration des terrains  
destinés à la pratique sportive entraîne des charges  
importantes liées à leur remise en état,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'utilisation du terrain en herbe de football du stade Henri Jeantet – 9 rue du Stade – 74100 VETRAZ-MONTHOUX est interdite du samedi 4 mai 2019 à 8h00 au dimanche 5 mai 2019 à 24h00.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain de football du stade Henri Jeantet et notifié au président du club concerné et au District de Football.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun 38022 Grenoble Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice du Service Municipal des Sports,
- Madame la Directrice du Service Municipal des Parcs et Jardins
- Monsieur le Président de l'Union Sportive d'Annemasse Gaillard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 03 MAI 2019
- affichage ou notification le 03 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 03 MAI 2019

Annemasse, le 02 mai 2019

Pour le maire et par délégation


**Julien BEAUCHOT**  
en charge des affaires sportives



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant délégation de fonctions  
en l'absence du maire

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-17 qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

**SDG - Secrétariat de la Direction  
Générale des Services**  
DG/SDG/VL/577693

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet :** Absence de Monsieur le Maire  
Délégation de fonctions

**Madame Dominique LACHENAL**  
**Monsieur Eric MINCHELLA**

(Modification de l'arrêté du  
25 avril 2019)

**Considérant** que des changements sont intervenus dans la disponibilité des adjoints durant la période du **3 mai 2019 à 0 heure au 5 mai 2019 à 24 heures** ; période au cours de laquelle le Maire ne pourra exercer ses fonctions ainsi que précisé dans son arrêté du 25 avril 2019 portant délégation de fonctions à Messieurs BOUCHER et MINCHELLA,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toute carence de l'autorité communale pour les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du Maire et qu'il convient de ce fait de modifier ledit arrêté pour la seule période du **3 mai 2019 à 0 heure au 5 mai 2019 à 24 heures**,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal du 25 avril 2019 portant délégation de fonctions en l'absence du Maire est modifié comme suit **pour la période du 3 mai 2019 à 0 heure au 5 mai 2019 à 24 heures** :

- En raison de l'absence de Monsieur Michel BOUCHER, Premier Adjoint, **Madame Dominique LACHENAL, Deuxième Adjointe**, remplacera provisoirement Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, le **3 mai 2019 de 0 heure à 24 heures**.

- En raison de l'absence de Monsieur Michel BOUCHER, Premier Adjoint, de Madame Dominique LACHENAL, Deuxième Adjointe, **Monsieur Eric MINCHELLA, Troisième Adjoint**, remplacera provisoirement Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, **du 4 mai 2019 à 0 heure au 5 mai 2019 à 24 heures**.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **03 MAI 2019**
- affichage ou notification le **03 MAI 2019**
- réception du bordereau d'acquiescement le **03 MAI 2019**

**Annemasse, le 02 mai 2019**  
**Le Maire,**  
**Pour le Maire empêché,**  
**Par suppléance,**  
**Le Premier Adjoint**  
**Michel BOUCHER**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant délégation de fonctions

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, aux termes duquel le maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

**SDG - Secrétariat de la Direction  
Générale des Services  
DG/SDG/VL/577831**

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet : Délégation de fonctions accordée  
à Monsieur Julien BEAUCHOT, chargé  
des sports, des pratiques sportives et de  
la gestion d'équipements sportifs**

**Vu** les délibérations du 3 juillet 2015 portant élection du maire et des adjoints,

**Vu** la délibération du 20 janvier 2016 relative au non remplacement d'un adjoint démissionnaire, à la modification du nombre d'adjoints et du rang des adjoints suivants,

**Vu** l'arrêté DG/SDG/VL/498077 du 29 avril 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien BEAUCHOT, chargé de la Politique de la Ville, des actions relevant du développement du quartier Perrier-Livron-Château-Rouge, de la lutte contre les discriminations, des sports, des pratiques sportives et de la gestion d'équipements sportifs,

**Considérant** que Monsieur Julien BEAUCHOT demande, pour des raisons professionnelles, de ne plus assurer l'ensemble des missions qui lui ont été précédemment confiées,

**Considérant** que l'administration communale exige le recours à la technique de la délégation de fonctions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est accordée à Monsieur Julien BEAUCHOT, adjoint au maire, pour remplir les missions relevant :

- de la politique sportive, des pratiques sportives et de la gestion d'équipements sportifs,

y compris la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à l'appui des mandats de paiement et la certification du caractère exécutoire des actes.

**ARTICLE 2** - La présente délégation concerne :

- l'organisation des activités sportives municipales en direction des jeunes,
- les relations avec les associations sportives de la ville en collaboration avec l'Office Municipal des Sports,
- le suivi de l'organisation d'événements sportifs sur le territoire communal, la promotion des différentes pratiques sportives à caractère ludique et de loisirs,



- le suivi du fonctionnement des équipements sportifs municipaux (gymnases, salles et équipements spécialisés, terrains sportifs, agrès sportifs dans les cours des écoles publiques,...), le fonctionnement ne comprenant ni la gestion technique ni la maintenance des équipements,
- les relations avec la commission sportive d'Annemasse-Les Voirons Agglomération et d'autres instances extérieures.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BEAUCHOT, Monsieur Nabil LOUAAR, Adjoint au Maire, bénéficiera de la délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature pour :

- l'organisation des activités sportives municipales en direction des jeunes,
- les relations avec les associations sportives de la ville en collaboration avec l'Office Municipal des Sports,
- le suivi de l'organisation d'événements sportifs sur le territoire communal, la promotion des différentes pratiques sportives à caractère ludique et de loisirs,
- le suivi du fonctionnement des équipements sportifs municipaux (gymnases, salles et équipements spécialisés, terrains sportifs, agrès sportifs dans les cours des écoles publiques,...), le fonctionnement ne comprenant ni la gestion technique ni la maintenance des équipements,
- les relations avec la commission sportive d'Annemasse-Les Voirons Agglomération et d'autres instances extérieures.

**ARTICLE 4** – La présente délégation de fonctions est conférée à Monsieur Julien BEAUCHOT pour la durée du mandat.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 avril 2016 accordant délégation de fonctions à Monsieur Julien BEAUCHOT.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 07 MAI 2019
- affichage ou notification le 07 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 07 MAI 2019

Annemasse, le 06 mai 2019  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY

Reçu pour notification  
le 06 MAI 2019  
Signature,

J. BEAUCHOT




Reçu pour notification  
le 06 MAI 2019  
Signature,

N. LOUAAR



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant délégation de fonctions

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, aux termes duquel le maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

**SDG - Secrétariat de la Direction  
Générale des Services**  
DG/SDG/VL/577842

**Vu** les délibérations du 3 juillet 2015 portant élection du maire et des adjoints,

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Vu** la délibération du 20 janvier 2016 relative au non remplacement d'un adjoint démissionnaire, à la modification du nombre d'adjoints et du rang des adjoints suivants,

**Objet** : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Michel BOUCHER, Premier adjoint, chargé de l'urbanisme, des grands projets, du programme de rénovation urbaine et de la coordination de la démocratie participative, ainsi que de la Politique de la Ville, des actions relevant du développement du quartier Perrier-Livron-Château Rouge et de la lutte contre les discriminations.

**VU** l'arrêté DG/SDG/VL/561689 du 26 septembre 2018 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BOUCHER, chargé de l'urbanisme, des grands projets, du programme de rénovation urbaine et de la coordination de la démocratie participative,

**Vu** la délibération du 20 septembre 2018 relative à la signature des décisions prises au titre de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, laquelle délibération complète la délibération du 16 juillet 2015 portant sur la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 dudit Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que Monsieur Julien BEAUCHOT demande, pour des raisons professionnelles, de ne plus assurer l'ensemble des missions qui lui ont été précédemment confiées,

**Considérant** que l'administration communale exige le recours à la technique de la délégation de fonctions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Outre les attributions légalement dévolues à un premier adjoint, délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est accordée à Monsieur Michel BOUCHER, Adjoint au Maire, pour remplir les missions relevant de l'urbanisme réglementaire et du droit des sols, du logement, de l'aménagement, des grands projets, du programme de rénovation urbaine et de la coordination de la démocratie participative, ainsi que de la Politique de la Ville, des actions relevant du développement du quartier Perrier-Livron-Château Rouge et de la lutte contre les discriminations, y compris la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à l'appui des mandats de paiement et la certification du caractère exécutoire des actes.



**ARTICLE 2** - La présente délégation concerne :

- l'urbanisme de planification locale comprenant le suivi de l'élaboration et de la révision du plan local d'urbanisme et les études s'y rattachant,
- l'urbanisme réglementaire et l'application du droit des sols comprenant la délivrance des permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que toutes les autres autorisations d'urbanisme,
- les autorisations relevant du code de la construction et de l'habitation,
- l'urbanisme opérationnel comprenant les opérations d'aménagement, le programme de rénovation urbaine, le traitement des déclarations d'intention d'aliéner, du droit de délaissement et de priorité,
- le suivi de la construction de logements et d'opérations de constructions publiques,
- le suivi des procédures relatives aux logements non décents,
- la délivrance des autorisations d'enseignes et tous actes relatifs aux pré enseignes et publicité,
- le suivi des grands projets, qu'ils soient portés par la Ville ou ses partenaires,
- les mobilités douces,
- la transition énergétique,
- le suivi des Syndicats mixtes du Salève et de l'Arve,
- le suivi des dossiers relatifs aux assurances,
- les actes produits par le secrétariat de la Direction Générale des Services et par le service Commande Publique,
- le suivi des actions relevant de la « démocratie participative » telles que mentionnées dans la charte de la participation citoyenne 2016/2020.
- le suivi de toutes les actions qui concourent à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier Perrier-Livron-Château-Rouge et notamment des actions d'accompagnement du programme de rénovation urbaine et des actions du Contrat de Ville,
- la mise en œuvre des programmes spécifiques pluriannuels rattachés à ce quartier,
- la mise en œuvre, dans ce quartier, de la participation des habitants,
- la lutte contre les discriminations et le suivi de la charte de la diversité,
- la mise en œuvre des actions qui favorisent l'accès à l'emploi des jeunes et l'égalité des chances.

**ARTICLE 3** – Conformément à la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2018, les décisions relevant de l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code général des collectivités territoriales pourront être signées, en sus du Maire, par le 1er adjoint et, en cas d'absence du 1er adjoint, par le 2ème adjoint. En l'absence du 1er et du 2ème adjoint, lesdites décisions subiront le sort des décisions relevant des autres alinéas, tel que précisé dans la délibération du 16 juillet 2015.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BOUCHER, Madame Agnès CUNY, Adjointe au Maire, bénéficiera de la délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature pour toutes les matières énumérées aux articles 1 et 2, **excepté pour** :

- les actes produits par le secrétariat de la Direction Générale des Services et par le service Commande Publique,
- le suivi de toutes les actions qui concourent à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier Perrier-Livron-Château-Rouge et notamment des actions d'accompagnement du programme de rénovation urbaine et des actions du Contrat de Ville,
- la mise en œuvre des programmes spécifiques pluriannuels rattachés à ce quartier,
- la mise en œuvre, dans ce quartier, de la participation des habitants,
- la lutte contre les discriminations et le suivi de la charte de la diversité,
- la mise en œuvre des actions qui favorisent l'accès à l'emploi des jeunes et l'égalité des chances.

**ARTICLE 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BOUCHER, Monsieur Julien BEAUCHOT, Adjoint au Maire, bénéficiera de la délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature pour :

- le suivi de toutes les actions qui concourent à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier Perrier-Livron-Château-Rouge et notamment des actions d'accompagnement du programme de rénovation urbaine et des actions du Contrat de Ville,
- la mise en œuvre des programmes spécifiques pluriannuels rattachés à ce quartier,
- la mise en œuvre, dans ce quartier, de la participation des habitants,
- la lutte contre les discriminations et le suivi de la charte de la diversité,
- la mise en œuvre des actions qui favorisent l'accès à l'emploi des jeunes et l'égalité des chances.

**ARTICLE 6** – La présente délégation de fonctions est conférée à Monsieur Michel BOUCHER pour la durée du mandat.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 26 septembre 2018 accordant délégation de fonctions à Monsieur Michel BOUCHER.

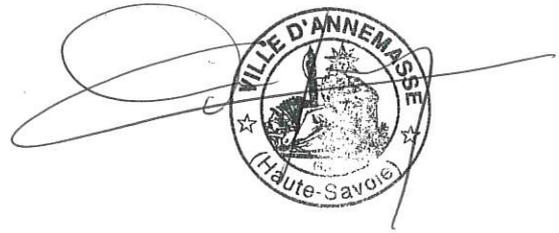
Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 07 MAI 2019
- affichage ou notification le 07 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 07 MAI 2019

**Annemasse, le 06 mai 2019**  
**Le Maire,**  
**Christian DUPESSEY**

Reçu pour notification  
le 06 MAI 2019  
Signature,

M. BOUCHER



Reçu pour notification  
le 06 MAI 2019  
Signature,

A. CUNY

Reçu pour notification  
le 06 MAI 2019  
Signature,

J. BEAUCHOT

Reçu pour notification  
le 06 MAI 2019  
Signature,

D. LACHENAL

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, aux termes duquel le maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

**SDG - Secrétariat de la Direction Générale des Services**  
DG/SDG/NL/577860

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet :** Délégation de fonctions accordée à Madame Isabelle UCAR, conseillère municipale, chargée de la lutte contre les discriminations, l'accès aux premiers emplois et les emplois aidés

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

**Vu** les délibérations du 3 juillet 2015 portant élection du maire et des adjoints,

**Vu** la délibération du 20 janvier 2016 relative au non remplacement d'un adjoint démissionnaire, à la modification du nombre d'adjoints et du rang des adjoints suivants,

**Vu** les arrêtés portant délégation de fonctions aux onze adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté DG/SDG/VL/504072 du 05 juillet 2016 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle UCAR, chargée de la lutte contre les discriminations, l'accès aux premiers emplois et les emplois aidés,

**Considérant** que Monsieur Julien BEAUCHOT demande, pour des raisons professionnelles, de ne plus assurer l'ensemble des missions qui lui ont été précédemment confiées,

**Considérant** que l'administration communale exige le recours à la technique de la délégation de fonctions,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Madame Isabelle UCAR, conseillère municipale, est déléguée auprès du Premier Adjoint, chargé de l'urbanisme, des grands projets, du programme de rénovation urbaine et de la coordination de la démocratie participative, ainsi que de la Politique de la Ville, des actions relevant du développement du quartier Perrier-Livron-Château Rouge et de la lutte contre les discriminations.

Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature lui est accordée pour les affaires concernant :

- la lutte contre les discriminations, l'accès aux premiers emplois et les emplois aidés.

**ARTICLE 2** – La présente délégation de fonctions est conférée à Madame Isabelle UCAR pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 05 juillet 2016 accordant délégation de fonctions à Madame Isabelle UCAR.



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 07 MAI 2019

- affichage ou notification le 07 MAI 2019

- réception du bordereau d'acquittement le 07 MAI 2019

Annemasse, le 06 mai 2019

Le Maire,  
Christian DUPESSEY

Reçu pour notification

le 06 MAI 2019

Signature

I. UCAR

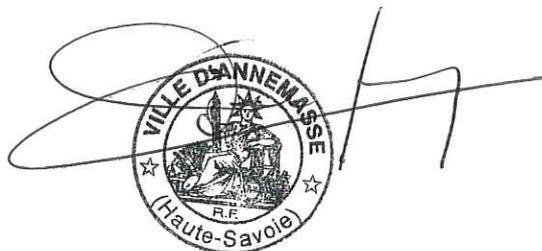


Reçu pour notification

le 06 MAI 2019

Signature

M. BOUCHER



**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/577878

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n° 254598 du 21 juillet 2009 portant règlement de l'accès au parc Montessuit,

**Objet :** Animations JPV  
Prairie Sallaz, place Libération et parc Montessuit  
du 08 juin au 06 juillet 2019

**VU** l'arrêté municipal n°328555 du 15 juillet 2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**VU** l'arrêté municipal en date du 7 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**Considérant** qu'à l'occasion des différentes animations organisées par le service JPV à l'occasion de la coupe du Monde féminine, il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** L'organisation d'animations à l'occasion de la coupe du Monde Féminine de Foot 2019 est autorisée au mois de juin et juillet 2019 sur le domaine public aux lieux, jours et horaires ci-dessous :

**Parc Montessuit :** les 15 et 22/06/2019 et le 06/07/2019 de 15h00 à 18h00

**Prairie Sallaz :** les 08 et 19/06/2019 de 15h00 à 18h00

**Place Libération :** les 12 et 26 juin 2019 et le 03/07/2019 de 15h00 à 18h00

**ARTICLE 2 - Conditions d'usage et d'accès des parcs et espaces municipaux**

**Parc Montessuit**

- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Annemasse, leur vitesse étant limitée à 3 km/h. Le service JPV sera autorisé à accéder au parc Montessuit pour la livraison et la reprise du matériel utilisé à l'occasion des différentes animations.

**Prairie Sallaz**

- Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ou à stationner sur tout le périmètre de la prairie Sallaz.

Les opérations de montage et de démontage, par le bénéficiaire de l'autorisation, des diverses infrastructures devront d'une part être réalisées en accord avec les services des parcs et jardins.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal portant réglementation du Parc Montessuit et prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les différents espaces verts du Parc Montessuit et de la prairie Sallaz. **Aucune installation ne sera autorisée sous les cèdres du parc Montessuit.**

**ARTICLE 3 -** L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin d'une part que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage et les riverains et d'autre part à ne pas obstruer les accès du parc et ses cheminements piétonniers.

**ARTICLE 4 -** Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans le parc Montessuit, place Libération et dans l'aire piétonne du centre ville.



#### **ARTICLE 5 - Conditions d'usage et d'accès place Libération**

Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, l'organisateur et ses partenaires seront autorisés à accéder à la place Libération uniquement par l'entrée située côté avenue Pasteur.

- Le bénéficiaire de l'autorisation devra installer impérativement des protections sous le bloc moteur des véhicules en situation d'arrêt afin d'éviter toute salissure au sol ainsi que des protections sous les stabilisateurs du véhicule afin de ne pas endommager les surfaces en béton désactivé de la place Libération.
- La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de l'organisation, des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la Ville d'Annemasse, leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

#### **ARTICLE 6 – Mesures de police - Sonorisation**

La sonorisation des représentations sera autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur aux lieux et dates définis à l'article premier du présent arrêté, de 15h00 à 18h00.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations festives, de la musique d'ambiance ou un accompagnement musical des prestations artistiques et diffusions audiovisuelles à l'exclusion de toute autre forme de communication.

#### **ARTICLE 7 - Mesures de police - Chiens**

Pendant toute la durée des animations, l'accès aux différents sites de représentations est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes, des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

#### **ARTICLE 8 - Vente de produits**

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles est interdite sauf autorisation municipale.

**ARTICLE 9** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des animations sur le domaine public.

**ARTICLE 10** - Au terme des périodes autorisées, l'organisateur libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

**ARTICLE 11** - Les véhicules gênant l'organisation des animations seront déplacés ou mis en fourrière.

**ARTICLE 12** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 13** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 14** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service Jeunesse Politique de la Ville,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 09 MAI 2019
- affichage ou notification le 09 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 09 MAI 2019

Annemasse, le 06 mai 2019  
Pour Le Maire,  
Le Premier adjoint  
Michel BOUCHER



**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/577896

**VU** le Code de la Route,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Objet :** Célébration anniversaire de la Victoire de 1945, mercredi 08 mai 2019  
réglementation de la circulation et du stationnement dans l'aire piétonne

**VU** l'arrêté municipal n°328555 du 15 juillet 2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**Considérant** qu'à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la Victoire de 1945, le mercredi 08 mai 2019, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'aire piétonne,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation sera interdite y compris pour les riverains et les deux roues motorisés sauf pour les véhicules de l'organisation, des forces de l'ordre et de secours comme suit :

- **Aire piétonne du centre ville à l'exception de la rue de la Libération**  
La circulation publique sera interdite le mercredi 08 mai 2019 de 09h00 à 14h00.

**ARTICLE 2 - Interdictions de stationnement et d'arrêt**

- Le stationnement et l'arrêt sont interdits à tout véhicule motorisé électrique ou thermique dans l'aire piétonne du centre-ville, à l'exception de la rue de la Libération, le **mercredi 08/05/2019 de 07h00 à 14h00**.

**ARTICLE 3** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 4** - Les véhicules gênant l'organisation de la cérémonie seront mis en fourrière.

**ARTICLE 5** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 08 MAI 2019

Annemasse, le 06 mai 2019  
Pour Le Maire,  
Le Premier adjoint  
Michel BOUCHER



**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/577937

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n° 254598 du 21 juillet 2009 portant règlement de l'accès au parc Montessuit,

**Objet :** Animations Contes JPV  
Parc Montessuit  
du 05 juillet 2019 au 30 août 2019

**VU** l'arrêté municipal du 7 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**Considérant que** des animations Contes sont organisées par le service JPV de la ville, dans le parc Montessuit, du 05 juillet 2019 au 30 août 2019,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'organisation d'animations dans le parc Montessuit est autorisée, tous les vendredis du 05 juillet 2019 au 30 août 2019.  
Les animations se tiendront tous les vendredis de 16h00 à 19h00.

Les services municipaux procéderont à l'installation des différentes infrastructures au plus tôt la veille des animations et à leurs démontages au plus tard le lundi suivant les animations.

**ARTICLE 2 - Sonorisation**

La sonorisation des différentes animations sera autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur dans le parc Montessuit, aux jours et horaires définis à l'article 1.  
Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser de la musique d'ambiance ou un accompagnement musical des prestations artistiques à l'exclusion de toute autre forme de communication.

**ARTICLE 3** - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage et ne devra pas obstruer la circulation piétonnière.

**ARTICLE 4** – Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal portant réglementation du Parc Montessuit et prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les différents espaces verts du Parc Montessuit.  
**Aucune installation ne sera autorisée sur les espaces verts et sous les cèdres du parc.**

**ARTICLE 5** - Au terme de la période autorisée les partenaires de l'organisation libéreront les lieux en laissant l'emplacement propre et sans dégradations.

**ARTICLE 6** – Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du Parc Montessuit.

**ARTICLE 7** – Les partenaires de l'organisation s'engagent à respecter les prescriptions énoncées ci-dessus.



**ARTICLE 8** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la manifestation sur le domaine public.

**ARTICLE 9** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 10** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service Jeunesse Politique de la Ville

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité:

- Transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le 09 MAI 2019
- Réception du bordereau d'acquittement le 09 MAI 2019
- Affichage ou notification le

09 MAI 2019

Annemasse, le 07 mai 2019  
Pour Le Maire,  
Le Premier adjoint  
Michel BOUCHER



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur l'occupation du domaine public

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** que des stands d'informations seront installés sur l'Espace Central du quartier de Livron, rue Henry Bordeaux, le 29 mai 2019, par le service Politique de la Ville,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/578124

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet** : stand information  
Espace Central quartier de Livron  
rue Henry Bordeaux  
le 29 mai 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'installation de stands d'information aura lieu sur l'Espace Central du quartier de Livron, rue Henry Bordeaux, le 29 mai 2019.

**L'installation des stands par les services municipaux interviendra le 29/05/2019 et le démontage le 31/05/2019 au plus tard.**

**ARTICLE 2** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 3** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : **10 MAI 2019**

**Annemasse, le 09 mai 2019**  
**Pour Le Maire,**  
**Le Premier adjoint**  
**Michel BOUCHER**



**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n°328555 du 15 juillet 2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**VU** l'arrêté municipal en date du 7 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** l'arrêté général de circulation n°571574 en date du 20 février 2019 et ses arrêtés modificatifs successifs,

**Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation de la campagne « Fier d'être Annemassien » organisée par la ville d'Annemasse le vendredi 07 juin 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/578117

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet** : Animations  
place Libération  
le 07 juin 2019

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - La campagne « Fier d'être Annemassien » se déroulera le vendredi 07 juin 2019 de 16h30 à 18h30 sur une portion définie de la place Libération.

Le montage des différentes structures interviendra à compter du 07/06/2019 après le marché et le démontage interviendra au plus tard le 11/06/2019 avant le marché.

### **ARTICLE 2 - Occupation du domaine public**

Les entrées et sorties du parking souterrain du parking Libération devront rester accessibles en permanence.

Des protections au sol devront être mises en place sous le bloc-moteur des véhicules en situation d'arrêt place Libération et de stationnement rue de la Libération.

**L'accès à la place Libération se fera impérativement par l'avenue Pasteur.**

**ARTICLE 4** - Le bénéficiaire devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal portant réglementation de l'aire piétonne et prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager le revêtement de la place Libération.

**Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'aire piétonne ou place Libération.**

**ARTICLE 5** - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage, notamment pour l'exploitant du snack de la place Libération.

**ARTICLE 6** - Au terme de la période autorisée, l'organisateur libérera les lieux en laissant la place Libération propre et sans dégradation. **L'évacuation des déchets générés par l'animation incombera à l'organisateur et à ses partenaires.**

**ARTICLE 7** - Les véhicules gênant la mise en place et le déroulement de la manifestation seront mis en fourrière.



**ARTICLE 8** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation sur le domaine public.

**ARTICLE 9 – Mesure de police - Vente de produits**

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles est interdite sauf autorisation de l'autorité municipale.

**ARTICLE 10 – Mesure de police - Sonorisation**

Un dispositif de sonorisation est autorisé de 16h00 à 19h00, place Libération, le vendredi 07 juin 2019.

La sonorisation de la manifestation devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 - Signalisation**

Les déviations, signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mises en place.

**ARTICLE 12** - Il est interdit de jeter des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévue par l'article R.632-1 du code pénal sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

**ARTICLE 13 - Sanctions**

Toutes infractions aux prescriptions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 nouveau code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 14** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 15** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Entretien maintenance exploitation,
- Monsieur le Responsable du service Gestion du domaine public,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le responsable du service Occupation du domaine public,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 10 MAI 2019

- réception du bordereau d'acquiescement le 10 MAI 2019

- affichage ou notification le 13 MAI 2019

Annemasse, le 09 mai 2019  
Pour Le Maire,  
Le Premier adjoint  
Michel BOUCHER



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur la réglementation  
générale de circulation

Le Maire de la Ville d'Annemasse

PEP - Services Techniques Municipaux  
PEP/ID/577900

Instructeur arrêté : M. MIRLICOURTOIS  
Réfèrent opération :

**Objet : Suppression parking**

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'avis favorable de la Commission de Circulation,

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté général de circulation du 20 février 2019 sont modifiées  
et complétées comme suit :

**CHAPITRE II – STATIONNEMENT**

**ARTICLE 1 – STATIONNEMENT DES VEHICULES**

- 14) d) Un parking clos et payant est supprimé :  
- Place Georges Clémenceau

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Commissaire Principal de Police,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Le Service Voirie Entretien Exploitation,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de  
contrôle de légalité :

- transmission en sous-préfecture de Saint Julien en Genevois le 16 MAI 2019
- affichage ou notification le 21 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 16 MAI 2019

Annemasse, le 10 mai 2019

Christian DUPESSEY,  
Maire d'Annemasse,



**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n° 254598 du 21 juillet 2009 portant règlement de l'accès au parc Montessuit,

**VU** l'arrêté municipal de Monsieur le Maire d'Annemasse du 7 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**Considérant** que Monsieur DELAJOURD Michel, régisseur de la Villa du Parc, domicilié 12 rue de Genève 74100 Annemasse, sollicite l'autorisation d'organiser, un vernissage, dans le parc Montessuit, le 15/06/2019,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/578233

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Vernissage Villa du Parc  
parc Montessuit  
le 15 juin 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur DELAJOURD Michel, régisseur de la Villa du Parc, est autorisé à organiser un vernissage, dans le parc Montessuit, le 15/06/2019 jusqu'à 23h00.

Les services municipaux procéderont à l'installation des différentes infrastructures le 14/06/2019 et à leurs démontages le 17/06/2019.

**ARTICLE 2** - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage et ne devra pas obstruer la circulation piétonnière.

**ARTICLE 3** - Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal portant réglementation du Parc Montessuit et prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les différents espaces verts du Parc Montessuit. **Aucune installation ne sera autorisée sur les espaces verts.**

**ARTICLE 4** - Au terme de la période autorisée l'organisateur libérera les lieux en laissant l'emplacement propre et sans dégradations.

**ARTICLE 5** - Aucun véhicule des participants au vernissage, ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du Parc Montessuit.

**ARTICLE 6** - La sécurité de la manifestation incombera à l'organisateur.  
L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 7** - Cette occupation du domaine public n'est pas soumise à perception d'une redevance.

**ARTICLE 8** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la manifestation sur le domaine public.



**ARTICLE 9** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 10** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
  - Monsieur le Commissaire Principal de Police,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité:

- Transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le 15 MAI 2019
- Réception du bordereau d'acquiescement le 15 MAI 2019
- Affichage ou notification le 16 MAI 2019

**Annemasse, le 10 mai 2019**  
**Pour Le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Christian AEBISCHER**  
**Chargé de la vie publique et**  
**de la réglementation générale**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant fermeture au public**  
**des parcs et cimetières municipaux**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants, et L.2131-1,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'arrêté municipal n°93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal portant règlement général de circulation en date du 20 février 2019,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/578344

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet : Fermeture des parcs et cimetières municipaux**

**Considérant** que le département de la Haute-Savoie a été placé en vigilance jaune en raison d'un risque de vent violent en plaine et sur les pré-alpes,

**Considérant** que des chutes d'arbres sont intervenues sur le domaine public en raison de rafales de vent dépassant les 70km/h,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures propres à garantir la sécurité publique en raison des vents violents constatés ce lundi 13 mai 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les parcs et cimetières publics seront fermés au public à compter du lundi 13 mai 2019 à 14h30 jusqu'à la fin de l'événement météorologique local sauf en cas de circonstances particulières (inhumations,...).

**ARTICLE 2** – Les parcs et cimetières publics rouvriront en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité publique
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins
- Monsieur le Responsable du service Voirie,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 14 MAI 2019

- affichage ou notification le 14 MAI 2019

- réception du bordereau d'acquittement le 14 MAI 2019

Annemasse, le 13 mai 2019

Le Maire,  
Christian DUPESSEY



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur la réglementation  
générale de circulation

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PEP - Services Techniques Municipaux**  
PEP/ID/578020

Instructeur arrêté : M. MIRLICOURTOIS  
Référént opération :

**VU** les articles L 2213.1 et suivants du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'avis favorable de la Commission de Circulation,

**Sur** proposition de la Directrice Générale Adjointe,

**Objet : Modification stationnement**  
**RUE DE LA GELINE**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté général de circulation du 20 février 2019 sont modifiées  
et complétées comme suit :

**CHAPITRE II – STATIONNEMENT**

**ARTICLE 1 – STATIONNEMENT DES VEHICULES**

- 1) Un stationnement unilatéral alterné semi-mensuel est supprimé :
  - Rue de la Géline
  
- 3) Un stationnement et arrêt interdit est institué :
  - Rue de la Géline, côté impair

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Commissaire Principal de Police,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Le Service Voirie Entretien Exploitation,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de  
contrôle de légalité :

- transmission en sous-préfecture de Saint Julien en Genevois le **16 MAI 2019**

- affichage ou notification le **21 MAI 2019**

- réception du bordereau d'acquittement le **16 MAI 2019**

**Annemasse, le 14 mai 2019**

**Christian DUPESSEY,**  
Maire d'Annemasse



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur la réglementation  
générale de circulation

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PEP - Services Techniques Municipaux**  
PEP/PG/578505/D

Instructeur arrêté : M. MIRLICOURTOIS  
Réfèrent opération :

**VU** les articles L 2213.1 et suivants du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'avis favorable de la Commission de Circulation,

**Sur** proposition de la Directrice Générale Adjointe,

**Objet :**

**Modification de la vitesse  
et du sens de circulation  
AVENUE DE LA GARE**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté général de circulation du 20 février 2019 sont modifiées  
et complétées comme suit :

**CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 2 – LIMITATION DE LA VITESSE DES VEHICULES**

- 1) La vitesse maximum des véhicules est limitée à 30 km/h :
- avenue de la Gare :  
sur le tronçon et dans le sens place de la Gare vers la rue du Mont-Blanc  
sur le tronçon rue du Mont Blanc / place de la Poste, dans les deux sens

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Commissaire Principal de Police,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Le Service Voirie Entretien Exploitation,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de  
contrôle de légalité :

- transmission en sous-préfecture de Saint Julien en Genevois le **21 MAI 2019**
- affichage ou notification le **22.05.2019**
- réception du bordereau d'acquittement le **21 MAI 2019**

**Annemasse, le 15 mai 2019**

**Christian DUPESSEY,**  
Maire d'Annemasse



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant autorisation d'une manifestation  
sur voie publique

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté préfectoral 2016-193 du 20 avril 2016 portant police générale des cafés et débits de boissons,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4/03/1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7/02/2002 portant lutte contre le bruit,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/574305

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet : Festival FRICTIONS 2019**  
Du 22 au 25 mai 2019

**VU** l'arrêté général de circulation n°571574 en date du 20 février 2019 et ses arrêtés modificatifs successifs,

**VU** l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20/07/2009 relatif au Parc Montessuit,

**VU** l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

**VU** l'arrêté municipal n° 549880 en date du 26/03/2018 portant réglementation de l'aire piétonne,

**VU** l'arrêté municipal n°549900 en date du 21/03/2018 portant réglementation et autorisation de l'occupation du domaine public,

**Considérant** que Monsieur Frédéric TOVANY, Directeur du relais culturel de « Château Rouge », domicilié CS 20293, 1 route de Bonneville 74112 Annemasse cedex, sollicite l'autorisation d'organiser le « Festival Frictions » du 22 au 25 mai 2019,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Occupation du domaine public**

Monsieur Frédéric TOVANY, directeur du relais culturel de Château-Rouge ci-après dénommé « l'organisation » est autorisé à organiser le Festival « Frictions » du mercredi 22 mai au samedi 25 mai 2019.



A cet effet, le directeur de Château-Rouge est autorisé à occuper le domaine public du mercredi 22 mai au samedi 25 mai 2019 et notamment les cheminements piétonniers mitoyens, les zones de circulation et de stationnement situées aux abords ou à l'intérieur de l'enceinte de la MJC Centre, le parc Montessuit, l'aire piétonne de centre-ville (passage Jean Moulin, la place de l'Hôtel de Ville, l'avenue de la République, la rue du commerce), l'aire piétonne du quartier Chablais Parc.

Les compagnies de spectacle du Festival « Frictions » sont autorisées à intervenir sur le domaine public dans les lieux suivants aux dates et heures mentionnées ci-dessous:

- **Place de l'Hôtel de Ville et aire piétonne du centre-ville :**
  - Opération de montage, répétitions et balances : le jeudi 23 mai de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00
  - Prestations artistiques :
    - le jeudi 23 mai de 20h00 à 21h00
    - le vendredi 24 mai de 20h00 à 21h00
  - Opérations de démontage : le vendredi 24 mai de 21h00 à 23h30
- **Avenue de la République :**
  - Opération de montage, répétitions et balances : le vendredi 24 mai de 14h00 à 18h30
  - Prestations artistiques : le vendredi 24 mai de 18h30 à 20h00
  - Opérations de démontage : le vendredi 24 mai de 20h00 à 22h30
- **Place de la Libération :**
  - Opération de montage, répétitions et balances : le samedi 25 mai de 10h00 à 21h30
  - Prestations artistiques : le samedi 25 mai de 21h30 à 23h00
  - Opérations de démontage : du samedi 25 mai à 23h00 au dimanche 26 mai à 2h30
- **Parc Montessuit :**
  - Opérations de montage, répétitions et balances :
    - le jeudi 23 mai de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00
    - le vendredi 24 mai de 10h00 à 13h00
  - Prestations artistiques :
    - le jeudi 23 mai de 18h30 à 21h30
    - le vendredi 24 mai de 11h00 à 24h00
    - le samedi 25 mai de 11h00 à 20h30
  - Opérations de démontage : le samedi 25 mai de 9h00 à 24h00
- **Coin détente Parc Montessuit :**
  - le jeudi 23 mai de 17h00 à 21h30,
  - le vendredi 24 mai de 12h00 à 01h00
  - le samedi 25 mai de 11h00 à 20h30
- **MJC Centre :**
  - Opérations de montage :
    - le mercredi 22 mai de 9h00 à 23h00.
    - le jeudi 23 mai à 9h00 à 18h00.
    - le vendredi 24 mai de 9h00 à 18h00.
  - Répétitions, balances et prestations artistiques : le jeudi 23 mai de 21h30 à 23h00
  - Opérations de démontage : du jeudi 23 mai à 23h00 au vendredi 24 mai à 1h00 et le samedi 25 mai de 16h30 à 20h30.
- **Chablais Parc :**
  - Opérations de montage, répétitions et balances :
    - le jeudi 23 mai à 9h00 à 13h00, de 14h00 à 18h00 et de 20h00 à 22h30
    - le vendredi 24 mai de 9h00 à 13h30
  - Prestations artistiques :
    - le vendredi 24 mai de 21h00 à 23h00
    - le samedi 25 mai de 17h00 à 19h00
  - Opérations de démontage : du samedi 25 mai à 19h00 au dimanche 26 mai à 1h30

Les services municipaux procéderont au montage des infrastructures lui incombant au plus tôt le mercredi 22 mai et à leur démontage au plus tard le lundi 27 mai.

## ARTICLE 2 - Déambulations

- Les représentations artistiques dénommées «ONIRE» et «TOUBIFRI» sont autorisées à intervenir sur le domaine public, sous la responsabilité de l'organisation.
- **Déambulation «ONIRE» :**
  - Répétitions : le vendredi 24 mai
  - Prestation artistique : le samedi 25 mai à 13h30 et 15h30.
  - Itinéraire : Allée Namascae, parvis de l'église, Saint André, rue des Amoureux, place Moret, rue Fernand David, aire piétonne du centre-ville, passage Jean Moulin, rue du Clos Fleury, parking du Clos Fleury, rue du 8 mai.
- **Déambulation «TOUBIFRI» :**
  - Prestation artistique : le samedi 25 mai à 19h30.
  - Itinéraire : Intersection avenue de la République / rue du Commerce / rue Fernand David, avenue de la République, rue de la Libération, place de la Libération, passage Bleu, rue Fernand David, rue du Commerce, place Rousseau, rue de la Gare, place de l'Hôtel de Ville, passage Jean Moulin, rue du Clos Fleury, rue de Genève, parc Montessuit.
- **Mesures générales :**

L'espace de déambulation retenu constituera l'itinéraire sur lequel les prestations artistiques seront reconduites à deux reprises.  
La déambulation sera organisée exclusivement sur les cheminements piétonniers et passages piétons.

L'organisation devra veiller à ce que le cortège respecte l'emprise des trottoirs, cheminements piétonniers et passages piétons afin de prévenir tout accident et garantir la sécurité routière des automobilistes comme des piétons.

Une information devra être assurée à l'ensemble des participants sur les consignes de sécurité à respecter et leurs missions de sécurisation pour interrompre ponctuellement la circulation publique pendant le temps nécessaire au passage du défilé.

Il est demandé à l'organisation et aux participants une vigilance particulière aux abords des intersections entre l'itinéraire piétonnier de la déambulation et les voies de circulation.

L'organisation devra mettre en œuvre aux endroits de l'itinéraire susceptibles de présenter un risque, un encadrement suffisant qui garantira la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

**ARTICLE 3 -** Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisation est autorisée à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

## ARTICLE 4 - Conditions d'usage et d'accès au Parc Montessuit

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Montessuit, du 1er avril au 30 mai sont 7h00-20h00.  
Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20 juillet relatif à l'accès au Parc Montessuit, l'organisation pourra prolonger la présence du public au-delà de 20h00, heure de fermeture habituelle du parc, à l'occasion des prestations artistiques le jeudi 23 mai jusqu'à 22h00, le vendredi 24 mai jusqu'à 24h00 et le samedi 25 mai jusqu'à 21h00.  
Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20 juillet relatif à l'accès au Parc Montessuit, l'organisation pourra prolonger la présence de celle de ses équipes au-delà de 20h00, heure de fermeture habituelle du parc, après la fin des prestations artistiques, en dehors de la présence de tout public.
- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Annemasse ou de l'organisation du festival ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- L'organisation est tenue de respecter l'arrêté n° 254598 en date du 20 juillet 2009 relatif au parc Montessuit.

#### **ARTICLE 5 - Restrictions ou interdictions de stationnement et d'arrêt**

- L'organisateur est autorisé à stationner un poids lourds sur voie de circulation sur une portion de l'avenue Pasteur entre la rue René Blanc et l'avenue Ferry dans le sens rue du commerce vers l'avenue Ferry du samedi 25 mai à 10h00 au dimanche 26 mai à 2h00.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits dans toute l'aire piétonne du centre-ville le jeudi 23 mai de 11h00 à 21h30 et le vendredi 24 mai de 08h00 à 21h30, le samedi 25 mai de 11h00 à 21h00, exception faite des véhicules de l'organisation du festival et des commerçants du marché de plein air.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits sur l'emplacement de livraisons et 6 emplacements de stationnement payant situés rue de la Gare au droit de l'Hôtel de Ville au bénéfice des mariages du mercredi 22 mai à 17h00 au samedi 25 mai à 22h00.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits rue Dupuis du mercredi 22 mai à 14h00 au samedi 25 mai à 22h00 à l'exception des véhicules de l'organisation.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits sur trois emplacements de stationnement du parking du Clos Fleury situés dans le prolongement des cheminements piétonniers permettant de relier le Passage Jean Moulin au bâtiment de la MJC Centre du mardi 21 mai à 14h00 au samedi 25 mai à 19h00. Ces emplacements seront réservés pour le stationnement de véhicules-décor dans le cadre du festival.
- Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20 juillet relatif à l'accès au Parc Montessuit, l'organisateur sera autorisé à stationner des véhicules techniques ainsi que des véhicules-décor.

**ARTICLE 6** - Les véhicules gênant l'organisation du festival « Frictions » seront mis en fourrière.

#### **ARTICLE 7 - Restrictions ou interdictions de circulation**

- **Rue Dupuis** : La circulation est interdite rue Dupuis du mercredi 22 mai à 17h00 au samedi 25 mai à 22h00 à l'exception des véhicules de l'organisation.
- **Parc Montessuit** : Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, les véhicules de l'organisation et de ses partenaires sont autorisés à accéder au parc Montessuit par l'entrée principale orientée rue de Genève.
- **Aire piétonne du centre-ville**  
La circulation est interdite dans l'aire piétonne (à l'exception de la rue de la Libération) le jeudi 23 mai, le vendredi 24 mai et le samedi 25 mai de 11h00 à 23h30, y compris pour les riverains et pour les véhicules des services publics, à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre et des véhicules des partenaires de la manifestation dûment habilités et identifiés
- **Aire piétonne de Chablais Parc**  
L'organisateur est autorisé à accéder à l'aire piétonne de Chablais Parc par le contrôle d'accès situé rue des Alpes afin de procéder aux opérations de montage et de démontage mais aussi à la réalisation des prestations artistiques sur une partie du platelage en bois de la place Antoine Lumière, du jeudi 23 mai au dimanche 26 mai.
- **Rue de la Libération**  
La circulation publique sera momentanément interrompue rue de la Libération lors de sa traversée par les déambulations en provenance de la place de la Libération et en direction de la place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 8** - Les animations du Festival « Frictions 2019 » réalisées sur le domaine public ne devront pas entraîner de gênes pour les exploitants de terrasses de café et les commerçants du centre-ville, ni obstruer la circulation piétonnière.

**ARTICLE 9** - L'organisation sera responsable en cas de dégradation de matériel ou lors de tout incident survenant pendant le déroulement de la manifestation.

#### **ARTICLE 10 - Éclairage public**

L'éclairage public de l'aire piétonne du centre-ville et sur les rues adjacentes sera interrompu momentanément le temps des prestations artistiques programmées le vendredi 24 mai sur la place de l'Hôtel de Ville et le samedi 25 mai sur la place de la Libération.

#### **ARTICLE 15 - Autorisation de débit de boissons temporaire**

L'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie est délivrée à Monsieur Frédéric TOVANY, Directeur du relais culturel de « Château Rouge », domicilié CS 20293, 1 route de Bonneville 74112 Annemasse à l'occasion du Festival Frictions :  
-parc Montessuit : les jeudi 23 mai , vendredi 24 mai et samedi 25 mai de 14h00 à 24h00.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons : horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc. Le bénéficiaire atteste n'avoir pas obtenu d'autorisation au titre de l'année 2019.

Les déchets issus de l'activité devront être récupérés par le bénéficiaire de l'autorisation.

#### **ARTICLE 16 - Mesures de police - restauration**

Une association et un commerçant non-sédentaire seront autorisées d'une part à faire usage d'appareils de cuisson électriques, à gaz ou à combustion (les aliments étant cuits sur des braises obtenues en brûlant du bois ou du charbon de bois) tout en veillant à limiter les nuisances olfactives et en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Un commerçant non-sédentaire en petite restauration, partenaire de l'organisateur, en concertation avec la Ville, pourra s'installer, en point fixe, sur un emplacement délimité du parc Montessuit pendant la durée du festival, sans obstruer l'accès des services de secours ou des forces de l'Ordre. Les déchets issus de l'activité devront être récupérés par le bénéficiaire de l'autorisation.

Cette occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance.

Il sera strictement interdit de procéder à l'allumage des équipements à combustion à l'aide de matières inflammables telles que carburant, White-spirit, alcools...(liste non exhaustive). L'allumage du brasier devra être effectué à l'aide de gel ou bûchettes d'allumage pour barbecue. Par ailleurs, aucun barbecue ou appareil de cuisson n'est autorisé sous les stands et les tentes.

#### **ARTICLE 17 - Mesures de police - Chiens**

Pendant toute la durée du Festival, l'accès au parc Montessuit est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes, des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

#### **ARTICLE 18 - Communication**

L'organisation est autorisée à implanter des supports d'affichage sur les grilles du parc Montessuit et sera tenue de les retirer au terme du festival.

L'organisation est autorisée à procéder à une opération de communication sur la voie publique et notamment dans le périmètre des marchés de plein air et du parc Montessuit. Elle devra veiller à ne pas gêner la libre circulation des piétons et d'autre part ne pas importuner ou harceler les usagers de la voie publique. Les supports publicitaires en papier devront porter la mention invitant les usagers à ne pas les jeter sur la voie publique.

**ARTICLE 19** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou de non respect des prescriptions générales de sécurité, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation sur le domaine public.

**ARTICLE 20** - Au terme de la période autorisée, l'organisation libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

**ARTICLE 21** - L'occupation du domaine public sera soumise à perception d'une redevance.

**ARTICLE 22** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 23** - Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 24** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,

### **ARTICLE 11 - Mesures de sécurité et de prévention**

La sécurité de la manifestation incombera à l'organisation.

L'organisation s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci dessus.

En dehors des horaires d'ouverture au public du parc Montessuit, la surveillance des installations déployées incombera à l'organisation.

Afin de sécuriser le périmètre de l'aire piétonne du centre-ville à l'occasion des prestations artistiques, le bénéficiaire de l'autorisation devra positionner en entrée et en sortie (rue de la Gare, rue du Commerce) un véhicule identifié et identifiable, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre de l'aire piétonne.

Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée du parc Montessuit et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès au parc Montessuit.

L'accès du public au parc Montessuit se fera exclusivement par les portillons réservés aux piétons situés rue de Genève et rue Molière. Les grands portails destinés à l'accès des véhicules devront rester fermés.

### **ARTICLE 12 – Mesures de police - Véhicules autorisés**

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules portant la mention du festival ou du relais culturel de Château Rouge n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu de l'organisation, l'autorisation de participer au festival.

Aucun véhicule non porteur des marques distinctives de l'organisation ou de la Ville d'Annemasse ne peut pénétrer dans le périmètre des festivités sauf les véhicules de secours ou des forces de l'ordre.

Cette autorisation sera exigible notamment afin de pénétrer dans le périmètre des prestations artistiques.

### **ARTICLE 13 - Mesures de police - Sonorisation**

La sonorisation du festival et notamment à l'occasion des balances, répétitions et prestations artistiques sera autorisée aux jours et horaires définis à l'article premier du présent arrêté en matière de répétitions et de prestations artistiques :

- sur la place de la Libération
- sur la place de l'Hôtel de Ville et l'aire piétonne et l'avenue de la République
- au parc Montessuit
- aux abords de la MJC centre
- dans l'aire piétonne de Chablais Parc

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations festives, de la musique d'ambiance ou un accompagnement musical des prestations artistiques à l'exclusion de toute autre forme de communication.

**A l'occasion des cérémonies de mariage programmées à l'Hôtel de Ville le samedi 25 mai, l'organisation sera tenue de réduire la sonorisation des prestations artistiques de 14h30 à 15h30 afin de permettre le bon déroulement et garantir la solennité des célébrations.**

### **ARTICLE 14 - Mesures de police - Débits de boissons**

Sur les lieux stipulés à l'article 1, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique, dans des gobelets en plastique ou en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

- Monsieur le Responsable du service de la tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le Responsable du service entretien maintenance exploitation,
- Monsieur le Responsable du service énergie
- Monsieur le Responsable du service gestion du domaine public,
- Madame la Responsable du service des parcs et jardins,
- Monsieur le Responsable du service culturel,
- Monsieur le Responsable du service événementiel,
- Madame la Directrice de la Villa du Parc,
- Monsieur le Responsable de site de la société SAGS, 4 place de la Libération,
- Monsieur le directeur de la TP2A, ou Monsieur le responsable d'exploitation, 6 rue des Biches 74100 Ville la Grand,
- Monsieur Frédéric TOVANY, Directeur du relais culturel de « Château Rouge », CS 20293, 1 route de Bonneville 74112 Annemasse cedex,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 16 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 16 MAI 2019
- affichage ou notification le 17 MAI 2019

Annemasse, le 16 mai 2019

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué



Christian AEBISCHER  
En charge de la Réglementation Générale-Vie Publique

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant mainlevée de la fermeture au public  
des parcs et cimetières municipaux

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants, et L.2131-1,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'arrêté municipal n°93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/HT/578595

**VU** l'arrêté municipal portant règlement général de circulation en date du 20 février 2019,

Affaire suivie par : Hervé TROLAT

**Considérant** que le département de la Haute-Savoie avait été placé en vigilance jaune en raison d'un risque de vent violent en plaine et sur les pré-alpes, mais que ces conditions ont cessé,

**Objet : Mainlevée de la fermeture des parcs et cimetières municipaux**

**Considérant** que les parcs et cimetières de la commune avaient été fermés après des chutes d'arbres intervenues sur le domaine public en raison de rafales de vent dépassant les 70km/h,

**Considérant** qu'il convient de lever les mesures prises pour garantir la sécurité publique, en raison de l'absence d'état d'alerte météorologique sur le territoire de la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n°578344 en date du 13 mai 2019 portant fermeture des parcs et cimetières municipaux, fait l'objet d'une mainlevée à dater de ce jour.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité publique
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins
- Monsieur le Responsable du service Voirie,

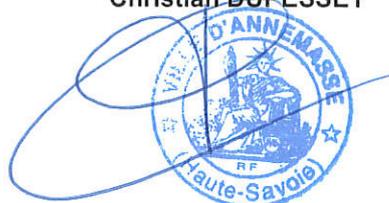
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 16 MAI 2019
- affichage ou notification le 16 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 16 MAI 2019

Annemasse, le 16 mai 2019

Le Maire,  
Christian DUPESSEY



**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/578786

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Journée de la Résistance  
Réglementation du stationnement et de la circulation  
le 27 mai 2019

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** qu'à l'occasion de la Journée de la Résistance, le 27 mai 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les emplacements de stationnement situés à proximité des lieux de commémoration seront interdits au stationnement du 26 mai 2019 à 19h00 au 27 mai 2019 à 15h00 :

- sur l'aire de livraisons située rue Fernand David devant l'ancienne clinique.
- sur 5 emplacements de stationnement au droit du cimetière n°1,
- sur 5 emplacements de stationnement devant le 2 rue Leandre Vaillat
- sur 2 emplacements de stationnement situés rue Léon Guersillon.
- sur 1 emplacement bus de la place Semard réservé pour le bus.
- sur 2 emplacements de stationnement et 1 emplacement de stationnement PMR situés place Semard à proximité immédiate de la stèle des Frères Tassile)
- sur 8 emplacements de stationnement situés devant le 2 rue de la Gare,

**ARTICLE 2** - Les véhicules gênant le déroulement des commémorations seront déplacés ou mis en fourrière.

**ARTICLE 3** - Les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 4** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le responsable du service tranquillité publique
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la TP2A

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 23 MAI 2019

**Annemasse, le 20 mai 2019**  
**Pour Le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Christian AEBISCHER**  
**Chargé de la vie publique**  
**et de la réglementation générale**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant sur le stationnement**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/578910

**VU** le Code de la Route,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Objet :** Réglementation de stationnement  
route de Thonon  
le 05 ou 06 juin 2019

**Considérant** la forte affluence attendue dans le cadre de la fête de l'aïd clôturant la période du Ramadan 2019.

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement est interdit pour des raisons de sécurité du mardi 04/06/2019 à 17h00 au mercredi 05/06/2019 à 13h00 ou du mercredi 05/06/2019 à 17h00 au jeudi 06/06/2019 à 13h00 sur les lieux ci-dessous :

- de part et d'autre de la route de Thonon dans l'axe de la piste d'atterrissage,
- le long de la station service,
- sur la totalité du parking de l'aérodrome,
- sur l'intégralité des accotements de la route de Thonon,

L'installation des panneaux et des barrières matérialisant l'interdiction de stationner sera réalisée le mardi 04/06/2019 matin et leur démontage interviendra le vendredi 07/06/2019 matin.

**L'accès à la zone des grands bois sera maintenu libre en permanence.**

**ARTICLE 2** - Les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 3** - Les véhicules gênant seront déplacés ou mis en fourrière, par la fourrière municipale.

**ARTICLE 4** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 5** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : **23 MAI 2019**

**Annemasse, le 20 mai 2019**  
**Pour Le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Christian AEBISCHER**  
**Chargé de la vie publique**  
**et de la réglementation générale**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur le stationnement

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/579027

**VU** le Code de la Route,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Objet :** Neutralisation des places de stationnement parking Pierre Semard juin 2019

**VU** l'arrêté municipal n° 485095/D du 01 décembre 2015 portant création d'une zone de stationnement en zone verte sur le parking Pierre Semard,

**Considérant** qu'à l'occasion des différentes manifestations organisées salle Martin Luther King en juin 2019, il convient de neutraliser tous les emplacements de stationnement du parking Semard et de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement est interdit sur **tous les emplacements** de stationnement du parking Pierre Semard aux dates indiquées ci-dessous sauf pour les organisateurs et pour les participants aux différentes manifestations organisées à la salle Martin Luther King pendant la période ci-dessous :

- du 05/06/2019 à 19h00 au 06/06/2019 à 23h00 (Accompagnement de la vie Associative)

**ARTICLE 2** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 3** - Les véhicules gênant l'installation des différentes manifestations seront mis en fourrière.

**ARTICLE 4** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

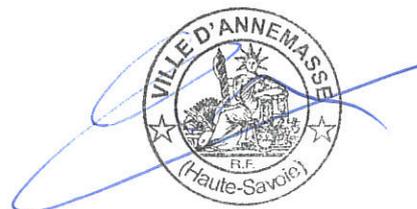
**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 23 MAI 2019

Annemasse, le 21 mai 2019  
Pour Le Maire,  
l'Adjoint Délégué  
Christian AEBISCHER  
Chargé de la vie publique et  
de la réglementation générale



**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/579030

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Concours de Pétanque  
Réservation de places de stationnement parking du Boulodrome le 15 juin 2019

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** qu'à l'occasion des concours de Pétanque organisés au Boulodrome, le 15 juin 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer le stationnement sur le parking du Boulodrome,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement est interdit sur 45 emplacements de stationnement situés sur le parking du Boulodrome aux dates et horaires ci-dessous :

- du 14/06/2019 à 19h00 au 15/06/2019 à 23h59

**ARTICLE 2** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

**ARTICLE 3** - Les véhicules gênant le stationnement des véhicules des participants aux concours de pétanque seront mis en fourrière.

**ARTICLE 4** - Cette occupation du domaine public n'est pas soumise à perception d'une redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 576005 du 11 avril 2019.

**ARTICLE 6** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 23 MAI 2019

**Annemasse, le 21 mai 2019**  
**Pour le Maire,**  
**l'Adjoint Délégué**  
**Christian AEBISCHER**  
**En charge de la Réglementation**  
**Générale et de la Vie publique**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant délégation de fonctions  
en l'absence du Maire

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-17 qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

**Cabinet du Maire**  
CAB/FFP/579094

Affaire suivie par : Fabienne FRICAMPS-  
PETIBON

**Objet :** Absence de Monsieur le Maire  
Délégation de fonctions  
**Monsieur Julien BEAUCHOT**

**Considérant** que le Maire ne pourra pas exercer ses fonctions **du 30 mai 2019 à 0 heure au 2 juin 2019 à 24 heures,**

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toute carence de l'autorité communale pour les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du Maire,

**ARRETE**

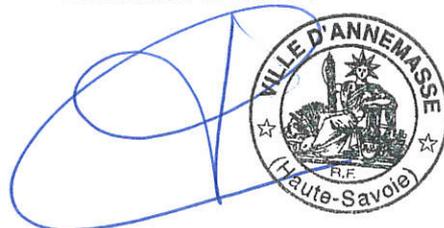
**ARTICLE 1** - En raison de l'absence de Monsieur Michel BOUCHER, Premier Adjoint, de Madame Dominique LACHENAL, Deuxième Adjointe, de Monsieur Eric MINCHELLA, Troisième Adjoint, de Madame Louiza LOUNIS, Quatrième Adjointe, de Madame Agnès CUNY, Cinquième Adjointe, de Madame Annie DEROME, Sixième Adjointe, **Monsieur Julien BEAUCHOT**, Septième Adjoint, remplacera provisoirement Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, **du 30 mai 2019 à 0 heure au 2 juin 2019 à 24 heures.**

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 22 MAI 2019
- affichage ou notification le 23 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 22 MAI 2019

**Annemasse, le 22 mai 2019**  
**Le Maire,**  
**Christian DUPESSEY**



**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n°323562 du 16 mai 2011 portant règlement de l'accès au parc La Fantasia,

**VU** l'arrêté municipal en date du 7 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**Considérant** qu'à l'occasion d'un pique nique organisé dans le parc de la Fantasia par le service CIC de la Ville le 06 juillet 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/579236

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Occupation du domaine public  
Parc La Fantasia  
le 06 juillet 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Un pique nique participatif sera organisé par le service CIC de la Ville dans le parc de la Fantasia, le 06 juillet 2019 de 10h00 à 15h00.

L'installation des différentes infrastructures se fera le 04 juillet 2019 ou le 05 juillet 2019 au plus tard et le démontage interviendra au plus tard le 08 juillet 2019.

**ARTICLE 2** - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage.

**ARTICLE 3 - Conditions d'usage et d'accès au Parc La Fantasia**

- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de service, de secours, de sécurité, des forces de l'ordre ou de l'organisateur pendant les phases de mise en œuvre ou du retrait de la logistique; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- L'organisateur est tenu de respecter l'arrêté municipal n°323562 du 16 mai 2011 relatif au parc La Fantasia et prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les différents espaces verts du parc. Aucune installation ne sera autorisée sur les espaces verts.

**ARTICLE 4** - Au terme de la période autorisée, l'organisateur libérera les lieux en laissant l'emplacement propre et sans dégradations.

**ARTICLE 5 - Sécurité**

La sécurité de la manifestation incombera à l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci dessus.

**ARTICLE 6** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation sur le domaine public.

**ARTICLE 7** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 8** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



**ARTICLE 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 23 MAI 2019

**Annemasse, le 23 mai 2019**

**Pour le Maire,**

**l'Adjoint Délégué**

**Christian AEBISCHER**

**En charge de la Réglementation Générale et de la Vie  
Publique**



**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** la forte affluence attendue dans le cadre de la fête de l'aïd clôturant la période du Ramadan 2019.

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/579239

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet** : Réglementation de stationnement  
route de Thonon  
les 04, 05 ou 06 juin 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement est interdit pour des raisons de sécurité du lundi 03/06/2019 à 17h00 au mardi 04/06/2019 à 13h00 ou du mardi 04/06/2019 à 17h00 au mercredi 05/06/2019 à 13h00 ou du mercredi 05/06/2019 à 17h00 au jeudi 06/06/2019 à 13h00 sur les lieux ci-dessous :

- de part et d'autre de la route de Thonon dans l'axe de la piste d'atterrissage,
- le long de la station service,
- sur la totalité du parking de l'aérodrome,
- sur l'intégralité des accotements de la route de Thonon,

L'installation des panneaux et des barrières matérialisant l'interdiction de stationner sera réalisée le lundi 03/06/2019 matin et leur démontage interviendra le vendredi 07/06/2019 matin.

**L'accès à la zone des grands bois sera maintenu libre en permanence.**

**ARTICLE 2** - Les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 3** - Les véhicules gênant seront déplacés ou mis en fourrière, par la fourrière municipale.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 578910 du 20/05/2019.

**ARTICLE 5** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 6** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le :

**28 MAI 2019**

**Annemasse, le 23 mai 2019**

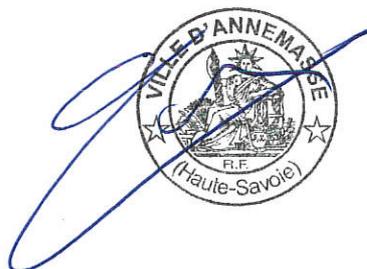
**Pour Le Maire,**

**l'Adjoint Délégué**

**Christian AEBISCHER**

**Chargé de la vie publique**

**et de la réglementation générale**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur l'occupation du domaine public

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** qu'à l'occasion de l'animation organisée par Annemasse Agglo et représentée par Madame FAUSSURIER Alexandra, dans le Square Saint Exupery, le 13 juin 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**

VP/ODP/DD/579344

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Animation Annemasse Agglo  
Square Saint Exupery  
le 13 juin 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Annemasse Agglo représentée par Madame FAUSSURIER Alexandra est autorisée à organiser une animation dans le Square Saint Exupery, le 13 juin 2019 de 17h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** – Les opérations de montage et de démontage des diverses infrastructures seront réalisées par les services municipaux le 12/06/2019. Le démontage interviendra le 14/06/2019.

**ARTICLE 3** - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin d'une part que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage.

**ARTICLE 4** – Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les différents espaces verts du Square Saint Exupery.

**ARTICLE 5** - Au terme de la période autorisée, l'organisateur libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

**ARTICLE 6** – Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du Square Saint Exupery.

**ARTICLE 7** – La sécurité de la manifestation incombera à l'organisateur. L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 8** – En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de l'exposition, sur le domaine public.

**ARTICLE 9** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 10** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



**ARTICLE 11** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le responsable du service Événementiel,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien le 28 MAI 2019
- Transmission du bordereau d'acquittement le 28 MAI 2019
- Affichage ou notification le 28 MAI 2019

**Annemasse, le 24 mai 2019**

**Pour le Maire,**

**l'Adjoint Délégué**

**Christian AEBISCHER**

**En charge de la Réglementation Générale et de la Vie Publique**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur l'occupation du domaine public

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**

VP/ODP/DD/579253

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Occupation du domaine public  
Jardins familiaux  
le 15 juin 2019

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** qu'à l'occasion d'une animation organisée dans les jardins familiaux par le service social de la Ville le 15 juin 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Une animation organisée par le service social de la ville aura lieu dans les jardins familiaux, le 15 juin 2019.

**L'installation des stands par les services municipaux interviendra le 14/06/2019 et le démontage le 17/06/2019 au plus tard.**

**ARTICLE 2** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 3** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 28 MAI 2019

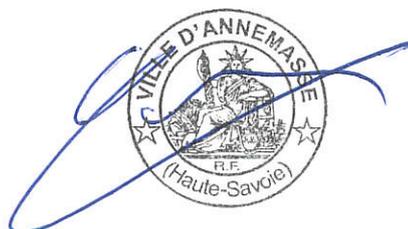
**Annemasse, le 24 mai 2019**

**Pour le Maire,**

**l'Adjoint Délégué**

**Christian AEBISCHER**

**En charge de la Réglementation Générale et de la Vie Publique**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur l'occupation du domaine public

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** que des stands d'informations seront installés sur l'Espace Gauguin, le 11 juin 2019, par le service Politique de la Ville,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/579254

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet** : stand information  
Espace Gauguin  
le 11 juin 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'installation de stands d'information aura lieu sur l'Espace Gauguin, le 11 juin 2019.

**L'installation des stands par les services municipaux interviendra le 07/06/2019 et le démontage le 12/06/2019 au plus tard.**

**ARTICLE 2** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 3** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le :

28 MAI 2019

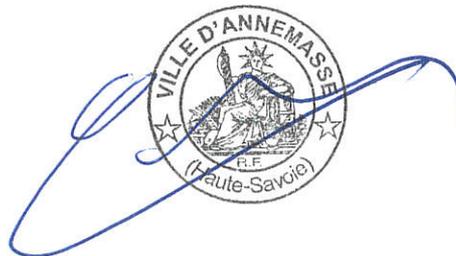
**Annemasse, le 24 mai 2019**

**Pour le Maire,**

**l'Adjoint Délégué**

**Christian AEBISCHER**

**en charge de la réglementation Générale et de la vie publique**



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30 et R. 2122-8,

**VU** la loi modifiée 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**SDG - Secrétariat de la Direction Générale des Services**  
DG/SDG/VL/579311

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet :** Délégation de signature à Mme Véronique PERTIN, responsable du service « Commande Publique (CMP) »

**Considérant** qu'en application du Code général des collectivités territoriales et de la loi, le Maire d'Annemasse peut accorder, sous sa responsabilité et sa surveillance, une délégation de signature aux responsables de services communaux,

**Considérant** que le volume des affaires courantes traitées à la Ville d'Annemasse nécessite, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires, la mise en œuvre de cette disposition,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Véronique PERTIN, responsable du service Commande publique, à l'effet de signer les documents mentionnés ci-dessous portant sur l'exécution des marchés publics :

→ les courriers adressés aux opérateurs économiques dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics, principalement les courriers de rejet de candidatures et d'offres et les courriers d'acceptation de candidatures et d'offres.

→ les certificats administratifs à destination de la Trésorerie Principale concernant :

- un changement de RIB d'un titulaire de marché,
- un changement d'imputation sur un marché,
- le versement de l'avance lorsque le titulaire la sollicite (calcul du montant),
- une annulation de mandat,
- après l'année de parfait achèvement et lorsque les réserves actées lors de la réception des travaux sont totalement levées : levée des sommes déposées en trésorerie constituant les retenues de garanties,

et tout certificat administratif éventuel portant sur l'exécution d'un marché.

→ les certificats de main levée de garantie bancaire :

- après l'année de parfait achèvement et lorsque les réserves actées lors de la réception des travaux sont totalement levées, restitution des garanties bancaires de l'entreprise,
- en cours de marché, lorsque qu'une avance a été versée au titulaire du marché, après le remboursement de l'avance par le titulaire du marché, restitution des garanties bancaires produites par le titulaire du marché couvrant le montant de l'avance versée.

→ le cas échéant, les certificats de paiement, hors certificats des maîtres d'œuvre et bureaux d'études, joints aux mandats de paiement

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté du 17 janvier 2018, sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

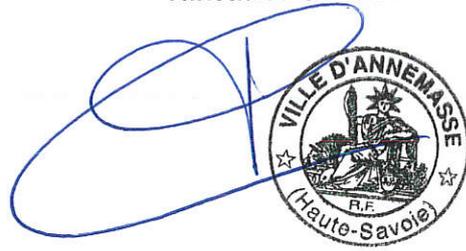


Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 24 MAI 2019
- affichage ou notification le 24 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 24 MAI 2019

Annemasse, le 24 mai 2019

Le Maire,  
Christian DUPESSEY



Reçu pour notification

le 24/05/19

Signature

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Instaurant des servitudes d'appui-  
accrochage pour supports de ligne aérienne  
de contact (LAC) et d'éclairage public (EP)**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.173-1, L.171-2 à L.171-11 et les articles R. 171-1 et suivants,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,

**PAU - Urbanisme / Foncier**  
URB/ST/579234

Affaire suivie par : Sylvie THEVENET

**Objet** : servitudes d'appui-accrochage pour supports de ligne aérienne de contact et d'éclairage public de la ligne de tramway Moëllesulaz – Annemasse

**VU** la délibération du 20 décembre 2018 du conseil municipal autorisant l'application des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire de la commune d'Annemasse, et autorisant l'instauration d'une servitude d'ancrage en façade de certains immeubles riverains de la rue de Genève et de la rue du Parc pour permettre l'installation de la ligne aérienne de contact de la nouvelle ligne de tramway Moëllesulaz – Annemasse,,

**Vu** l'arrêté municipal n° REB/ST/572600-4 du 6 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de servitude d'ancrage des lignes aériennes de contact et de l'éclairage public de la ligne de tramway Moëllesulaz – Annemasse,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1er avril 2019 au lundi 15 avril 2019 inclus,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les servitudes d'appui-accrochage pour les supports de ligne aérienne de contact et d'éclairage public de la ligne de tramway Moëllesulaz – Annemasse sont instaurées sur le territoire de la Ville d'Annemasse, conformément aux documents soumis à l'enquête publique.

**ARTICLE 2** - La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération est autorisée à exécuter ou à faire exécuter les travaux tels que décrits au dossier soumis à l'enquête publique, et par la suite à conduire ou faire conduire toutes les opérations nécessaires à l'établissement, l'entretien et la surveillance des installations projetées.

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article L.171-8 du Code de la voirie routière, le présent arrêté sera notifié individuellement aux intéressés.

**ARTICLE 4** - Conformément aux articles L.171-8 et L.171-9 du Code de la voirie routière, les travaux pourront commencer trois (3) jours après la notification individuelle du présent arrêté. Si les travaux ne sont pas commencés dans les quinze (15) jours après la notification individuelle du présent arrêté, la notification devra être renouvelée.

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'un commencement d'exécution dans les six (6) mois de sa date ou dans les trois (3) mois de sa notification.



**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 MAI 2019

- affichage ou notification le 28 MAI 2019

- réception du bordereau d'acquiescement le 28 MAI 2019

Annemasse, le 27 mai 2019

Le Maire,

  
Christian DUPESSEY

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant autorisation et réglementation de**  
**l'organisation d'une manifestation**  
**sur voie publique**

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n°012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012 portant réglementation de la consommation d'alcool sur voie publique,

VU l'arrêté municipal n°388341 en date du 16 avril 2013 portant sur la circulation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les domaines public et privé de la Ville d'Annemasse,

VU l'arrêté municipal n°119071 en date du 3 janvier 2006 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 en date du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** qu'à l'occasion des festivités de l'édition 2018 de la fête des quartiers du Perrier, place du Jumelage, le 29 juin 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**

VP/ODP/DD/579397

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet : Fête de Quartier du Perrier le 29 juin 2019**

- Place Jean Jaurès
- Place du Jumelage

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'occupation du domaine public est accordée pour organiser les festivités de la fête des quartiers du Perrier 2019 , le samedi 29 juin 2019, de 14h00 à 24h00 sur les sites suivants :

- Place Jean Jaurès
- Place du Jumelage

Les services municipaux procéderont au montage des différentes infrastructures le 28/06/2019 et aux démontages le 01/07/2019. Le reste des différentes installations aura lieu dès le 29 juin 2019 matin.

**ARTICLE 2** - Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur est autorisé à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

**ARTICLE 3 - Prescriptions relatives à la salubrité des lieux publics**

Les partenaires de l'organisation seront tenus de mettre en place des protections au sol sous les stands de restauration et de cuisson ainsi que sous le bloc moteur des véhicules en situation d'arrêt pour les opérations de chargement et de déchargement sur les sites des festivités.

**Une fois la logistique de la manifestation installée, les véhicules des partenaires de l'organisation devront être évacués du site des festivités. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans tout le périmètre.**



**ARTICLE 4** - Les partenaires de l'organisation seront autorisés à faire usage sur la place du Jumelage et la place Jean Jaurès d'appareils de cuisson exclusivement **électriques ou à gaz** tout en veillant à limiter les nuisances olfactives et en respectant les normes de sécurité en vigueur.

**Toutefois, aucun barbecue ou appareil de cuisson ne sera autorisé sous les stands et les tentes.**

**L'organisateur de la manifestation est chargé de communiquer les règles de sécurité et les prescriptions à tous les participants.**

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et des équipements ; ces derniers devant être utilisés conformément à leur destination. Les détritrus doivent être déposés dans les corbeilles de propreté disposées à cet effet.

**ARTICLE 5** - Au terme de la période autorisée, les partenaires de l'organisation libéreront les lieux en les laissant propres et sans dégradation. Les conteneurs d'ordures ménagères mis à disposition, devront être présentés à la collecte le dimanche 30/06/2019 à partir de 19h00 afin d'être collectés le lundi 01/07/2019 à proximité de l'entrée du supermarché, côté parking public.

**ARTICLE 6 - Vente foraine et vente au déballage associative**

Des commerçants non-sédentaires et différentes associations, habilités par le service Jeunesse Politique de la Ville, seront autorisés à occuper des emplacements définis sur le site des festivités, le 29 juin 2019, de 14h00 à 24h00.

**ARTICLE 7 - Restrictions de stationnement**

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules à l'intérieur du périmètre des festivités à l'exception des véhicules assurant la mise en sécurité du périmètre.

**ARTICLE 8 - Restrictions de circulation**

La circulation des véhicules sera interdite à l'intérieur et aux abords des sites des festivités exception faite des véhicules de secours, des forces de l'ordre à l'occasion d'interventions.

**ARTICLE 9 – Mesures de police - Sonorisation**

La sonorisation de la manifestation sera réglementée de 10h00 à 24h00 le 29/06/2019, sur le périmètre des festivités par une autorisation municipale spécifique.

**ARTICLE 10** - Les partenaires de l'organisation prendront toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage.

**ARTICLE 11 - Mesures de police - Débits de boissons**

Sur les sites des festivités, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite exception faite des terrasses des commerçants sédentaires tels que les débitants de boissons, restaurateurs et supermarchés.

Seule est autorisée la consommation de boissons, sur le site des festivités, dans des canettes et dans des gobelets en plastique ou en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sur les sites des festivités, l'organisateur de la manifestation ou les partenaires de la manifestation devront veiller à ce que toutes les canettes vendues ou offertes avant remise aux clients soient décapsulées systématiquement.

**ARTICLE 12 - Mesures de police - Chiens**

Pendant toute la durée des festivités, le 29 juin 2019, de 14h00 à 24h00, l'accès aux sites des festivités est interdit aux chiens de première et deuxième catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes, et ceux des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

Les chiens non catégorisés admis dans le périmètre de sécurité devront être tenus en laisse.

**ARTICLE 13 - Mesures de sécurité et de prévention**

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre aux entrées des différents sites des festivités et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels et aux contrôles de sécurité en cas d'effets vestimentaires amples.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès au périmètre des festivités visé à l'article premier.

Les membres de l'organisation et les partenaires dûment accrédités et identifiables, les agents des services publics ainsi que les prestataires techniques, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

**Afin de sécuriser les abords du site des festivités, des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés aux endroits désignés ci-après afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de les retirer dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait y pénétrer :**

- en travers du cheminement piétonnier ou de l'accès pompiers situé entre le supermarché et la copropriété Le Paulownia,
  - en travers du cheminement piétonnier ou de l'accès pompiers situé entre la copropriété Le Paulownia et la bibliothèque,
  - en travers du cheminement piétonnier ou de l'accès pompiers situé entre la copropriété Le Paulownia et le parking public mitoyen dont l'accès est localisé rue du Risse,
  - en travers du cheminement piétonnier ou de l'accès pompiers dont l'accès est localisé à l'angle de la rue du Risse et de la rue des Savoies et qui est mitoyen du foyer pour personnes âgées « L'Eau-Vive »,
  - à l'intérieur de la place Jean Jaurès et tout le long de la place côté avenue de Verdun
- Liste non exhaustive en cas d'ajustement du dispositif de sécurité par l'organisateur**

#### **ARTICLE 14 - Mesures de police**

La vente et l'usage de pétards, de feux de Bengale et autres pièces d'artifices ainsi que de bombes moussantes sont interdits dans tout le périmètre des festivités.

**ARTICLE 15** - En cas d'intempéries, d'alerte météorologique, de nécessités de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, de reporter ou d'annuler la tenue de toute ou partie des festivités.

**ARTICLE 16** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 17** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Monsieur le Responsable du service Entretien Maintenance Exploitation,
- Monsieur le Responsable du service Gestion du Domaine Public,
- Monsieur le Responsable du service Prévention des risques,
- Madame la Responsable du service Jeunesse-Politique de la Ville,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse, 42 rue du Chablais,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours de l'agglomération Annemassienne, rue J-B Charcot,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le 28 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 MAI 2019
- affichage ou notification le 28 MAI 2019

Annemasse, le 27 mai 2019  
Pour Le Maire,  
l'Adjoint Délégué  
Christian AEBISCHER  
Chargé de la vie publique et de  
la réglementation générale



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant autorisation  
d'une manifestation sur voie publique

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté municipal n° 571574 du 20/02/2019 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n° 254598 du 20 juillet 2009 portant règlement du Parc Montessuit,

**VU** l'arrêté municipal n° 552202 du 26 avril 2018 portant règlement du Parc Olympe De Gougès,

**VU** l'arrêté municipal n° 328555 du 15/07/2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**VU** l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

**VU** l'arrêté municipal n° 507592 du 05 septembre 2016 portant règlement général des terrasses accessibles au public de la Ville d'Annemasse,

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/578752

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet : Fête de la Musique 2019**

Réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement.

Le 21 juin 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les animations de la fête de la musique se dérouleront le 21 juin 2019 sur 6 espaces scéniques répartis au centre-ville, selon des horaires définis :

- place de l'Hôtel de Ville de 19h00 à minuit,
- place Jean-Jacques Rousseau de 19h00 à minuit,
- place Jean Deffaugt de 19h00 à minuit,
- place Antoine Lumière de 19h00 à minuit,
- parc Olympe de Gougès de 19h00 à minuit,
- et parc Montessuit de 17h30 à minuit.

**ARTICLE 2** - La livraison et l'installation de la logistique débutera le 20 juin 2019 à partir de 05h00 sur des emplacements réservés place Deffaugt, rue du Faucigny, parc Montessuit coté rue de Genève, place de l'Hôtel de Ville / rue de Genève et place Antoine Lumière / rue des Alpes.



### **ARTICLE 3 - Restrictions de stationnement et d'arrêt relatives à la fête de la Musique et à la fête du commerce**

Le 21 juin 2019, le stationnement sera réglementé sur les lieux de la manifestation aux jours et horaires mentionnés ci-dessous :

1 - L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules y compris pour les riverains, les organisateurs et les commerçants non sédentaires participant à la fête de la musique 2019 et à la fête du Commerce 2019, à l'exception des camions magasins et des véhicules assurant la mise en sécurité du périmètre :

- **Du 20/06/2019 à 19h00 au 23/06/2019 à 20h00**
  - rue Montfort
  - rue Dupuis
  - rue du Faucigny / place Deffaugt sur 2 emplacements afin d'aménager une zone de dépose du matériel et de sécurité
  - rue du Faucigny / allée du Clos sur 2 emplacements afin d'aménager une zone de dépose du matériel et de sécurité
  - rue Adrien Ligué sur 6 emplacements de stationnement réservés à la société A+ Événements et aux véhicules des mariés les 21 et 22 juin 2019
  
- **Du 20/06/2019 à 19h00 au 22/06/2019 à 01h00**
  - place de la Poste
  
- **Du 21/06/2019 à 11h00 au 23/06/2019 à 20h00**
  - dans toute l'aire piétonne du centre ville
  - rue Molière
  - rue des Voirons
  
- **Du 21/06/2019 à 12h00 au 23/06/2019 à 20h00**
  - rue de Genève (portion comprise entre la rue Ligué et la rue de la Gare) afin d'aménager une zone de dépose du matériel et un périmètre de sécurité,
  - rue de la Gare,
  - place Deffaugt,
  - rue du Commerce,
  - rue des Vétérans,
  - avenue Pasteur portion comprise entre la rue du Commerce et l'entrée du parking souterrain du 6 avenue Pasteur
  
- **Du 21/06/2019 à 12h00 au 22/06/2019 à 01h00**
  - rue dite rue de la Libération
  - rue du Chablais portion comprise entre la place Deffaugt et la rue Adolphe Magnin

**Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner et à s'arrêter dans tout le périmètre de la fête de la musique dès 12h00 le 21/06/2019 à l'exception des véhicules des partenaires de la Fête de la musique dûment identifiés et titulaires d'un badge fourni par le service Événementiel et Vie Associative pendant le temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.**

### **ARTICLE 4 - Restrictions de circulation**

La circulation sera interdite à tous véhicules y compris ceux des riverains à l'exception faite des véhicules des services publics, de secours, des forces de l'ordre et des véhicules des partenaires de la manifestation dûment habilités et identifiés et titulaires d'un badge fourni par le service événementiel et vie associative aux jours et horaires ci-dessous :

- **Du 21/06/2019 à 13h00 au 22/06/2019 à 04h00 et du 22/06/2019 à 07h00 au 23/06/2019 à 20h00 :**
  - Aire Piétonne du centre ville
  - rue des Voirons
  
- **Du 21/06/2019 à 16h00 au 22/06/2019 à 04h00 et du 22/06/2019 à 07h00 au 23/06/2019 à 20h00 :**
  - rue de Genève (dans le sens de circulation Genève-Annemasse, portion comprise entre la rue du Clos Fleury et la rue de la Gare),
  - rue de la Gare,
  - rue Dupuis,

- rue du Commerce,
- rue des Vétérans,
- rue dite rue de la Libération.
- rue Molière
- **Du 21/06/2019 à 19h00 à minuit**, rue du Chablais portion comprise entre la place Deffaugt au niveau de la brasserie « le Sales Gosses » et la rue Magnin.
- **Restrictions de circulation :**  
**Du 20/06/2019 à 5h00 au 24/06/2019 à 14h00**, circulation publique maintenue sur chaussée rétrécie rue du Commerce au droit de la place Deffaugt.
- **Avenue de la Gare**
  - Par dérogation à l'arrêté municipal portant règlement général de circulation, les véhicules en provenance de la Poste circulant avenue de la Gare sont autorisés à emprunter la voie bus de l'avenue de la Gare, le 21/06/2019 de 20h00 à minuit.  
**Seuls les riverains pouvant justifier d'un parking privatif dans la rue du Mont Blanc seront autorisés à accéder à la rue du Mont Blanc**
  - Les véhicules en provenance de la Gare circulant avenue de la Gare ne pourront pas accéder à la rue du Mont Blanc à l'exception des **riverains pouvant justifier d'un parking privatif dans la rue du Mont Blanc**
- **Axe Faucigny - Mont Blanc**
  - Par dérogation à l'arrêté municipal portant règlement général de circulation, les véhicules en provenance de la rue du Faucigny, portion entre la place Deffaugt et l'allée du Clos, devront obligatoirement emprunter la voie bus de la rue du Mont Blanc pour rejoindre l'avenue de la Gare, le 21/06/2019 de 20h00 à minuit.
  - Par dérogation à l'arrêté municipal portant règlement général de circulation, les véhicules en provenance de la rue du Faucigny, portion entre la place de l'Étoile et la rue René Blanc, devront obligatoirement emprunter la rue René Blanc pour rejoindre la rue Paul Bert, le 21/06/2019 de 20h00 à minuit.
- **Rue du Mont Blanc**  
Pour quitter la rue du Mont Blanc, les riverains seront tenus d'emprunter obligatoirement l'avenue de la Gare et le cas échéant sa voie bus.
- **Rue du Parc**  
Par dérogation à l'arrêté municipal portant règlement de circulation, les véhicules circulant rue du Parc en direction de l'avenue de la Gare sont autorisés à emprunter la voie bus de la rue du Parc située entre la rue Adrien Ligué et la rue de la Gare, pour rejoindre l'avenue de la Gare, le 21/06/2019 de 20h00 à minuit
- **Place Deffaugt**  
Les entrée et sortie de la voie privée reliant la place Deffaugt à l'avenue de la gare s'effectueront uniquement depuis l'avenue de la Gare, le 21/06/2019 de 16h00 à 01h00 du matin.

#### **ARTICLE 5 - Conditions d'usage et d'accès aux parcs municipaux**

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Montessuit et Olympe De Gougues du 1er juin au 31 août sont 7h00-22h00.
- Par dérogation à la réglementation municipale relative aux accès aux parcs municipaux, l'organisateur pourra prolonger la présence de ses équipes en dehors de la présence de tout public, au-delà de 22h00, heure de fermeture et jusqu'au 22/06/2019 à 02h00.
- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Annemasse ou de l'organisateur de la Fête de la musique ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, l'organisateur et ses partenaires seront autorisés à accéder au parc Montessuit par l'entrée principale orientée rue de Genève.
- Le public sera autorisé à accéder au parc Montessuit uniquement par l'entrée situé rue Molière et au parc Olympe de Gougues uniquement par l'entrée situé rue du Faucigny.

• **ARTICLE 6 - Déviations**

Les déviations, signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur seront mises en place.

Rue de Genève	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture à la circulation publique de la portion de la rue de Genève entre la rue du Clos Fleury et la rue de la Gare en direction de la rue de la Gare.</li> <li>• Implantation d'une signalisation « route barrée » à l'angle rue du Clos Fleury - rue de Genève et à l'angle de la rue Ligué et rue de Genève.</li> <li>• Déviation par la rue du Clos Fleury ou la rue de Genève en direction du giratoire (dit France Télécom).</li> </ul>
Rue Adrien Ligué	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de tourner à gauche au débouché de la rue Ligué sur la rue de Genève en direction de la rue de la Gare et obligation de tourner à droite en direction de la rue du Clos Fleury.</li> </ul>
Rue du Commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture à la circulation publique à hauteur du carrefour avec la place Deffaugt.</li> </ul>
Rue du Faucigny	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture à la circulation publique de la voie de présélection de tourne à gauche en direction de la rue du Commerce.</li> <li>• Implantation d'une signalisation routière « route barrée » ou « interdiction de tourner à droite » en direction de la rue du Chablais.</li> <li>• Les véhicules en provenance de la rue du Faucigny, portion entre la place Deffaugt et l'allée du Clos, devront obligatoirement emprunter la voie bus de la rue du Mont Blanc pour rejoindre l'avenue de la Gare.</li> <li>• Les véhicules en provenance de la rue du Faucigny, portion entre la place de l'Étoile et la rue René Blanc, devront obligatoirement emprunter la rue René Blanc pour rejoindre la rue Paul Bert.</li> </ul>
Rue du Mont Blanc	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de quitter la rue du Mont Blanc par l'avenue de la Gare suite à sa mise en impasse depuis l'avenue de la Gare</li> </ul>
Avenue de la Gare	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation d'une signalisation routière « route barrée » ou « interdiction de tourner à droite » en direction de la rue du Mont Blanc pour les véhicules en provenance de la place de la Poste à l'exception des riverains de la rue du Mont Blanc</li> <li>• Implantation d'une signalisation routière « route barrée » ou « interdiction de tourner à gauche » en direction de la rue du Mont Blanc pour les véhicules en provenance de la Gare à l'exception des riverains de la rue du Mont Blanc</li> <li>•</li> </ul>
Rue du Parc	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Masquer l'interdiction de circulation sur la voie bus tronçon entre la rue Ligue et la rue de la Gare</li> </ul>
Rue des Voirons	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture à la circulation publique.</li> </ul>
Rue Molière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de circuler</li> </ul>
Rue Montfort et Dupuis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture à la circulation publique.</li> </ul>
Place de l'Étoile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation « manifestation centre-ville, circulation difficile » en sortie de giratoire, rue du Faucigny.</li> </ul>
Rue du Faucigny-avenue Ferry	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pré-signalisation route barrée après le carrefour Faucigny-Ferry pour les véhicules circulant en direction de la place Deffaugt et souhaitant se rendre rue du Commerce.</li> </ul>
Rue des Vétérans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de circuler au niveau des sorties des garages privatifs devant l'entrée charretière</li> </ul>
Giratoire rues de Genève-du Salève-du Baron de Loé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation « manifestation centre-ville, circulation difficile » en sortie de giratoire, en direction de la rue du Clos Fleury.</li> </ul>
Carrefour Ferry/Faucigny	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation « manifestation centre-ville, circulation difficile » en sortie de giratoire, en direction de la rue du Clos Fleury.</li> </ul>
Rue de la Libération	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture à la circulation publique.</li> </ul>

**ARTICLE 7** - Les véhicules gênant l'organisation et le bon déroulement de la manifestation seront déplacés ou mis en fourrière.

### **ARTICLE 8 – Mesures de sécurité de la manifestation**

Des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés à chaque entrée du dispositif afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre des festivités, soit :

- rue de Genève à l'angle de la rue de la Gare,
- au droit de l'entrée principale du Parc Montessuit
- rue Dupuis à l'angle de la rue de la Gare,
- rue Montfort à l'angle de la rue de la Gare,
- rue de la Gare à l'angle de la place de la Poste dans l'axe de la rue du Parc,
- rue du Commerce, à l'entrée de la rue du Commerce coté place Deffaugt,
- rue des Vétérans à chaque extrémité.
- avenue Pasteur à l'angle de la rue du Commerce,
- rue Molière à l'angle de la rue du Parc
- rue du Chablais au droit de la place Deffaugt au niveau de la terrasse des « Sales Gosses »
- rue du Chablais au niveau de la rue Adolphe Magnin
- rue du Faucigny au niveau de l'ancienne voie bus

**Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de déplacer le véhicule dans l'éventualité où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.**

### **ARTICLE 9 - Mesures de sécurité et de prévention**

Le public souhaitant accéder aux sites des festivités devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées par l'organisateur à assurer la sécurité de la manifestation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée des différents sites d'accueil du public et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès à ces sites.

A cet effet, les sacs de toute contenance qu'ils soient à dos ou à main, et tout autre équipement de la personne propre au transport de biens ou d'effets personnels, devront être présentés au contrôle des agents missionnés par l'organisateur pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des festivités.

Par ailleurs, les membres de l'organisation dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires et partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès au site concerné.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de service, de secours ou des prestataires et partenaires de la manifestation ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

### **ARTICLE 10 - Mesures de police - débits de boissons temporaires**

Dans tout le périmètre stipulé à l'article 1, de 18h00 à minuit uniquement, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention et le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique, à condition qu'elles soient conditionnées dans des canettes et des gobelets en plastique ou en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

**Les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à servir les boissons vendues ou offertes exclusivement des gobelets en plastique ou en carton.**

Des buvettes associatives seront autorisées dans tout le périmètre des festivités.

**L'exploitation des buvettes est autorisée le 21/06/2019 de 18h00 jusqu'à minuit, aucune dérogation ne sera accordée.**

**ARTICLE 11 - Mesures de police - pétards**

Les jets de pétards, de feux de Bengale et autres pièces d'artifices sont interdits.

**ARTICLE 12 - Mesures de police - Chiens dangereux**

Le 21 juin 2019 à partir de 17h00 et jusqu'à 22 juin 2019 à 02h00, dans le périmètre de la fête de la musique stipulé à l'article 1er, les chiens d'attaque ou de défense de la première et deuxième catégorie, même muselés et tenus en laisse sont interdits à l'exception de ceux des forces de l'ordre, des agents de sécurité ou des personnes malvoyantes.

**ARTICLE 13 – Mesures de police-Ventes au déballage associative et foraine**

**Conditions d'usage de l'espace public :**

Les associations et les commerçants non-sédentaires autorisés par la Ville seront tenus de mettre en place des protections au sol sous les stands de restauration et de cuisson ainsi que sous le bloc-moteur des véhicules en situation de stationnement ou d'arrêt.

Seuls les appareils de cuisson électriques ou à gaz seront autorisés. Toutefois, ils ne pourront pas être implantés sous les couverts de la place Libération ainsi que sous les stands et les tentes sur le domaine public ou le domaine privé ouvert à la circulation publique pour des raisons de sécurité incendie.

Par ailleurs, tout marquage au sol est interdit sur le revêtement minéral, le mobilier urbain et les couverts de la place Libération. Des commerçants non-sédentaires, habilités par le service gestion du domaine public de la Ville d'Annemasse, seront autorisés à occuper des emplacements définis dans le périmètre de la fête de la musique.

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles manufacturés est interdite sauf autorisation de la Ville d'Annemasse.

Au terme de la période autorisée, les associations et les commerçants non sédentaires libéreront les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

**ARTICLE 14 - Restrictions à la circulation des bus**

Le 21 juin 2019 de 16h00 à 02h00, la circulation des bus rencontrera provisoirement des perturbations de circulation.

Des déviations seront mises en place.

**ARTICLE 15 - Mesures de police-Exploitation des terrasses**

Le 21/06/2019, l'exploitation des terrasses autorisées par la Ville d'Annemasse et installées sur le domaine public ainsi que l'exploitation des terrasses sur le domaine privé ouvert à la circulation publique sera autorisée **jusqu'à minuit. Aucune dérogation ne sera accordée.**

**ARTICLE 16 -** Par dérogation à la réglementation de lutte contre le bruit, les services municipaux procéderont aux opérations de nettoyage du périmètre des festivités le 22/06/2019 de 0h00 à 4h00.

**ARTICLE 17 -** En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la fête de la musique sur le domaine public.

**ARTICLE 18 - Voies et délais de recours :** La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 19** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
  - Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
  - Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,
  - Monsieur le Responsable du service événementiel,
  - Monsieur le Responsable du service de la tranquillité publique,
  - Monsieur le Responsable du service de la police municipale,
  - Monsieur le Responsable du service entretien maintenance exploitation,
  - Monsieur le Responsable du service énergie
  - Monsieur le Responsable du service gestion du domaine public,
  - Madame la Responsable du service des parcs et jardins,
- 
- Monsieur le directeur de la TAC, ou M. VIGNAUD, responsable d'exploitation, 6 rue des Biches 74100 Ville la Grand,
  - Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité:

- Transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le 03 JUIN 2019
- Réception du bordereau d'acquittement le 03 JUIN 2019
- Affichage ou notification le 06 JUIN 2019

**Annemasse, le 28 mai 2019**

**Pour le Maire**

**l'Adjoint délégué**

**Christian AEBISCHER**

**En charge de la Réglementation Générale-Vie Publique**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant autorisation**  
**d'une manifestation sur voie publique**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté municipal n° 571574 du 20/02/2019 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/580606

**VU** l'arrêté municipal n° 254598 du 20 juillet 2009 portant règlement du Parc Montessuit,

**VU** l'arrêté municipal n° 552202 du 26 avril 2018 portant règlement du Parc Olympe De Gougues,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n° 328555 du 15/07/2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**Objet : Fête de la Musique 2019**  
arrêté modificatif  
Le 21 juin 2019

**VU** l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

**VU** l'arrêté municipal n° 507592 du 05 septembre 2016 portant règlement général des terrasses accessibles au public de la Ville d'Annemasse,

**VU** l'arrêté municipal n° 578752 du 28 mai 2019 portant règlement de la fête de la musique 2019,

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté annule et remplace les articles 3 et 4 de l'arrêté municipal n° 578752 du 28 mai 2019 portant règlement de la fête de la musique 2019 .

**ARTICLE 2 - Restrictions de stationnement et d'arrêt relatives à la fête de la Musique et à la fête du commerce**

Le 21 juin 2019, le stationnement sera réglementé sur les lieux de la manifestation aux jours et horaires mentionnés ci-dessous :

**1** - L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules y compris pour les riverains, les organisateurs et les commerçants non sédentaires participant à la fête de la musique 2019 et à la fête du Commerce 2019, à l'exception des camions magasins et des véhicules assurant la mise en sécurité du périmètre :



- **Du 20/06/2019 à 19h00 au 22/06/2019 à 20h00**
  - rue Montfort
  - rue Dupuis
  - rue du Faucigny / place Deffaugt sur 2 emplacements afin d'aménager une zone de dépose du matériel et de sécurité
  - rue du Faucigny / allée du Clos sur 2 emplacements afin d'aménager une zone de dépose du matériel et de sécurité
  - rue Adrien Ligué sur 6 emplacements de stationnement réservés à la société A+ Événements et aux véhicules des mariés les 21 et 22 juin 2019
  
- **Du 20/06/2019 à 19h00 au 22/06/2019 à 01h00**
  - place de la Poste
  
- **Du 21/06/2019 à 11h00 au 22/06/2019 à 20h00**
  - dans toute l'aire piétonne du centre ville
  - rue Molière
  - rue des Voirons
  
- **Du 21/06/2019 à 12h00 au 22/06/2019 à 20h00**
  - rue de Genève (portion comprise entre la rue Ligué et la rue de la Gare) afin d'aménager une zone de dépose du matériel et un périmètre de sécurité,
  - rue de la Gare,
  - place Deffaugt,
  - rue du Commerce,
  - rue des Vétérans,
  - avenue Pasteur portion comprise entre la rue du Commerce et l'entrée du parking souterrain du 6 avenue Pasteur
  
- **Du 21/06/2019 à 12h00 au 22/06/2019 à 01h00**
  - rue dite rue de la Libération
  - rue du Chablais portion comprise entre la place Deffaugt et la rue Adolphe Magnin

**Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner et à s'arrêter dans tout le périmètre de la fête de la musique dès 12h00 le 21/06/2019 à l'exception des véhicules des partenaires de la Fête de la musique dûment identifiés et titulaires d'un badge fourni par le service Événementiel et Vie Associative pendant le temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.**

### **ARTICLE 3 - Restrictions de circulation**

La circulation sera interdite à tous véhicules y compris ceux des riverains à l'exception faite des véhicules des services publics, de secours, des forces de l'ordre et des véhicules des partenaires de la manifestation dûment habilités et identifiés et titulaires d'un badge fourni par le service événementiel et vie associative aux jours et horaires ci-dessous :

- **Du 21/06/2019 à 13h00 au 22/06/2019 à 04h00 et du 22/06/2019 à 07h00 au 22/06/2019 à 20h00 :**
  - Aire Piétonne du centre ville
  - rue des Voirons
  
- **Du 21/06/2019 à 16h00 au 22/06/2019 à 04h00 et du 22/06/2019 à 07h00 au 22/06/2019 à 20h00 :**
  - rue de Genève (dans le sens de circulation Genève-Annemasse, portion comprise entre la rue du Clos Fleury et la rue de la Gare),
  - rue de la Gare,
  - rue Dupuis,
  - rue Montfort,
  - place Deffaugt
  - rue du Commerce,
  - rue des Vétérans,
  - rue dite rue de la Libération.
  - rue Molière
  
- **Du 21/06/2019 à 19h00 à minuit,** rue du Chablais portion comprise entre la place Deffaugt au niveau de la brasserie « le Sales Gosses » et la rue Magnin.
  
- **Restrictions de circulation :**  
**Du 20/06/2019 à 5h00 au 24/06/2019 à 14h00,** circulation publique maintenue sur chaussée rétrécie rue du Commerce au droit de la place Deffaugt.

- **Avenue de la Gare**
  - Par dérogation à l'arrêté municipal portant règlement général de circulation, les véhicules en provenance de la Poste circulant avenue de la Gare sont autorisés à emprunter la voie bus de l'avenue de la Gare, le 21/06/2019 de 20h00 à minuit.  
**Seuls les riverains pouvant justifier d'un parking privatif dans la rue du Mont Blanc seront autorisés à accéder à la rue du Mont Blanc**
  - Les véhicules en provenance de la Gare circulant avenue de la Gare ne pourront pas accéder à la rue du Mont Blanc à l'exception des **riverains pouvant justifier d'un parking privatif dans la rue du Mont Blanc**
- **Axe Faucigny - Mont Blanc**
  - Par dérogation à l'arrêté municipal portant règlement général de circulation, les véhicules en provenance de la rue du Faucigny, portion entre la place Deffaugt et l'allée du Clos, devront obligatoirement emprunter la voie bus de la rue du Mont Blanc pour rejoindre l'avenue de la Gare, le 21/06/2019 de 20h00 à minuit.
  - Par dérogation à l'arrêté municipal portant règlement général de circulation, les véhicules en provenance de la rue du Faucigny, portion entre la place de l'Étoile et la rue René Blanc, devront obligatoirement emprunter la rue René Blanc pour rejoindre la rue Paul Bert, le 21/06/2019 de 20h00 à minuit.
- **Rue du Mont Blanc**  
Pour quitter la rue du Mont Blanc, les riverains seront tenus d'emprunter obligatoirement l'avenue de la Gare et le cas échéant sa voie bus.
- **Rue du Parc**  
Par dérogation à l'arrêté municipal portant règlement de circulation, les véhicules circulant rue du Parc en direction de l'avenue de la Gare sont autorisés à emprunter la voie bus de la rue du Parc située entre la rue Adrien Ligué et la rue de la Gare, pour rejoindre l'avenue de la Gare, le 21/06/2019 de 20h00 à minuit
- **Place Deffaugt**  
Les entrée et sortie de la voie privée reliant la place Deffaugt à l'avenue de la gare s'effectueront uniquement depuis l'avenue de la Gare, le 21/06/2019 de 16h00 à 01h00 du matin.

**ARTICLE 4 - Voies et délais de recours :** La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service événementiel,
- Monsieur le Responsable du service de la tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le Responsable du service entretien maintenance exploitation,
- Monsieur le Responsable du service énergie
- Monsieur le Responsable du service gestion du domaine public,
- Madame la Responsable du service des parcs et jardins,
- Monsieur le directeur de la TAC, ou M. VIGNAUD, responsable d'exploitation, 6 rue des Biches 74100 Ville la Grand,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 06 JUIN 2019

**Annemasse, le 04 juin 2019**  
**Pour le Maire**  
**l'Adjoint délégué**  
**Christian AEBISCHER**  
**En charge de la Réglementation Générale-Vie Publique**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant réglementation de la  
consommation d'alcool, de l'occupation  
abusive et de la mendicité sur la voie  
publique et ses dépendances

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3341-1 et suivants ;

**VU** le Code pénal;

**VU** le Règlement sanitaire départemental;

**Considérant** que les comportements induits par la consommation d'alcool sur certaines voies publiques et en particulier lors des périodes où les températures sont clémentes, sont de nature à porter atteinte à la sûreté des personnes, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique ;

**Considérant** que les actes d'occupation abusive et prolongée de l'espace public, qu'il y ait ou non acte de mendicité, sont de nature à entraver la libre circulation des personnes, à porter atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique sur le territoire communal et en particulier à l'occasion des périodes de forte activité commerciale ou de manifestations festives ;

**Considérant** qu'il est de la responsabilité du Maire de faire usage de son pouvoir de police afin de prévenir et de faire cesser les troubles à l'ordre public induits par les comportements et actes sus cités ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et de venir de ses administrés, et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage des rues et autres dépendances du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté municipal n°564947 en date du 12 novembre 2018

**I. Consommation d'alcool**

**ARTICLE 2** - La consommation de boissons alcoolisées lorsqu'elle est de nature à provoquer des troubles à l'ordre et la tranquillité publics (rixes, bruit, dégradations...) ou à porter atteinte à la salubrité publique (épanchements, déjections...) ou qu'elle se déroule en réunion sur l'espace public en dehors des terrasses et espaces autorisés, est interdite :

- du **15 mars au 15 décembre** dans le périmètre délimité par les rues suivantes avenue Émile Zola, rue Favre, avenue du Giffre, avenue Henri Barbusse, rue du Beulet, avenue Bastin, avenue Jules Ferry, rue des Amoureux et rue du Salève y compris dans les rues structurant ce périmètre dans les aires piétonnes du centre-ville, les parcs municipaux, et la place de la gare faisant à terme partie intégrante du Pôle d'Échanges Multimodal.
- aux abords immédiats des établissements suivants :
  - des établissements d'enseignement (groupes scolaires, collège, lycées...).



- des crèches et halte-garderies.
- des équipements sportifs : Stades, Maison des Sports, Centre aquatique, gymnases, terrains multi-sports... sauf autorisation municipale préalable.
- des équipements culturels: Complexe Martin Luther King, la Villa du Parc, les MJC's, le relais culturel de Château Rouge, l'auditorium, le conservatoire de musique...sauf autorisation municipale préalable.

## II. L'occupation abusive du domaine public

**ARTICLE 3** - Toute occupation abusive et prolongée de l'espace public, en position assise ou couchée, ou pratiquée en groupe ou en présence de chiens, lorsqu'elle constitue une entrave à la circulation des piétons, ou qu'elle porte atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique est interdite :

- du **15 février au 15 novembre** dans le périmètre délimité par les rues suivantes avenue Émile Zola, rue Favre, avenue du Giffre, avenue Henri Barbusse, rue du Beulet, avenue Bastin, avenue Jules Ferry, rue des Amoureux et rue du Salève y compris dans les rues structurant ce périmètre dans les aires piétonnes du centre-ville, les parcs municipaux, et la place de la gare faisant à terme partie intégrante du Pôle d'Échanges Multimodal.

Toute installation provisoire d'éléments de mobiliers, couvertures, tentes, sacs de couchage ou matelas, est interdite sur le domaine public sauf autorisation municipale.

## III. Mendicité

**ARTICLE 4** - La mendicité, à l'exception des quêtes officielles, est interdite sur les voies et lieux publics suivants :

- du **15 novembre au 15 septembre** dans le périmètre délimité par les rues suivantes avenue Émile Zola, rue Favre, avenue du Giffre, avenue Henri Barbusse, rue du Beulet, avenue Bastin, avenue Jules Ferry, rue des Amoureux et rue du Salève y compris dans les rues structurant ce périmètre dans les aires piétonnes du centre-ville, les parcs municipaux, et la place de la gare faisant à terme partie intégrante du Pôle d'Échanges Multimodal.
- dans un rayon de vingt mètres autour des distributeurs automatiques de billets et des caisses automatiques de stationnement payant des parkings clos de surface, souterrains ou aériens.

**ARTICLE 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**- Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

**ARTICLE 7**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Annemasse,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du service de la tranquillité publique
- Monsieur le responsable de la police municipale
- Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

**ARTICLE 10** - Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS le : 06 JUIN 2019
- affichage ou notification le : 07 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquittement le : 06 JUIN 2019

Annemasse, le 04 juin 2019  
 Pour le Maire,  
 l'Adjoint Délégué  
 Eric MINCHELLA  
 En charge de la Tranquillité Publique



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant sur le stationnement**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/YG/581104

Affaire suivie par : Yoann GIROD

**Objet :** Réservation de stationnement  
place du Cirque  
le 29 juin 2019

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Considérant** qu'à occasion de la signature du NPNRU qui aura lieu le 29/06/2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La ville est autorisée à stationner plusieurs véhicules sur 15 emplacements de stationnement situés place du Cirque (coté rue de l'Annexion) le 29/06/2019.

**ARTICLE 2** - Le stationnement est interdit sur 15 emplacements de stationnement situés place du Cirque (coté rue de l'Annexion) du 28/06/2019 à 19h00 au 29/06/2019 à 19h00.

**ARTICLE 3** - L'affichage sur le pare-brise du véhicule de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 4** - Les véhicules gênant le stationnement des véhicules d'intervention seront mis en fourrière.

**ARTICLE 5** - Cette occupation du domaine public est soumise à perception d'une redevance.

**ARTICLE 6** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : **13 JUIN 2019**

**Annemasse, le 11 juin 2019**

**Pour le Maire,**

**l'Adjoint Délégué**

**Christian AEBISCHER**

**en charge de la réglementation générale et de la vie publique**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant autorisation  
d'une manifestation sur voie publique

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté municipal n° 571574 du 20/02/2019 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n° 254598 du 20 juillet 2009 portant règlement du Parc Montessuit,

**VU** l'arrêté municipal n° 552202 du 26 avril 2018 portant règlement du Parc Olympe De Gouges,

**VU** l'arrêté municipal n° 328555 du 15/07/2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

**VU** l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

**VU** l'arrêté municipal n° 507592 du 05 septembre 2016 portant règlement général des terrasses accessibles au public de la Ville d'Annemasse,

**VU** les arrêtés municipaux n° 578752 du 28 mai 2019 et 580606 du 04 juin 2019 portant règlement de la fête de la musique 2019,

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/581188

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet : Fête de la Musique 2019**  
arrêté modificatif n° 2  
Le 21 juin 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté annule et remplace l'article 1 de l'arrêté municipal n° 578752 du 28 mai 2019 portant règlement de la fête de la musique 2019 .

**ARTICLE 2** - Les animations de la fête de la musique se dérouleront le 21 juin 2019 sur 7 espaces scéniques répartis au centre-ville, selon des horaires définis :

- place de l'Hôtel de Ville de 19h00 à minuit,
- place Jean-Jacques Rousseau de 19h00 à minuit,
- place Jean Deffaugt de 19h00 à minuit,
- place Antoine Lumière de 19h00 à minuit,
- parc Olympe de Gouges de 19h00 à minuit,
- et parc Montessuit de 17h30 à minuit.
- Place Libération de 19h00 à minuit



**ARTICLE 3** – Place Libération, la livraison et l'installation de la logistique débutera le 21 juin 2019 à partir de 15h00 après la fin du marché de plein air.

**ARTICLE 4 – Mesures de sécurité de la manifestation**

Des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés à chaque entrée du dispositif afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre des festivités, soit :

- à chaque entrée de la rue dite rue de la libération soit un coté avenue Bastin et un coté avenue Pasteur
- à l'entrée de la place Libération coté Pasteur

Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de déplacer le véhicule dans l'éventualité où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.

**ARTICLE 5** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

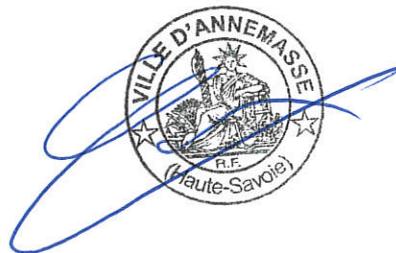
**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service événementiel,
- Monsieur le Responsable du service de la tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le Responsable du service entretien maintenance exploitation,
- Monsieur le Responsable du service énergie
- Monsieur le Responsable du service gestion du domaine public,
- Madame la Responsable du service des parcs et jardins,
- Monsieur le directeur de la TAC, ou M. VIGNAUD, responsable d'exploitation, 6 rue des Biches 74100 Ville la Grand,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : **13 JUIN 2019**

**Annemasse, le 11 juin 2019**  
**Pour le Maire**  
**l'Adjoint délégué**  
**Christian AEBISCHER**  
**En charge de la Réglementation Générale-Vie Publique**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant extinction de l'éclairage public**  
**à titre permanent**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2-1 relatifs à la police municipale et notamment à l'éclairage,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Civil,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la loi n°2009-267 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Grenelle I » et, notamment l'article 41,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » et, notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L. 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/580627

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Objet : Extinction de l'éclairage public à titre permanent sur certaines rues.**

**VU** la loi de transition énergétique du 18 août 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2017 relative à l'extinction de l'éclairage public à titre expérimental,

**Considérant** que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes mais qu'à certaines heures, il ne constitue pas une nécessité absolue,

**Considérant** que les phases de test successives d'extinction de l'éclairage public, de mai 2017 à mai 2019, ont incorporé les ajustements demandés par les riverains qui en sont satisfaits,

**Considérant** que les sondages menés auprès de la population concernée ont affiché un taux de satisfaction de 71% au regard de cette démarche,

**Considérant** que toutes les mesures d'information seront prises pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'éclairage public est interrompu à titre permanent, du lundi au dimanche, de 0h00 à 5h00 à compter du 12 juin 2019 sur les sites suivants :



- avenue de l'Europe entre le casino de jeux jusqu'à l'entrée d'agglomération de Vétraz-Monthoux,
- rue de la résistance, portion entre la rue du Mont Rond et la rue des Esserts,
- rue du Mont Rond,
- rue des Jardins,
- rue d'Arve, portion entre la route d'Etrembières et l'avenue Mendès France

Sur les cheminements piétonniers des bords d'Arve, l'éclairage public est interrompu à titre permanent, du lundi au dimanche, de 3h00 au lever du jour à compter du 12 juin 2019.

**ARTICLE 2** - L'extinction de l'éclairage public portera sur l'intégralité des candélabres des rues et cheminements piétonniers mentionnés à l'article 1 à l'exception de l'avenue de l'Europe sur la portion comprise entre le nœud routier de la rue d'Arve avec la route d'Etrembières et le casino de jeux pour des raisons de sécurité publique.

**ARTICLE 3** - En périodes de manifestations sur voie publique, ou en cas de circonstances particulières, cette extinction de l'éclairage public pourra être suspendue.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n°550886 en date du 1er avril 2018.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché en mairie.

L'information relative à cette démarche a été réalisée à titre complémentaire par le biais du site internet de la Ville, du Journal d'Informations Municipales, de panneaux d'information sur site et de courriers adressés aux entités artisanales, commerciales et industrielles de la zone du Mont Blanc.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Énergie,
- Monsieur le Responsable du service Voirie,
- Madame la Responsable du service Environnement,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 13 JUIN 2019
- affichage ou notification le 17 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 13 JUIN 2019

Annemasse, le 12 juin 2019

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Christian AEBISCHER

En charge de la Réglementation Générale-Vie Publique

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur la réglementation  
générale de circulation

Le Maire de la Ville d'Annemasse

PEP - Services Techniques Municipaux  
PEP/ID/580963

Instructeur arrêté : M. MIRLICOURTOIS  
Réfèrent opération :

**Objet : Stationnement véhicules  
municipaux**

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'avis favorable de la Commission de Circulation,

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté général de circulation du 20 février 2019 sont modifiées  
et complétées comme suit :

**CHAPITRE II – STATIONNEMENT**

**ARTICLE 1 – STATIONNEMENT DES VEHICULES**

- 3) Un stationnement et arrêt interdit est institué :
- Place Sémard : sur les emplacements matérialisés en jaune au droit du complexe  
Martin Luther King, sauf aux véhicules municipaux

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Commissaire Principal de Police,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Président d'Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Le Directeur de la TP2A,
- Le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Le Service Voirie Entretien Exploitation,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de  
contrôle de légalité :

- transmission en Sous-préfecture de Saint Julien en Genevois le 13 JUN 2019

- affichage ou notification le 18/06/2019

- réception du bordereau d'acquiescement le 13 JUN 2019

Annemasse, le 13 juin 2019

Christian DUPESSEY,  
Maire d'Annemasse



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur la réglementation  
générale de circulation

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**PEP - Services Techniques Municipaux**  
PEP/ID/581129

Instructeur arrêté : M. MIRLICOURTOIS  
Réfèrent opération :

**Objet : Création d'un axe prioritaire**

**VU** les articles L 2213.1 et suivants du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'avis favorable de la Commission de Circulation,

**SUR** proposition de la Directrice Générale Adjointe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté général de circulation du 20 février 2019 sont modifiées  
et complétées comme suit :

**CHAPITRE III – SENS DE CIRCULATION**

**ARTICLE 1 – Sens interdits – sens obligatoires – sens prioritaires**

5) Un axe prioritaire est institué :

- Au carrefour avenue du Maréchal Leclerc / avenue du Général De Gaulle / rue J.B. Charcot, les véhicules circulant dans le sens avenue du Maréchal Leclerc vers l'avenue du Général De Gaulle et vice-versa, sont prioritaires par rapport aux véhicules venant de la rue J.B. Charcot, en cas de panne des feux tricolores.

**ARTICLE 2** - - Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Commissaire Principal de Police,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Chef de la Brigade Motorisée,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Président d'Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Le Directeur de la TP2A,
- Le Commandant du Centre Principal de Secours,
- Le Service Voirie Entretien Exploitation,

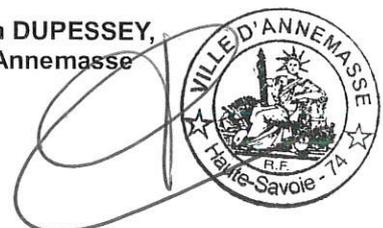
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de  
contrôle de légalité :

- transmission en Sous-préfecture de Saint Julien en Genevois le 13 JUN 2019
- affichage ou notification le 18/06/2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 13 JUN 2019

**Annemasse, le 13 juin 2019**

**Christian DUPESSEY,**  
Maire d'Annemasse



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant autorisation**  
**d'une manifestation sur voie publique**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/578828

**VU** le décret en date du 31 mai 2010 classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**VU** l'arrêté municipal n° 571574 du 20/02/2019 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

**Objet : Occupation domaine public, restrictions de stationnement et de circulation.**

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Fête Nationale.

Le 13 ou en cas de report le 14 juillet 2019.

**Considérant** qu'à l'occasion du tir du feu d'artifices de la Fête Nationale sur le site de l'aérodrome, le 13 juillet 2019 ou en cas de report le 14 juillet 2019, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 - Périmètre**

Afin d'organiser l'édition 2019 de la Fête Nationale, le parking Clément Ader sera neutralisé pour accueillir la manifestation du 13/07/2019 à 05h00 au 15/07/2019 à 18h00.

### **ARTICLE 2 - Report**

En cas d'intempéries incompatibles avec la réalisation des prestations artistiques et pyrotechniques le 13 juillet 2019, le tir du feu d'artifices et les animations seront reportées au 14 juillet 2019 et les dispositions prévues aux articles 1 et 2 seront mises en œuvre du 14 juillet 2019 à 18h00 au 15 juillet 2019 à 1h00.

En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la fête nationale sur le domaine public.

### **ARTICLE 3 - Restrictions de circulation**

Le 13 juillet 2019 et le 14 juillet 2019 en cas de report, la circulation automobile sera interdite sur les voies de circulation suivantes à l'exception des bus de la TAC (voir infra), des véhicules de secours, de sécurité, des forces de l'ordre ainsi que de toutes personnes autorisées :

- de 20h00 à 01h00 route départementale 1206, portion entre le rond-point situés à l'intersection de la route de Taninges, de la route des Vallées, de l'avenue Maréchal Leclerc et de la route de Thonon-les-Bains (trémie comprise) en direction de Thonon-les-Bains jusqu'au rond-point de la route de Thonon-les-Bains avec la rue des Esserts,
  - de 18h00 à 01h00 pour la trémie et la bretelle d'entrée du rond point sur la route de Thonon-les-Bains en direction de Thonon-les-Bains,
  - de 18h00 à 01h00 pour la bretelle de sortie en direction du centre-ville du rond-point de la route de Thonon-les-Bains avec la rue des Esserts,
  - de 19h00 à 01h00 route de Thonon, portion entre le rond-point de la route de Thonon-les-Bains avec la rue Clément Ader et le rond-point de la route de Thonon-les-Bains avec la rue des Esserts,



- de 19h00 à 01h00 rue Clément Ader,
- de 19h00 à 01h00 rue Jules Verne (sauf pour les riverains sur la portion dont l'accès est situé route de Taninges),
- de 19h00 à 01h00 rue de la Chambre chaude,
- de 19h00 à 01h00 rue des prairies.

Ces restrictions de circulation seront mises en œuvre progressivement afin d'interdire l'entrée de véhicules dans le périmètre et favoriser la sortie de véhicules d'ores et déjà présents au regard des entreprises présentes aux abords du site.

Pour la desserte du site des festivités, les bus de la TAC emprunteront, depuis le rond-point du « carrefour du Livron », la rue du 18 août 1944, le double rond-point à l'intersection des rues de sous Cassan et Mermoz afin d'accéder au parking de l'hypermarché Géant Casino « Praz du Léman » en vue de déposer leur clientèle aux abords de l'entrée principale dudit parking située route de Thonon-les-Bains.

A l'occasion de leur itinéraire de retour vers le centre-ville, ils quitteront le parking de l'hypermarché Géant Casino « Praz du Léman » en empruntant la route de Thonon-les-Bains en direction du rond-point du « carrefour du Livron » puis la bretelle d'entrée sur le rond-point du même nom.

Les véhicules HandiTac devront emprunter depuis le carrefour du Livron, la route de Taninges, la rue du Stade [commune de Vétraz-Monthoux] afin de pénétrer dans l'enceinte du stade Henri Jeantet et rejoindre ainsi la rue Clément Ader en vue de déposer ou prendre en charge leurs passagers sauf pendant la durée du tir du feu d'artifices.

**L'application du présent arrêté est subordonnée à la délivrance par la Direction Départementale des Territoires de l'autorisation de fermeture de la RD 1206, du 13 juillet 2019 à 18h00 au 14 juillet 2019 à 01h00 (et en cas de report du 14/07/2019 à 18h00 au 15/07/2019 à 1h00).**

#### **ARTICLE 4 - Déviations**

La circulation des véhicules sera déviée dans un sens par la rue du 18 Août 1944, la rue Jean Mermoz, la rue de la Résistance, la rue des Esserts et dans l'autre sens par la rue des Esserts, la rue de la Résistance, la rue Jean Mermoz et la rue du 18 Août 1944.

L'hypermarché Géant Casino « Praz du Léman » et ses parkings seront accessibles uniquement par les entrées de la rue de la Résistance et de la rue Jean Mermoz de 18h00 à 01h00.

#### **ARTICLE 5 - Véhicules autorisés**

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention «fête nationale» n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu de l'organisateur l'autorisation de pénétrer dans le périmètre de la fête nationale.

Aucun véhicule non porteur des marques distinctives de l'organisation ou de la Ville d'Annemasse ne peut s'intégrer dans le dispositif sauf les véhicules de secours ou des forces de l'ordre.

#### **ARTICLE 6 - Restrictions de stationnement**

Pour faciliter l'installation et le déroulement des festivités, le stationnement est interdit :

- sur tous les emplacements de stationnement du parking Clément Ader à compter **du 12/07/2019 à 13h30 jusqu'au 15/07/2019 à 19h00.**
- sur tous les emplacements de stationnement du parking privé de la Ville d'Annemasse ouvert à la circulation publique situé à l'extrémité de la rue du Stade sur la commune de Vétraz-Monthoux à compter **du 12/07/2018 à 13h30 jusqu'au 14/07/2018 à 1h00 et jusqu'au 15/07/2018 à 01h00 en cas de report.**

Pour garantir la sécurité des piétons à l'intérieur du périmètre des festivités, le stationnement sera interdit du 13/07/2019 à 17h00 au 14/07/2019 à 01h00 et en cas de report du 14/07/2019 à 17h00 au 15/07/2019 à 01h00, sur les parkings publics et privés ouverts à la circulation publique situés :

- 1 rue des prairies (enseignes commerciales Alpes Méthode Propreté, Kittycia Institut, Onet Services, Coiffeur Outikhsi Belaïd, Sophie C Esthétique,...) ;
- 46 route de Thonon-les-Bains (enseigne commerciale SPEEDY) ;
- 56 route de Thonon-les-Bains (Enseignes commerciales Laurie Lumière, Restaurant Chez Olive, CEIHP,...) ;
- 64 route de Thonon-les-Bains (enseigne commerciale KFC).

Par ailleurs, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les cheminements piétonniers et îlots centraux de la route de Thonon-les-Bains.

Durant toute la période de tir du feu d'artifices, les bus seront autorisés à stationner route de Thonon-les-Bains, en sortie du carrefour avec la rue Berthollet et l'entrée principale de l'hypermarché, en direction du centre-ville.

**ARTICLE 7** - Les véhicules gênant l'installation et le déroulement des festivités seront déplacés ou mis en fourrière.

**ARTICLE 8 - Mesures de sécurité et de prévention**

Le public souhaitant accéder au site des festivités devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées par l'organisateur à assurer la sécurité de la manifestation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée des différents sites d'accueil du public et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès à ces sites.

A cet effet, les sacs de toute contenance qu'ils soient à dos ou à main, et tout autre équipement de la personne propre au transport de biens ou d'effets personnels, devront être présentés au contrôle des agents missionnés par l'organisateur pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des festivités.

Par ailleurs, les membres de l'organisation dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires et partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès au site concerné.

Durant la phase de mise en place, seules les personnes dûment habilitées par l'organisateur ainsi que les services publics en charge de l'organisation et de la sécurité de la manifestation, seront autorisés à y accéder avant l'ouverture au public prononcée par l'organisateur.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de service, de secours ou des prestataires et partenaires de la manifestation ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

**ARTICLE 9 - Restrictions de circulation et de stationnement spécifiques avec liberté de manœuvre des forces de l'ordre et de l'organisateur.**

Selon la vitesse à laquelle le retour à la normale de la circulation routière s'effectuera, les forces de l'ordre en concertation avec l'organisateur donneront les ordres de fermeture ou d'ouverture anticipée ou retardée pour le bien et la sécurité des usagers de la route, automobilistes, cyclistes ou piétons.

**ARTICLE 10 - Mesures de police - Réglementation relative à la lutte contre le bruit**

Les partenaires et prestataires de la Ville sont autorisés, par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, à jouer et à diffuser de la musique dans le périmètre défini à l'article 1, du 13 juillet 2019 à 17h00 au 14 juillet 2019 à 01h00 ou en cas de report du 14 juillet 2019 à 17h00 au 15 juillet 2019 01h00.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur est autorisé à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

**ARTICLE 11 - Mesures de police - Sonorisation**

L'usage d'un dispositif de sonorisation fixe est autorisé le 13 juillet 2019 à 13h00 jusqu'au 14 juillet 2019 à 01h00 au stade Henri Jeantet et sur le parking Clément Ader ou en cas de report du 14 juillet 2019 à 13h00 au 15 juillet 2019 à 01h00.

En cas d'annulation de cette manifestation, l'usage d'un dispositif de sonorisation mobile embarqué dans le véhicule de la Police Municipale ou des services techniques est autorisé les 13 et 14 juillet 2019 afin d'informer le public.

**ARTICLE 12 - Mesures de police - vente au déballage**

La vente et l'usage de pétards et de bombes moussantes est interdite dans tout le périmètre des festivités.

**ARTICLE 13 - Mesures de police – Chiens dangereux**

Le 13/07/2019 à partir de 17h00 et jusqu'au 14/07/2019 à 1h00 ou en cas de report le 14/07/2019 à partir de 17h00 et jusqu'au 15/07/2019 à 01h00, dans le périmètre des festivités, les chiens d'attaque ou de défense de la première et deuxième catégorie, même muselés et tenus en laisse, sont interdits à l'exception de ceux des forces de l'ordre ou des personnes malvoyantes.

**ARTICLE 14 - Mesures de police - Vente foraine**

Des commerçants non-sédentaires habilités par le service occupation du domaine public, seront autorisés à participer à la manifestation, en déambulant dans le périmètre des festivités le 13/07/2019 de 20h00 à minuit ou en cas de report le 14/07/2019 de 20h00 à minuit. Aucun banc fixe ne sera accordé sauf autorisation municipale préalable.

**ARTICLE 15 - Mesures de police - Débits de boissons temporaires**

Dans tout le périmètre des festivités, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée dans le périmètre des festivités, la consommation de boissons alcoolisées ou non, à condition qu'elles soient vendues ou offertes dans des gobelets en plastique ou en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

**Les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à servir les boissons vendues ou offertes exclusivement dans des gobelets en plastique ou en carton.**

**ARTICLE 16 - Mesures de police - Vente au déballage associative**

Des associations habilités par le service événementiel seront autorisés à organiser des animations dans le périmètre des festivités.

Les associations seront autorisées d'une part à faire usage d'appareils de cuisson électriques, à gaz ou à combustion (les aliments étant cuits sur des braises obtenues en brûlant du bois ou du charbon de bois) tout en veillant à limiter les nuisances olfactives et en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Il sera strictement interdit de procéder à leur allumage des équipements à combustion à l'aide de matières inflammables telles que carburant, White-spirit, alcools...(liste non exhaustive). L'allumage du brasier devra être effectué à l'aide de gel ou bûchettes d'allumage pour barbecue.

Par ailleurs, aucun barbecue ou appareil de cuisson n'est autorisé sous les stands et les tentes.

**ARTICLE 17 - L'ADPC renforcera le dispositif de secours auprès du public durant toutes la durée des festivités tandis qu'un équipage d'intervention « incendie » du centre de secours de l'agglomération Annemassienne sera prépositionné aux abords du site de tir du feu d'artifices pendant la durée des prestations pyrotechniques pour pallier à d'éventuels risques d'incendie.**

**ARTICLE 18 - Au terme de la période autorisée, les associations et les commerçants non sédentaires libéreront les lieux en les laissant propres et sans dégradation.**

**ARTICLE 19 - Les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mises en place.**

**ARTICLE 20 - Les déviations et signalisations nécessaires seront mises en place.**

**ARTICLE 21 - Voies et délais de recours :** La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 22 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,

- Monsieur le Responsable du service Entretien Maintenance Exploitation,
- Monsieur le Responsable du service Gestion du Domaine Public,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse, 42 rue du Chablais,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours de l'agglomération Annemassienne, rue J-B Charcot,
- Monsieur le Directeur de l'aérodrome, route de Thonon-les-Bains,
- Monsieur le Directeur de Siegwerk, 13 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux,
- Monsieur le Directeur de DAV/Valéo, rue Jules Verne 74100 Vétraz-Monthoux
- Madame le Maire de Vétraz-Monthoux,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

- transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois **18 JUN 2019**
- réception du bordereau d'acquittement le **18 JUN 2019**
- affichage ou notification **19 JUN 2019**

**Annemasse, le 14 juin 2019**  
**Pour Le Maire,**  
**le Premier Adjoint**  
**Michel BOUCHER**



**Avis favorable en ce qui concerne la RD1206 sous réserve :**  
 -de viser l'avis du préfet  
 -de l'accord du gestionnaire de voirie concerné par l'itinéraire de déviation  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Pour le directeur départemental des territoires,**  
**Le responsable gestion de crise et circulation,**  
**Agent bureau défense**

**Sylvain CAPERANNY GREN**  
 Ancey, le 14/06/19

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant autorisation de tir  
d'un feu d'artifices

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles L. 2212-2 et suivants et 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

**VU** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/579547

**VU** le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs,

**Objet : Tir d'un feu d'artifice**  
**Édition 2019 de la Fête Nationale**  
Le 13 juillet ou le 14 juillet 2019 en cas de report

**VU** le dossier fourni par l'artificier comprenant le formulaire Cerfa de déclaration de spectacle pyrotechnique, le récapitulatif technique ou plan de tir, l'attestation d'assurance et le carnet de tir ou l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2019-0040 portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2-Niveau 2 n°74/2019/019,

**Considérant** que la Ville d'Annemasse organise un feu d'artifices, avec l'assistance du responsable de la mise en œuvre des artifices ci-après dénommé M. GSTALDER Adrien, Société Pyragric Industrie, 639 avenue de l'Hippodrome CS 50110 69141 Rillieux-la-Pape cedex et son agence Savoie/Haute-Savoie, 126 espace Au Vernet, PAE La Caille, 74350 Allonzier-la-Caille,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et qu'il y a donc lieu de réglementer le tir du feu d'artifices sur le site de tir envisagé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisation du spectacle pyrotechnique par la ville d'Annemasse, assistée du responsable de la mise en œuvre des artifices en la personne de M. GSTALDER Adrien, Société Pyragric Industrie, est autorisée, le 13 juillet 2019 aux alentours de 22h30 sur le site envisagé et en cas de report pour cause d'intempéries le 14 juillet 2019 à la même heure :

- Pour le tir du feu d'artifices de catégories F2-F3-F4 : le terrain de sport en stabilisé du stade Henri Jeantet entouré de palissades béton.



- Pour l'accueil du public :
  - le parking public situé rue Clément Ader et la rue du même nom ainsi que la route de Thonon-les-Bains portion comprise entre le rond-point dénommé « Carrefour du Livron » (situé à l'intersection des routes de Taninges, des Vallées, de Thonon-les-Bains et de l'avenue Leclerc) et le rond-point situé à l'intersection de la rue des Esserts.
  - le parking du stade de football Henri Jeantet situé sur la commune de Vétraz-Monthoux.

**ARTICLE 2** - Le responsable de la mise en œuvre des artifices en la personne de M. GSTALDER Adrien, Société Pyragric Industrie, est chargé de superviser les opérations de transport et de tir d'artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre des artifices en la personne de M. GSTALDER Adrien, Société Pyragric Industrie, devra disposer d'un schéma de mise en œuvre comportant un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs pompiers en cas d'incendie, le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident et les voies d'accès à ces points, ainsi que la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage.

**ARTICLE 4** - La zone de tir sera délimitée par l'artificier et interdite à toute personne non autorisée durant les phases de montage, tir et nettoyage. Le périmètre de sécurité ainsi déterminé sera matérialisé de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Aux points d'accès, la présence d'artifices et l'interdiction d'entrée du public doivent être indiquées. Les phases de montage, de tir et de nettoyage de la zone de tir doivent être effectuées en dehors de la présence du public.

Durant l'ensemble de ces étapes, la zone de tir est placée sous la surveillance de l'artificier y compris en cas de report pour cause d'intempéries.

La zone de tir doit comporter des moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques et immédiatement accessibles dès la livraison des produits.

La zone de tir devra être équipée d'une arrivée d'eau.

Au moins un point d'accueil des secours, dans cet espace, doit être maintenu dégagé et accessible durant toutes les phases du chantier : montage, tir et nettoyage.

**ARTICLE 5** - L'organisateur et l'artificier seront tenus de prendre l'attache des établissements suivants qualifiés d'installations classées (soumis à autorisation préfectorale ou à déclaration).

La proximité entre le site de tir et le risque représenté par ces établissements, en raison de leur nature, de certains produits utilisés ou stockés et de matières toxiques pour la santé et l'environnement, imposent que des mesures de sécurité adéquates soient prises tant par l'organisateur et son artificier que par chacun de ces établissements afin de réduire tout risque d'accident :

- l'aérodrome, route de Thonon-les-Bains 74100 Annemasse
- l'entreprise SIEGWERK France (SA) 13, route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux.

A cet effet, tout décollage ou atterrissage de nuit sera interdit le 13 juillet 2019 à compter de 20h00 jusqu'au 14 juillet 2019 à 8h00 et en cas de report pour cause d'intempéries le 14 juillet 2019 à compter de 20h00 jusqu'au 15 juillet 2019 à 8h00.

**ARTICLE 6** - Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité inscrite sur les emballages des artifices.

Cette distance est fixée à 150 mètres au regard du récapitulatif technique du feu.

**ARTICLE 7** - La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne d'éventuels mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**ARTICLE 8** - Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 9** - A l'issue du spectacle pyrotechnique, la zone de tir devra être nettoyée. Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de l'artificier dès le tir terminé et traités selon les instructions fixées par le fournisseur dans la notice associée et rassemblés dans leur emballage d'origine.

**ARTICLE 10** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 11** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel et vie associative,
- Monsieur le Responsable du service Gestion du domaine public,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du domaine public,
- Monsieur le Responsable du service Entretien, maintenance et exploitation de la voirie,
- Madame la Responsable du service des Sports,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Direction du Cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, rue du 30ème régiment d'infanterie BP 2332 74034 Annecy Cedex,
- Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,
- Monsieur le Commandant, caserne de gendarmerie, rue de Romagny 74100 Annemasse,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal, 15 rue Jean-Baptiste Charcot 74100 Annemasse,
- Monsieur GSTALDER, Pyragric Industrie, Agence Savoie / Haute-Savoie, 126 espace Au Vernet, PAE La Caille, 74350 Allonzier-la-Caille,
- Monsieur le Directeur de l'aérodrome, route de Thonon 74100 Annemasse
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIEGWERK France (SA), 13 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux,
- Madame le Maire de Vétraz-Monthoux,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 18 JUIN 2019
- affichage ou notification le 19 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 18 JUIN 2019

**Annemasse, le 17 juin 2019**  
**Pour le Maire,**  
**le Premier Adjoint**  
**Michel BOUCHER**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant autorisation d'une manifestation  
sur voie publique

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 323562 du 16 mai 2011 portant règlement du Parc de la Fantasia,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

**Considérant que** la scène « Fantasia » de l'édition 2019 du Festival «MUSICAL'ETE » est organisée dans l'enceinte du parc de La Fantasia, chaque vendredi, du 12/07/2019 au 30/08/2019

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/578764

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet :** Festival «MUSICAL'ETE »  
Édition 2019  
Scène Fantasia  
Parc de La Fantasia  
du 12/07/2019 au 30/08/2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisation de la scène Fantasia du festival Musical'été est autorisée tous les vendredis du 12/07/2019 au 30/08/2019 de 9h00 à 01h00.

**ARTICLE 2** - Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur et ses partenaires sont autorisés à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il leur appartiendra de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

Les partenaires de l'organisation sont autorisés à procéder aux opérations de démontage, les soirs de représentation, à l'issue des prestations artistiques jusqu'au lendemain 3h00.

**ARTICLE 3 - Restrictions de circulation**

La circulation des véhicules sera interdite dans le parc de La Fantasia exception faite des véhicules de sécurité, de secours, des forces de l'ordre ainsi que des véhicules de l'organisation autorisés par le service Événementiel.

Les vendredis du 12/07/2019 au 30/08/2019 de 18h00 jusqu'à la fin des festivités :

- La circulation sera interdite rue du Brouaz, de l'angle de la rue de Genève à l'angle de la rue Bellevue.
- La circulation des véhicules en provenance de la rue de Genève sera déviée par l'avenue Lachenal, l'avenue P. Mendès France et le quai d'Arve.
- La circulation des véhicules rue du Brouaz en provenance du quai d'Arve sera déviée par la rue de la Paix.

**ARTICLE 3 – Restrictions d'arrêt et de stationnement**

L'arrêt et le stationnement sont interdits rue du Brouaz, sur la portion entre la rue du Clos des Gavilles et la rue de Bellevue, des deux côtés de la chaussée les vendredis soirs du 12/07/2019 au 30/08/2019 de 19h00 à minuit.

**ARTICLE 4 - Restrictions de circulation et de stationnement spécifiques avec liberté de manœuvre des forces de l'ordre et de l'organisateur.**

Selon les circonstances, les forces de l'ordre et agents de sécurité en concertation avec l'organisateur donneront les ordres de fermeture ou d'ouverture anticipée ou retardée pour le bien et la sécurité des usagers de la route, automobilistes, cyclistes ou piétons.



#### **ARTICLE 5 - Restrictions de stationnement**

Les personnes à mobilité réduite seront autorisées à se stationner sur le parking des douanes au début de la rue du Brouaz.

**ARTICLE 6** - Les véhicules gênant la mise en place et le déroulement de la manifestation seront déplacés ou mis en fourrière.

**ARTICLE 7-** Les automobilistes et usagers de la voirie publique devront respecter les signalisations provisoires mises en place et se conformer strictement aux indications des forces de l'ordre et des agents de sécurité désignés par l'organisateur.

#### **ARTICLE 8- Mesures de sécurité et de prévention**

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée du parc de La Fantasia et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès au parc de La Fantasia.

**Afin de sécuriser les abords du parc et le parc lui-même, des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés aux endroits désignés ci-après afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.**

- Au carrefour de la rue de Genève et de la rue du Brouaz.
- Sur la rue du Brouaz au niveau du carrefour avec la rue de Bellevue, puis à partir de 23h00 au niveau de l'entrée secondaire (déplacement de ce véhicule pour faciliter le départ des partenaires de l'événement).

#### **ARTICLE 9- Mesures de police - Débits de boissons**

La vente de boissons sera réglementée tous les vendredis du 12/07/2019 au 30/08/2019 de 19h00 à 23h45 dans le parc de La Fantasia.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°323562/105 en date du 16 mai 2011 relatif à l'accès au parc La Fantasia, et interdisant d'introduire et de les consommer sur place, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcooliques, le bénéficiaire de l'autorisation sera autorisé à vendre, pour consommer sur place ou à emporter, des boissons alcooliques du 3ème groupe.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique, dans des canettes et dans des gobelets en plastique ou en carton.

La vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite. Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Sur les lieux stipulés ci-dessous, l'organisateur de la manifestation ou le(s) bénéficiaire(s) des autorisations temporaires de débit de boissons devra veiller à ce que les membres de l'organisation en charge de ces débits de boissons décapsulent systématiquement toutes les canettes vendues ou offertes avant remise aux clients.

#### **ARTICLE 10 - Mesures de police – Sonorisation**

La sonorisation de la manifestation sera réglementée tous les vendredis du 12/07/2019 au 30/08/2019, dès 9h00 pour les balances et à compter de 19h00 jusqu'à 1h00 pour les prestations artistiques.

L'émission de musiques amplifiées ne devra dépasser à aucun moment ni en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents suivants :

- Limite sonore : 97 db pondérés A sur 15 minutes
- Limite sonore : 107 db pondérés C sur 15 minutes

#### **ARTICLE 11 - Mesures de police - Chiens**

Pendant toute la durée du Festival, les vendredis, du 12/07/2019 au 30/08/2019, de 19h00 à 1h00, l'accès au parc de La Fantasia est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes, et ceux des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

**ARTICLE 12 - Mesures de police-artifices**

Pendant toute la durée du Festival, les vendredis, du 12/07/2019 au 30/08/2019, de 19h00 à 1h00, la vente et l'usage de pétards et de bombes moussantes est interdite dans tout le périmètre du Festival.

**ARTICLE 13 - Mesures de police - Vente foraine et vente au déballage associative**

Une quinzaine de commerçants non-sédentaires et différentes associations, habilités par le service événementiel de la Ville, seront autorisés à occuper des emplacements définis, dans le parc de la Fantasia, les vendredis du 12/07/2019 au 30/08/2019 de 15h00 à 01h00.

Les associations et les commerçants non-sédentaires seront autorisées d'une part à faire usage d'appareils de cuisson électriques, à gaz ou à combustion (les aliments étant cuits sur des braises obtenues en brûlant du bois ou du charbon de bois) tout en veillant à limiter les nuisances olfactives et en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Il sera strictement interdit de procéder à leur allumage des équipements à combustion à l'aide de matières inflammables telles que carburant, White-spirit, alcools...(liste non exhaustive). L'allumage du brasier devra être effectué à l'aide de gel ou bûchettes d'allumage pour barbecue.

Aucun barbecue ou appareil de cuisson n'est autorisé sous les stands et les tentes.

Au terme de chaque période autorisée, les associations et les commerçants non-sédentaires libéreront les lieux en les laissant propres et sans dégradations.

**ARTICLE 14-** Les déviations et signalisations nécessaires seront mises en place.

**ARTICLE 15 -** En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations du Festival sur le domaine public.

**ARTICLE 16 -** Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 17 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le 19 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 19 JUIN 2019
- affichage ou notification le 19 JUIN 2019

**Annemasse, le 18 juin 2019**  
**Pour Le Maire,**  
**Le Premier adjoint**  
**Michel BOUCHER**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant autorisation d'une manifestation**  
**sur voie publique**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**

VP/JPC/578766

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

**Objet :** Festival «MUSICAL'ETE »  
**Édition 2019**

**Scène Rousseau**

Place Jean-Jacques Rousseau  
du 13/07/2019 au 31/08/2019

**Considérant** que la scène «Rousseau» de l'édition 2019 du Festival «MUSICAL'ETE » est organisée place Jean-Jacques Rousseau, chaque samedi, du 13/07/2019 au 31/08/2019,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisation de la scène Rousseau du festival Musical'été est autorisée tous les samedis du 13/07/2019 au 31/08/2019 de 13h00 à 21h00.

**ARTICLE 2** – Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur est autorisé à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

**ARTICLE 3 – Mesures de police – Sonorisation**

La sonorisation sera autorisée tous les samedis du 13/07/2019 au 31/08/2019, dès 13h00 pour les balances et à compter de 17h30 jusqu'à 21h00 pour les prestations artistiques.

**ARTICLE 4 – Mesures de police – Artifices**

La vente et l'usage de pétards et de bombes moussantes est interdite dans tout le périmètre du Festival.

**ARTICLE 5 – Mesures de police - Débits de boissons**

La vente à emporter de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite dans tout le périmètre du Festival «Les MUSICAL'ETE 2019 Scène Rousseau»,.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique et l'introduction dans le périmètre des festivités de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

**ARTICLE 6 - Mesures de police – Chiens dangereux**

Les chiens d'attaque ou de défense de la première et deuxième catégorie, même muselés et tenus en laisse, sont interdits dans le périmètre du Festival «Les MUSICAL'ETE 2019 Scène Rousseau».

**ARTICLE 7** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations du Festival sur le domaine public.

**ARTICLE 8** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



**ARTICLE 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse, 42 rue du Chablais  
74100 Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le 19 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 19 JUIN 2019
- affichage ou notification le 19 JUIN 2019

**Annemasse, le 18 juin 2019**

**Pour Le Maire,  
Le Premier adjoint  
Michel BOUCHER**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant autorisation d'une manifestation  
sur voie publique

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté préfectoral 2016-193 du 20 avril 2016 portant police générale des cafés et débits de boissons,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/581560

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet :** Festival du Livre  
Les 29 et 30 juin 2019

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4/03/1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7/02/2002 portant lutte contre le bruit,

**VU** l'arrêté général de circulation n°571574 en date du 20 février 2019 et ses arrêtés modificatifs successifs,

**VU** l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20/07/2009 relatif au Parc Montessuit,

**VU** l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

**Considérant** que la Ville organise le « Festival du Livre » les 29 et 30 juin 2019,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le festival du Livre est organisé les 29 et 30 juin 2019.

**ARTICLE 2** - A cet effet, le festival du Livre est autorisé à occuper le domaine public :

- d'une part, les places Jean Jaurès et du Jumelage dans le cadre de la fête du Perrier organisée également par la Ville le samedi 29 juin de 14h00 à 19h00.
- et d'autre part, le parc Montessuit, le dimanche 30 juin de 7h00 à 21h00

**ARTICLE 3** - Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisation est autorisée à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.



#### **ARTICLE 4 - Conditions d'usage et d'accès au Parc Montessuit**

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Montessuit, du 1er juin au 30 août sont 7h00-22h00.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20 juillet relatif à l'accès au Parc Montessuit, l'organisation pourra prolonger la présence de ses équipes au-delà de 22h00, heure de fermeture habituelle du parc, après la fin des prestations artistiques, en dehors de la présence de tout public.

- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la Ville ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- L'organisation est tenue de respecter l'arrêté n° 254598 en date du 20 juillet 2009 relatif au parc Montessuit.

#### **ARTICLE 5 - Restrictions ou interdictions de stationnement et d'arrêt**

Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20 juillet relatif à l'accès au Parc Montessuit, l'organisateur sera autorisé à stationner des véhicules techniques et des food-trucks.

**ARTICLE 6** - Les véhicules gênant l'organisation de la manifestation seront mis en fourrière.

#### **ARTICLE 7 - Restrictions ou interdictions de circulation**

Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, les véhicules de l'organisation et de ses partenaires sont autorisés à accéder au parc Montessuit par l'entrée principale orientée rue de Genève.

#### **ARTICLE 8 - Mesures de sécurité et de prévention**

La sécurité de la manifestation incombera à l'organisation.

En dehors des horaires d'ouverture au public du parc Montessuit, la surveillance des installations déployées incombera à l'organisation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée du parc Montessuit et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès au parc Montessuit.

L'accès du public au parc Montessuit se fera exclusivement par les portillons réservés aux piétons situés rue de Genève et rue Molière de 10h00 à 19h00. Les grands portails destinés à l'accès des véhicules devront rester fermés.

#### **ARTICLE 9 - Mesures de police - Véhicules autorisés**

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules portant la mention du festival n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu de l'organisation, l'autorisation de participer au festival. Aucun véhicule non porteur des marques distinctives de l'organisation ou de la Ville d'Annemasse ne peut pénétrer dans le périmètre des festivités sauf les véhicules de secours ou des forces de l'ordre.

Cette autorisation sera exigible notamment afin de pénétrer dans le périmètre des prestations artistiques.

#### **ARTICLE 10 - Mesures de police - Sonorisation**

La sonorisation du festival et notamment à l'occasion des balances, répétitions et prestations artistiques sera autorisée au parc Montessuit, le dimanche 30 juin 2019 de 18h00 à 19h00 à l'occasion d'une initiation au swing.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations festives, de la musique d'ambiance ou un accompagnement musical des prestations artistiques à l'exclusion de toute autre forme de communication.

#### **ARTICLE 11 - Mesures de police - Débits de boissons**

Sur les lieux stipulés à l'article 2, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique et dans le parc de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique et le parc, dans des gobelets en plastique ou en carton.

#### **ARTICLE 12 - Autorisation de débit de boissons temporaire**

Le (ou les) bénéficiaire(s) d'une autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons : horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.

Les déchets issus de l'activité devront être récupérés par le bénéficiaire de l'autorisation.

#### **ARTICLE 13 - Mesures de police - restauration**

Des commerçants non-sédentaires seront autorisées d'une part à faire usage d'appareils de cuisson électriques, à gaz ou à combustion (les aliments étant cuits sur des braises obtenues en brûlant du bois ou du charbon de bois) tout en veillant à limiter les nuisances olfactives et en respectant les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Des commerçants non-sédentaires en petite restauration, partenaire de l'organisation, en concertation avec la Ville, pourront s'installer, en point fixe, sur un emplacement délimité du parc Montessuit pendant la durée du festival, sans obstruer l'accès des services de secours ou des forces de l'ordre.

Les déchets issus de l'activité devront être récupérés par le bénéficiaire de l'autorisation.

Cette occupation du domaine public est soumise à redevance.

Il sera strictement interdit de procéder à l'allumage des équipements à combustion à l'aide de matières inflammables telles que carburant, White-spirit, alcools...(liste non exhaustive). L'allumage du brasier devra être effectué à l'aide de gel ou bûchettes d'allumage pour barbecue. Par ailleurs, aucun barbecue ou appareil de cuisson n'est autorisé sous les stands et les tentes.

#### **ARTICLE 14 - Mesures de police - Chiens**

Pendant toute la durée du festival, l'accès au parc Montessuit est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes, des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

#### **ARTICLE 15 - Communication**

L'organisation est autorisée à implanter des supports d'affichage sur les grilles du parc Montessuit et sera tenue de les retirer au terme du festival.

**ARTICLE 16** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou de non respect des prescriptions générales de sécurité, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation sur le domaine public.

**ARTICLE 17** - Au terme de la période autorisée, l'organisation libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

**ARTICLE 18** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

#### **ARTICLE 19 - Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 20** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service de la tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le Responsable du service entretien maintenance exploitation,
- Monsieur le Responsable du service énergie
- Madame la Responsable du service des parcs et jardins,
- Monsieur le Responsable du service culturel,
- Monsieur le Responsable du service événementiel,
- Madame la Directrice de la Villa du Parc,
- Monsieur la Directrice des Bibliothèques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 19 JUIN 2019
- affichage ou notification le 19 JUIN 2019

**Annemasse, le 18 juin 2019**  
**Pour Le Maire,**  
**le Premier Adjoint**  
**Michel BOUCHER**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur l'occupation du domaine public

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**PAC/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/581748

**VU** l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007,

**VU** l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**VU** l'arrêté municipal n°254598 du 20 juillet 2009 portant réglementation de l'accès au Parc Montessuit,

**Objet :** Animation MJC  
Parc Montessuit  
le 26 juin 2019

**Considérant que** Monsieur CHANTOISEAU Xavier, directeur de la MJC Annemasse, domicilié 3 rue du 8 mai 74100 Annemasse sollicite l'autorisation d'organiser une animation dans le parc Montessuit, le 26 juin 2019.

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires et de réglementer l'usage d'une sonorisation ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Monsieur CHANTOISEAU Xavier, directeur de la MJC Annemasse, est autorisé à organiser une animation, le 26/06/2019 de 13h00 à 16h00, sur une partie définie du parc Montessuit.

**ARTICLE 2 – Sonorisation**

Une autorisation de sonorisation est accordée à Monsieur CHANTOISEAU Xavier, directeur de la MJC Annemasse, le 26/06/2019 de 13h00 à 16h00, dans le parc Montessuit et sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 3** - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin d'une part que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage et les riverains et d'autre part à ne pas obstruer les accès du parc et ses cheminements piétonniers.

**ARTICLE 4** – Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal portant réglementation du Parc Montessuit et prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les différents espaces verts du Parc Montessuit.  
Aucune installation ne sera autorisée sous les cèdres.

**Il est formellement interdit de s'arrêter, de stationner ou de circuler sur les parties engazonnées ainsi que sur les massifs de fleurs.**

**ARTICLE 5** - Au terme de la période autorisée, l'organisateur libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

**ARTICLE 6** – Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du Parc Montessuit. L'arrêt des véhicules dans le parc et dans le cadre des opérations de déballage et emballage est autorisé sous réserve de présenter le macaron requis.  
**Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans le parc.**



**ARTICLE 7 - Mesures de sécurité et de prévention**

La sécurité de la manifestation incombera à l'organisation.

**ARTICLE 8** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou de non respect des prescriptions générales de sécurité, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation sur le domaine public.

**ARTICLE 9** – Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les consignes et les prescriptions de sécurité communiquées par les différents services municipaux. L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 10** - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 11** – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 12** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le responsable du service Événementiel,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien le 19 JUIN 2019
- Transmission du bordereau d'acquiescement le 19 JUIN 2019
- Affichage ou notification le 19 JUIN 2019

**Annemasse, le 18 juin 2019**  
**Pour Le Maire,**  
**Le Premier adjoint**  
**Michel BOUCHER**



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant autorisation d'une manifestation  
sur voie publique

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**PAC - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/582090

**VU** le Code de l'Environnement,

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**VU** l'arrêté municipal n° 323562 du 16 mai 2011 portant règlement du Parc de la Fantasia,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**Objet :** Festival «MUSICAL'ETE »  
Édition 2019  
Scène Fantasia  
Parc de La Fantasia  
du 12/07/2019 au 30/08/2019

**VU** l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

**Considérant que** la scène « Fantasia » de l'édition 2019 du Festival «MUSICAL'ETE » est organisée dans l'enceinte du parc de La Fantasia, chaque vendredi, du 12/07/2019 au 30/08/2019

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisation de la scène Fantasia du festival Musical'été est autorisée tous les vendredis du 12/07/2019 au 30/08/2019 de 9h00 à 01h00.

**ARTICLE 2** - Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur et ses partenaires sont autorisés à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il leur appartiendra à de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

Les partenaires de l'organisation sont autorisés à procéder aux opérations de démontage, les soirs de représentation, à l'issue des prestations artistiques jusqu'au lendemain 3h00.

### **ARTICLE 3 - Restrictions de circulation**

La circulation des véhicules sera interdite dans le parc de La Fantasia exception faite des véhicules de sécurité, de secours, des forces de l'ordre ainsi que des véhicules de l'organisation autorisés par le service Événementiel.

Les vendredis du 12/07/2019 au 30/08/2019 de 18h00 jusqu'à la fin des festivités :

- La circulation sera interdite rue du Brouaz, de l'angle de la rue de Genève à l'angle de la rue Bellevue.
- La circulation des véhicules en provenance de la rue de Genève sera déviée par l'avenue Lachenal, l'avenue P. Mendès France et le quai d'Arve.
- La circulation des véhicules rue du Brouaz en provenance du quai d'Arve sera déviée par la rue de la Paix.

### **ARTICLE 4 - Restrictions d'arrêt et de stationnement**

L'arrêt et le stationnement sont interdits rue du Brouaz, sur la portion entre la rue du Clos des Gavilles et la rue de Bellevue, des deux côtés de la chaussée les vendredis soirs du 12/07/2019 au 30/08/2019 de 19h00 à minuit.



**ARTICLE 5 - Restrictions de circulation et de stationnement spécifiques avec liberté de manœuvre des forces de l'ordre et de l'organisateur.**

Selon les circonstances, les forces de l'ordre et agents de sécurité en concertation avec l'organisateur donneront les ordres de fermeture ou d'ouverture anticipée ou retardée pour le bien et la sécurité des usagers de la route, automobilistes, cyclistes ou piétons.

**ARTICLE 6 - Restrictions de stationnement**

Les personnes à mobilité réduite seront autorisées à se stationner sur le parking des douanes au début de la rue du Brouaz.

**ARTICLE 7 -** Les véhicules gênant la mise en place et le déroulement de la manifestation seront déplacés ou mis en fourrière.

**ARTICLE 8 -** Les automobilistes et usagers de la voirie publique devront respecter les signalisations provisoires mises en place et se conformer strictement aux indications des forces de l'ordre et des agents de sécurité désignés par l'organisateur.

**ARTICLE 9 - Mesures de sécurité et de prévention**

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée du parc de La Fantasia et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès au parc de La Fantasia.

**Afin de sécuriser les abords du parc et le parc lui-même, des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés aux endroits désignés ci-après afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre :**

- Au carrefour de la rue de Genève et de la rue du Brouaz.
- Sur la rue du Brouaz au niveau du carrefour avec la rue de Bellevue, puis à partir de 23h00 au niveau de l'entrée secondaire (déplacement de ce véhicule pour faciliter le départ des partenaires de l'événement).

**Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.**

**ARTICLE 10 - Mesures de police - Débits de boissons**

La vente de boissons sera réglementée tous les vendredis du 12/07/2019 au 30/08/2019 de 19h00 à 23h45 dans le parc de La Fantasia.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°323562/105 en date du 16 mai 2011 relatif à l'accès au parc La Fantasia, et interdisant d'introduire et de les consommer sur place, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcooliques, le bénéficiaire de l'autorisation sera autorisé à vendre, pour consommer sur place ou à emporter, des boissons alcooliques du 3ème groupe.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique, dans des canettes et dans des gobelets en plastique ou en carton.

La vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite. Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Sur les lieux stipulés ci-dessous, l'organisateur de la manifestation ou le(s) bénéficiaire(s) des autorisations temporaires de débit de boissons devra veiller à ce que les membres de l'organisation en charge de ces débits de boissons décapsulent systématiquement toutes les canettes vendues ou offertes avant remise aux clients.

**ARTICLE 11 - Mesures de police – Sonorisation**

La sonorisation de la manifestation sera réglementée tous les vendredis du 12/07/2019 au 30/08/2019, dès 9h00 pour les balances et à compter de 19h00 jusqu'à 1h00 pour les prestations artistiques.

L'émission de musiques amplifiées ne devra dépasser à aucun moment ni en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents suivants :

- Limite sonore : 102 db pondérés A sur 15 minutes
- Limite sonore : 118 db pondérés C sur 15 minutes

**ARTICLE 12 - Mesures de police - Chiens**

Pendant toute la durée du Festival, les vendredis, du 12/07/2019 au 30/08/2019, de 19h00 à 1h00, l'accès au parc de La Fantasia est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes, et ceux des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

**ARTICLE 13 - Mesures de police-artifices**

Pendant toute la durée du Festival, les vendredis, du 12/07/2019 au 30/08/2019, de 19h00 à 1h00, la vente et l'usage de pétards et de bombes moussantes est interdite dans tout le périmètre du Festival.

**ARTICLE 14 - Mesures de police - Vente foraine et vente au déballage associative**

Une quinzaine de commerçants non-sédentaires et différentes associations, habilités par le service événementiel de la Ville, seront autorisés à occuper des emplacements définis, dans le parc de la Fantasia, les vendredis du 12/07/2019 au 30/08/2019 de 15h00 à 01h00.

Les associations et les commerçants non-sédentaires seront autorisées d'une part à faire usage d'appareils de cuisson électriques, à gaz ou à combustion (les aliments étant cuits sur des braises obtenues en brûlant du bois ou du charbon de bois) tout en veillant à limiter les nuisances olfactives et en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Il sera strictement interdit de procéder à leur allumage des équipements à combustion à l'aide de matières inflammables telles que carburant, White-spirit, alcools...(liste non exhaustive). L'allumage du brasier devra être effectué à l'aide de gel ou bûchettes d'allumage pour barbecue.

Aucun barbecue ou appareil de cuisson n'est autorisé sous les stands et les tentes.

Au terme de chaque période autorisée, les associations et les commerçants non-sédentaires libéreront les lieux en les laissant propres et sans dégradations.

**ARTICLE 15** - Les déviations et signalisations nécessaires seront mises en place.

**ARTICLE 16** - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations du Festival sur le domaine public.

**ARTICLE 17** - Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté municipal n°573381 en date du 18 juin 2019.

**ARTICLE 18** - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 19** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le 21 JUN 2019  
- réception du bordereau d'acquittement le 21 JUN 2019  
- affichage ou notification le 25 JUN 2019

Annemasse, le 20 juin 2019  
Pour Le Maire,  
Le Premier adjoint  
Michel BOUCHER



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant modification des horaires de l'école  
maternelle Marianne Cohn

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** l'article 27 de la Loi de décentralisation n°83.663 du 22.07.83,

**PCS - Education**  
EDUC/AB/581960

Affaire suivie par : Anaïs BURGER

**Objet :** École Marianne Cohn Maternelle  
Modification des horaires

**VU** le Règlement Départemental écoles maternelles et élémentaires de la Haute-Savoie,

**VU** le courrier du 13 juin 2019 par lequel le directeur de l'école Marianne Cohn Maternelle sollicite une modification des horaires scolaires à compter de la rentrée 2019-2020, afin de faciliter les déplacements des familles entre l'école élémentaire et maternelle,

**VU** l'avis favorable du conseil d'école du 28 mars 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les horaires de l'école Marianne Cohn maternelle se déclineront ainsi à compter de la rentrée 2019 – 2020 :

**8h15 – 11h35 / 13h45 - 16h25**

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de L'Éducation Nationale de la Haute-Savoie,
- Madame l'Inspectrice Départementale,
- Madame la Directrice de l'établissement scolaire concerné.

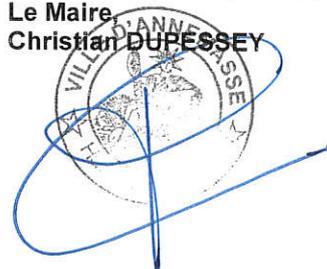
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 25 JUIN 2019
- affichage ou notification le 25 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 25 JUIN 2019

Annemasse, le 24 juin 2019

Le Maire  
Christian DUPESSEY



**ARRETE MUNICIPAL**  
portant modification des horaires de l'école  
élémentaire Marianne Cohn

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** l'article 27 de la Loi de décentralisation n°83.663 du 22.07.83,

**PCS - Education**  
EDUC/AB/582161

Affaire suivie par : Anaïs BURGER

**Objet :** École Marianne Cohn Élémentaire  
Modification des horaires

**VU** le Règlement Départemental écoles maternelles et élémentaires de la Haute-Savoie,

**VU** le courrier du 13 juin 2019 par lequel le directeur de l'école Marianne Cohn Élémentaire sollicite une modification des horaires scolaires à compter de la rentrée 2019-2020, afin de faciliter les déplacements des familles entre l'école maternelle et élémentaire,

**VU** l'avis favorable du conseil d'école du 24 mai 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les horaires de l'école Marianne Cohn élémentaire se déclineront ainsi à compter de la rentrée 2019 – 2020 :

**8h15 – 11h40 / 13h55 - 16h30**

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de L'Éducation Nationale de la Haute-Savoie,
- Madame l'Inspectrice Départementale,
- Madame la Directrice de l'établissement scolaire concerné.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 25 JUIN 2019
- affichage ou notification le 25 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 25 JUIN 2019

Annemasse, le 24 juin 2019

Le Maire,  
Christian DUPESSEY



# Décisions du Maire

Avril à Juin 2019

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : PEP/2019.068**  
PG/573441

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AU DEPARTEMENT**

**CONSIDERANT** que le Département de la Haute-Savoie s'engage financièrement auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale,

**CONTRAT DEPARTEMENTAL  
D'AVENIR ET DE SOLIDARITE  
ANNEE 2019**

**CONSIDERANT** qu'un dispositif d'aide aux collectivités a été instauré à travers les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarités (CDAS), doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros pour l'année 2019, en remplacement du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT),

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annemasse a identifié pour l'année 2019 un projet d'investissement répondant aux critères du dispositif,

## DECIDE

**ARTICLE 1 – De solliciter du Département de Haute-Savoie une subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'opération suivante :**

– Extension et réaménagement du groupe scolaire Jean Mermoz.

**ARTICLE 2 – De fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :**

Coût prévisionnel HT du projet	5 164 337,00 €
<b>Subvention CDAS sollicitée en 2019</b>	<b>1 032 286,00 €</b>
Autres demandes de subventions	280 000,00 €
Autofinancement	3 852 051,00 €

**ARTICLE 3 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **11 AVR. 2019**
- affichage ou notification le **11 AVR. 2019**
- réception du bordereau d'acquiescement le **11 AVR. 2019**

**Annemasse, le 10 avril 2019**

**Le Maire,**  
**Christian DUPESSEY**

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : FIN/2019.075**  
AM/576891

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Objet :** Actualisation des tarifs du service scolaire et périscolaire 2019/2020

**VU** la délibération du 27 avril 2017, modifiée par la délibération du 1er juin 2017, adoptant le quotient CAF pour les tarifs du service scolaire et périscolaire,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les tarifs du service scolaire et périscolaire à chaque rentrée scolaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Pour la période scolaire 2019/2020, les tarifs du service scolaire et périscolaire (restauration, CLAE, mercredis et vacances) sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-après.

**ARTICLE 2** – Le tarif maximum sera appliqué aux enfants présents à la restauration sans inscription préalable ainsi qu'aux autres convives des restaurants scolaires.

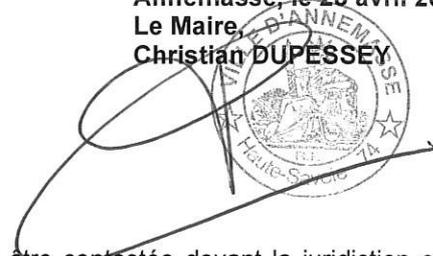
**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 24 AVR. 2019
- affichage ou notification le 24 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 24 AVR. 2019

**Annemasse, le 23 avril 2019**

**Le Maire,**  
**Christian DUPESSEY**



**Voies et délais de recours :** la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



## Grille tarifaire pour la restauration scolaire et les centres de loisirs 2019-2020

24 AVR. 2019

Tranche QF / HC	≤700	701-900	901-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1700	1701-2000	2001-2500	2501-3000	>3000	HC
Restauration (/repas)	1,88 €	2,49 €	3,16 €	3,87 €	4,80 €	6,00 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	8,50 €
CLAE (/heure)	1,02 €	1,22 €	1,37 €	1,58 €	2,11 €	2,95 €	3,86 €	4,14 €	4,41 €	4,69 €	4,69 €
CLM (/jour)	12,24 €	12,85 €	13,49 €	14,28 €	19,02 €	26,17 €	34,51 €	36,98 €	39,44 €	41,91 €	41,91 €
CLSH (/jour)	12,24 €	12,85 €	13,49 €	14,28 €	19,02 €	26,17 €	34,51 €	36,98 €	39,44 €	41,91 €	41,91 €

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : FIN/2019.076**  
AM/576917

**VU** l'article L.2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales relatif à la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Objet :** Actualisation des tarifs des activités sportives et jeunesse au 1er septembre 2019

**VU** la délibération du 27 avril 2017, modifiée par la délibération du 1er juin 2017, adoptant le quotient CAF pour les tarifs des activités sportives et jeunesse,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser au 1er septembre 2019 les tarifs des activités sportives et jeunesse,

## DECIDE

**ARTICLE 1** - Les tarifs des activités sportives municipales et activités jeunesse à compter du 1er septembre 2019 sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-après.

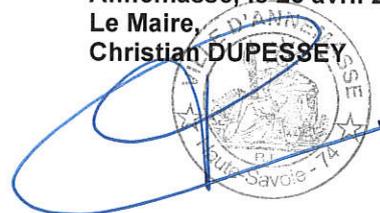
**ARTICLE 2** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 24 AVR. 2019
- affichage ou notification le 24 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 24 AVR. 2019

Annemasse, le 23 avril 2019

Le Maire,  
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



## GRILLE TARIFAIRE 2019-2020

## TARIFS SERVICE DES SPORTS

Tranche QF / HC	≤700	701-900	901-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1700	1701-2000	2001-2500	2501-3000	>3000	Hors commune
Sessions 1h	0,60 €	0,90 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	2,10 €	2,40 €	2,70 €	3,00 €	3,30 €	3,30 €
Sessions 2h	1,20 €	1,80 €	2,40 €	3,00 €	3,60 €	4,20 €	4,80 €	5,40 €	6,00 €	6,60 €	6,60 €
Sessions 3h	1,80 €	2,70 €	3,60 €	4,50 €	5,40 €	6,30 €	7,20 €	8,10 €	9,00 €	9,90 €	9,90 €
Sessions 4h	2,40 €	3,60 €	4,80 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	10,80 €	12,00 €	13,20 €	13,20 €
Mercredi 5h	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	13,50 €	15,00 €	16,50 €	16,50 €
Mercredi 6h	3,60 €	5,40 €	7,20 €	9,00 €	10,80 €	12,60 €	14,40 €	16,20 €	18,00 €	19,80 €	19,80 €
Mercredi 7h	4,20 €	6,30 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €	14,70 €	16,80 €	18,90 €	21,00 €	23,10 €	23,10 €
Sessions ski	10,00 €	14,00 €	19,00 €	24,00 €	29,00 €	34,00 €	38,00 €	43,00 €	48,00 €	53,00 €	53,00 €
Vacances	5,00 €	7,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	17,00 €	19,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	26,00 €

## TARIFS SERVICE JEUNESSE

Tranche QF/HC	≤700	701-900	901-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1700	1701-2000	2001-2500	2501-3000	>3000	Hors commune
Session 2h	1,20 €	1,80 €	2,40 €	3,00 €	3,60 €	4,20 €	4,80 €	5,40 €	6,00 €	6,60 €	6,60 €
Session 3h	1,80 €	2,40 €	3,00 €	3,60 €	4,20 €	4,80 €	5,40 €	6,00 €	6,60 €	7,20 €	7,20 €
Session 4h	2,40 €	3,60 €	4,80 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	10,80 €	12,00 €	13,20 €	13,20 €
Session 6h	3,60 €	4,80 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	10,80 €	12,00 €	13,20 €	14,40 €	14,40 €
Vacances	5,00 €	7,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	17,00 €	19,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	26,00 €
Vacances avec repas	8,00 €	10,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	20,00 €	22,00 €	25,00 €	27,00 €	29,00 €	29,00 €

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : FIN/2019.077**  
AM/576890

**VU** l'article L.2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales relatif à la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Objet :** Tarifs du conservatoire de musique au 1er septembre 2019

**VU** la délibération du 27 avril 2017, modifiée par la délibération du 1er juin 2017, adoptant le quotient CAF pour le conservatoire de musique,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser au 1er septembre 2019 les tarifs du Conservatoire de musique.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Les tarifs du Conservatoire de musique sont fixés à compter du 1er septembre 2019 comme indiqué dans le tableau ci-après.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 24 AVR. 2019
- affichage ou notification le 24 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 24 AVR. 2019

Annemasse, le 23 avril 2019

Le Maire  
Christian DUPESSEY



**Voies et délais de recours** : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**TARIFS 2019-2020**

	Elèves demeurant à Annemasse										Elèves demeurant dans l'Agglo	Elèves demeurant hors Agglo
	QF ≤700	QF 701-900	QF 901-1100	QF 1101-1350	QF 1351-1500	QF 1501-1700	QF 1701-2000	QF 2001-2500	QF 2501-3000	QF > 3000		
<b>Atelier petite et moyenne section (3 à 5 ans) – réservé aux annemassiens</b>												
réduction 2ème inscrit - 20%	5,00 €				6,25 €							9,75 €
réduction 3ème inscrit - 30%	4,00 €				5,00 €							7,80 €
	3,50 €				4,40 €							6,80 €
<b>Eveil musical (5-6 ans et 6-7 ans)</b>												
réduction 2ème inscrit - 20%	5,85 €	9,75 €	11,70 €	13,65 €	15,60 €	17,55 €	19,50 €	21,45 €	23,40 €	25,35 €	27,50 €	30,25 €
réduction 3ème inscrit - 30%	4,70 €	7,80 €	9,40 €	10,90 €	12,50 €	14,00 €	15,60 €	17,20 €	18,70 €	20,30 €	22,00 €	24,20 €
	4,10 €	6,80 €	8,20 €	9,60 €	10,90 €	12,30 €	13,85 €	15,00 €	16,40 €	17,75 €	19,25 €	21,20 €
<b>Cours collectifs (orchestres, Ateliers, Formation musicale)</b>												
réduction 2ème inscrit - 20%	7,95 €	13,25 €	15,90 €	18,55 €	21,20 €	23,85 €	26,50 €	29,15 €	31,80 €	34,45 €	39,60 €	43,55 €
réduction 3ème inscrit - 30%	6,40 €	10,60 €	12,70 €	14,80 €	17,00 €	19,10 €	21,20 €	23,30 €	25,50 €	27,60 €	31,70 €	34,90 €
	5,60 €	9,30 €	11,10 €	13,00 €	14,90 €	16,70 €	18,55 €	20,40 €	22,30 €	24,10 €	27,70 €	30,50 €
<b>Forfait 1 instrument</b>												
cours instrument ou chant + cours collectifs obligatoires	13,65 €	22,75 €	27,30 €	31,85 €	36,40 €	40,95 €	45,50 €	50,05 €	54,60 €	59,15 €	91,30 €	100,00 €
réduction 2ème inscrit - 20%	10,90 €	18,20 €	21,80 €	25,50 €	29,10 €	32,80 €	36,40 €	40,00 €	43,70 €	47,30 €	73,00 €	80,00 €
réduction 3ème inscrit - 30%	9,60 €	15,90 €	19,10 €	22,30 €	25,50 €	28,70 €	31,85 €	35,00 €	38,20 €	41,00 €	63,90 €	70,00 €
<b>Forfait 2 instruments</b>												
Cours 2 instruments ou chant + cours collectifs obligatoires	19,20 €	32,00 €	38,40 €	44,80 €	51,20 €	57,60 €	64,00 €	70,40 €	76,80 €	83,20 €	127,50 €	140,00 €
réduction 2ème inscrit - 20%	15,40 €	25,60 €	30,70 €	35,80 €	41,00 €	46,10 €	51,20 €	56,30 €	61,40 €	66,60 €	102,00 €	112,00 €
réduction 3ème inscrit - 30%	13,40 €	22,40 €	26,90 €	32,40 €	35,80 €	40,30 €	44,80 €	49,30 €	53,80 €	58,20 €	89,25 €	98,00 €
<b>Location</b>												
	4,95 €	8,25 €	9,90 €	11,55 €	13,20 €	14,85 €	16,50 €	18,15 €	19,80 €	21,45 €	21,45 €	21,45 €

Tarif enfants = moins de 18 ans

**La facturation est établie tous les mois de novembre à juillet – l'engagement au Conservatoire est annuel**

Elèves demeurant à Annemasse		Elèves demeurant dans l'Agglo	Elèves demeurant hors Agglo
<b>Cours collectifs (orchestres, Ateliers, Formation musicale)</b>		45,00 €	49,50 €
	réduction 2ème inscrit - 20%	36,00 €	39,60 €
	réduction 3ème inscrit -30%	31,50 €	34,65 €
<b>Forfait 1 instrument</b> cours instrument ou chant + cours collectifs obligatoires		105,00 €	115,50 €
	réduction 2ème inscrit - 20%	84,00 €	92,40 €
	réduction 3ème inscrit -30%	73,50 €	80,85 €
<b>Forfait 2 instruments</b> Cours 2 instruments ou chant + cours collectifs obligatoires		145,00 €	159,00 €
	réduction 2ème inscrit - 20%	116,00 €	127,20 €
	réduction 3ème inscrit -30%	101,50 €	111,30 €
<b>Location</b>	21,45 €	21,45 €	
<b>TARIFICATION PARTICULIERE</b>			
<b>OWA</b> (correspond au forfait 1 instrument)	34,45 €		
<b>Orchestre de chambre, Big Band et Ensemble Vocal</b> (élèves qui sont inscrits uniquement dans ces ateliers sans autre cours)	20,00 €		

Les sommes dues font l'objet d'un avis à payer adressé aux familles par la régie unique. Les règlements correspondants sont à faire Parvenir, à réception de la facture, directement à : Mairie d'Annemasse – régie unique – Place de l'Hôtel de Ville BP 530 74107 Annemasse



www.annemasse.fr  
f annemasse.official



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : PEP/2019.085  
PG/578078

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**VU** la circulaire de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 18 mars 2019 relative à l'appel à projets 2019 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

**FONDS INTERMINISTRIEL  
DE PREVENTION DE  
LA DELINQUANCE (FIPD)  
ANNEE 2019**

**CONSIDERANT** que le FIPD a lancé pour l'année 2019 un appel à projets concernant les projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales,

**PROJETS DE  
VIDEOPROTECTION**

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annemasse a identifié pour l'année 2019 des projets d'installation de vidéoprotection de voie publique situés sur plusieurs sites répondant à la circulaire préfectorale précitée,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – De solliciter auprès du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance** une subvention au titre de l'appel à projets 2019 concernant les projets de vidéoprotection sur les sites suivants :

- pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse (5 caméras),
- terminus du tramway rue du Parc (2 caméras),
- parc Clémenceau (2 caméras),
- place de l'Etoile (1 caméra),
- rue Fernand David (1 caméra).

**ARTICLE 2** – De fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût prévisionnel € HT du projet	90 000 €
<b>Subvention FIPD sollicitée en 2019</b>	<b>45 000 €</b>
Autofinancement	45 000 €

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 10 MAI 2019
- affichage ou notification le 10 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 10 MAI 2019

Annemasse, le 09 mai 2019  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

**déc. : CIC/BIB/2019.092**  
SB/578657

**Objet : Festival du Livre Jeunesse 2019 - Demande d'aide financière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Savoie Mont Blanc**

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annemasse organise chaque année le Festival du Livre Jeunesse et que la 25ème édition est programmée les 29 et 30 juin 2019,

**CONSIDERANT** que l'année 2019 constitue un tournant pour l'identité et le format du festival qui souhaite accompagner la modernisation de l'offre de lecture publique (mise en Réseau des bibliothèques et travaux de réhabilitation),

**CONSIDERANT** que le Festival 2019 proposera « une nouvelle expérience » à ses publics, avec une attention particulière portée au bien-être, à l'innovation des rapports livre-lecture ainsi qu'à la poursuite sur le long terme de la relation avec les usagers,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** - De solliciter une aide financière pour le financement du Festival du Livre Jeunesse 2019, auprès de :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Conseil Savoie Mont Blanc.

**ARTICLE 2** - Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel du Festival	57 000 €
Aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 000 €
Aide financière du Conseil Savoie Mont Blanc	8 000 €

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 24 MAI 2019
- affichage ou notification le 24 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 24 MAI 2019

Annemasse, le 23 mai 2019  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY

**Voies et délais de recours** : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2006 portant institution de deux régies de recettes des droits d'occupation du domaine public et considérant qu'il convient de fusionner les deux régies citées dans cette dernière.

**Vu** la décision du 29 mai 2012 portant organisation de la régie de recettes susvisées ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal en date du 9 avril 2019.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Il est institué une régie de recettes auprès du service occupation du domaine public de la Ville d'Annemasse depuis le 1er juin 2012.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville d'Annemasse.

**ARTICLE 3** – La régie encaisse les sommes afférentes :

**\* aux marchés :**

- marché de détail tous commerces, paysans, producteurs, vendeurs, démonstrateurs,
- marché de demi-gros,
- brocante,
- divers,
- braderie.



\* aux autres droits d'occupation du Domaine Public :

- occupation de trottoirs,
- autorisations spéciales de vente sur la voie publique pour toutes catégories,
- stationnement sur la voie publique des camions publicitaires, tourniquets et distributeurs,
- droits de place des cirques, manèges, loteries, etc...,
- échafaudages pour réparations
- occupation du domaine par des travaux (camions, palissades...)
- ~~droits versés pour l'occupation de places de stationnement payant à d'autres fins que le stationnement et sans utilisation du paiement par horodatrice et parcmètre.~~

**ARTICLE 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Espèces
- Chèques
- Paiement par carte bancaire
- Paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances extraites de carnets à souche ou d'une machine enregistreuse.

**ARTICLE 5** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public d'Annecy.

**ARTICLE 6** – Un fond de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

**ARTICLE 8** – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois, et le 31 décembre de chaque année, ainsi qu'à l'occasion de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

**ARTICLE 9** – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité fixé conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** – La présente Décision Municipale abroge la décision institutive du 29 mai 2012.

**ARTICLE 14** – Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 15** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 06 JUIN 2019
- affichage ou notification le 06 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 06 JUIN 2019

Annemasse, le 04 juin 2019

Le Maire,  
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**déc. : EVEN/2019.106**  
FHC/581591

**Objet :** Fête de la Musique 2019 -  
Prestation de la Protection Civile de  
Haute-Savoie / Mise en place d'un  
dispositif prévisionnel de secours

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique, il est nécessaire de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours comprenant une équipe de secouristes,

**Considérant** que la Protection Civile de Haute-Savoie propose ce type de dispositif,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** - de solliciter la Protection Civile de Haute-Savoie pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2019.

**ARTICLE 2** - de dire que la prestation, qui fera l'objet d'une convention entre la ville d'Annemasse et l'association « la Protection Civile de Haute-Savoie », est consentie pour un montant de 1 045,00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 6232-024 du budget de la Ville.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 18 JUIN 2019

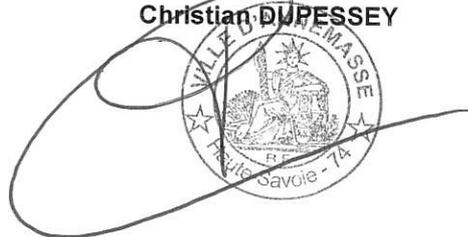
- affichage ou notification le 18 JUIN 2019

- réception du bordereau d'acquiescement le 18 JUIN 2019

Annemasse, le 17 juin 2019

Le Maire,

Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



# Délibérations du Conseil municipal

Avril à Juin 2019

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

CMP/ENE/AG/577076 -  
071.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Rigaud, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet :** Etude, maintenance et travaux de signalisation tricolore - Approbation de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux, de Ville-la-Grand et la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération"

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre Annemasse Agglo et les communes membres, un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » sera mis en place courant 2019, notamment pour gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée. Cet objectif est d'autant plus justifié avec l'arrivée du prolongement du tramway genevois fin 2019 et le développement des transports en commun (BHNS) sur le territoire des différentes communes de l'agglomération. Il s'agira pour ce service de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux, de Ville-la-Grand ainsi que la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération souhaitent confier à un prestataire unique les études, la maintenance et les travaux de signalisation lumineuse tricolore.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délais de réalisation des prestations de maintenance de ces installations, il est proposé la mise en oeuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6, L.2113-7, et L.2113-8 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi dénommé :

« **Groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore** ».

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune d'Annemasse dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes soumise à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article L1414-3.II du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ; elle sera chargée d'évaluer les offres et de retenir le prestataire.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Au vu de qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz Monthoux, de Ville La Grand, et la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération",



- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention,
- d'élire Monsieur Michel BOUCHER, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, pour représenter la commune d'Annemasse au sein de cette commission.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

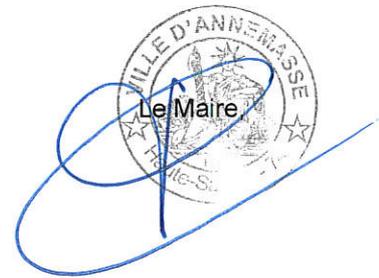
**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz Monthoux, de Ville La Grand, et la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération",

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention,

**ELIT** Monsieur Michel BOUCHER, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, pour représenter la commune d'Annemasse au sein de cette commission.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 AVR. 2019
- affichage ou notification le 29 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 29 AVR. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

FIN/DG/AG/577078 -  
072.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Rigaud, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Casino d'Annemasse - Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux**

Par arrêté ministériel du 27 octobre 2014 modifié, la SA (devenue depuis lors S.A.S.) Société du Grand Casino d'Annemasse a obtenu l'autorisation de pratiquer des jeux de hasard dans l'établissement implanté sur le territoire de la commune d'Annemasse.

Cette autorisation viendra à échéance en date du 31 octobre 2019.

Aussi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Directeur Général de la S.A.S. Société du Grand Casino d'Annemasse doit formuler une demande de renouvellement de l'autorisation de pratiquer ces jeux pour une durée de cinq ans, la Ville étant préalablement invitée à émettre un avis.

La demande d'autorisation de la S.A.S. Société du Grand Casino d'Annemasse portera sur :

- des jeux de contrepartie (bataille, roulette anglaise, black jack et ultimate Hold'em poker),
- des jeux électroniques (roulette électronique avec lanceur automatique et black jack électronique),
- des appareils automatiques « machines à sous ».

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la S.A.S. Société du Grand Casino d'Annemasse, relative au renouvellement de l'autorisation de pratiquer :

- des jeux de contrepartie (bataille, roulette anglaise, black jack et ultimate Hold'em poker),
- des jeux électroniques (roulette électronique avec lanceur automatique et black jack électronique),
- des appareils automatiques « machines à sous »,

pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**EMET** un avis favorable à la demande présentée par la S.A.S. Société du Grand Casino d'Annemasse, relative au renouvellement de l'autorisation de pratiquer :

- des jeux de contrepartie (bataille, roulette anglaise, black jack et ultimate Hold'em poker),
- des jeux électroniques (roulette électronique avec lanceur automatique et black jack électronique),
- des appareils automatiques « machines à sous »,

pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 AVR. 2019

- affichage ou notification le 29 AVR. 2019

- réception du bordereau d'acquiescement le 29 AVR. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/577086 -  
073.2019

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Rigaud, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Indemnité de gardiennage - Église Saint André - Année 2019**

La circulaire préfectorale du 14 Mars 2019 précise que les taux maxima nationaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales indiqués dans la circulaire du 8 mars 2018, ont été maintenus pour l'année 2019, à, savoir :

- \* 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- \* 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

En effet, la revalorisation annuelle doit s'effectuer au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé durant cette période.

Cependant les taux maxima appliqués en Haute-Savoie sont nettement supérieurs à ceux autorisés au niveau national :

- \* 734,80 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- \* 186,00 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il convient donc en toute hypothèse de ne pas augmenter les taux pour assurer progressivement une harmonisation des taux maxima départementaux et nationaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint André à 734,80 € pour l'année 2019.

La dépense est inscrite au budget 2019 - compte 6282 / 020.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**MAINTIENT** l'indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint André à 734,80 € pour l'année 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 AVR. 2019
- affichage ou notification le 29 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 29 AVR. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

VP/AG/577089 -  
074.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Stationnement payant - Rapport annuel sur le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (année 2018)**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant. Cette réforme dite de « dépenalisation » ou de « décentralisation » du stationnement payant, est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Depuis cette date, pour stationner, l'usager doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public, soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, soit selon un tarif forfaitaire, sous forme d'un forfait de post-stationnement (FPS) en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement.

Le montant dudit forfait a été fixé par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2017 à 30 €. Un tarif minoré à 17 € est appliqué en cas de paiement dans les 96 premières heures suivant l'apposition de l'avis de paiement sur le pare-brise du véhicule, conformément à la délibération du conseil municipal du 07 juin 2018.

Il est ici rappelé que la surveillance du stationnement payant ainsi que la collecte des FPS et la gestion des recours a été confiée au délégataire du SAGS par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016.

Par ailleurs, il convient de préciser que la loi a ouvert le droit, pour l'automobiliste, de contester l'avis de paiement du forfait de post-stationnement.

S'il souhaite contester un FPS, ce dernier doit nécessairement introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), dans un délai maximum d'un mois suivant la date d'apposition de l'avis de paiement du FPS sur le pare-brise du véhicule. Ce RAPO a pour objectif de prévenir les recours devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), laquelle ne peut être saisie qu'après une procédure préalable de RAPO et qu'à la condition que le montant du forfait de post-stationnement ait été préalablement payé par l'usager.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, - en l'occurrence SAGS en sa qualité de tiers contractant - dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours. Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision de rejet du recours. Si l'autorité compétente accepte le recours, elle notifie alors au demandeur un avis de paiement rectificatif.

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPOs, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission, notamment en cas de délégation ou de prestation de service confiée à un tiers contractant. C'est dans ce contexte que le délégataire SAGS a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'année 2018.



Les éléments obligatoires devant figurer dans ce rapport sont listés par le CGCT. Sont ainsi prévus le suivi statistique des contestations ainsi que les motifs des recours et les suites données. Pour chacun des indicateurs le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente (à partir de la seconde année d'exercice) ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement délivrés pour la période considérée.

Ceci exposé

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport produit par SAGS, délégataire du service public du stationnement payant susvisé, au titre du suivi des recours administratifs préalables obligatoires (RAPOs) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

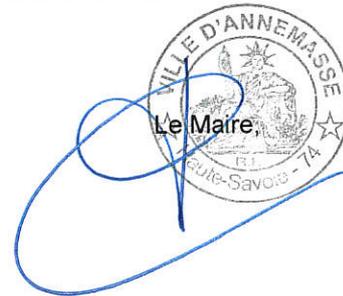
**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport produit par SAGS, délégataire du service public du stationnement payant susvisé, au titre du suivi des recours administratifs préalables obligatoires (RAPOs) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 AVR. 2019
- affichage ou notification le 29 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 29 AVR. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

RH/AG/577092 -  
075.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés** : Mme Zaghouane

**Absents** : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : Mme Lachenal

**Objet : Personnel - Frais de mission / Modification et revalorisation de l'indemnité de nuitée**

L'indemnité de nuitée, fixée précédemment à 60 euros, quel que soit le lieu de la mission, a été revalorisée pour les agents de l'Etat par le décret n°2019-139 du 26 février 2019.

L'application de ces nouveaux taux aux agents des collectivités locales est subordonnée à l'adoption d'une délibération. En effet, « l'assemblée délibérante (...) fixe, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, outre-mer, le barème des taux des indemnités de mission, dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 ».

La collectivité dispose de la faculté de revaloriser son barème au-delà de 60 euros dans la limite des taux de l'Etat.

Considérant que le montant actuellement remboursé ne correspond plus à la réalité des tarifs hôteliers,

Considérant que, de fait, les agents doivent contribuer personnellement au règlement de leurs frais d'hébergement alors que ces dépenses ont vocation à être prises en charge dans le cadre de la politique de formation de l'employeur,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer pour les agents de la Ville d'Annemasse le montant maximal du remboursement des frais d'hébergement comme ci-après pour les agents de l'Etat :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 euros	90 euros	90 euros	70 euros

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget de la Ville - compte 6251 / 020.

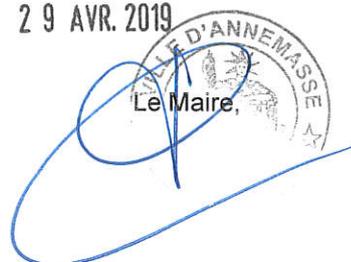
**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de fixer pour les agents de la Ville d'Annemasse le montant maximal du remboursement des frais d'hébergement comme mentionné ci-dessus pour les agents de l'Etat.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 AVR. 2019
- affichage ou notification le 29 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 29 AVR. 2019

29 AVR. 2019  
Le Maire,  




DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

RH/AG/577094 -  
076.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Elus - Modification des indemnités**

Le régime des indemnités des élus est régi par le Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi possible d'allouer des indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers titulaires d'une délégation ainsi qu'aux autres conseillers municipaux.

L'indemnisation est fixée dans la limite d'une enveloppe financière globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le calcul de l'indemnité est effectué à partir de la valeur de référence qui est celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique auquel il est appliqué un taux variant selon la nature des fonctions.

Enfin, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être votées par le conseil municipal de la Ville d'Annemasse :

- dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L.2123.23, considérant que la ville d'Annemasse a été attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L. 2334-18-4 du Code général des collectivités territoriales ;

- et avec une majoration de 40% du fait qu'Annemasse répond à deux critères : chef-lieu de canton (majoration de 15%) et commune classée touristique (majoration de 25%).

Ceci exposé,

Vu la délibération en date du 7 juin 2018 relative aux indemnités des élus,

Considérant que la population de la ville d'Annemasse résultant du dernier recensement s'élève à 35 461 habitants,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 38,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 1er adjoint au maire : 23,47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7ème adjoint au maire : 10,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- autres adjoints au maire : 20,07% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation : 10,64% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique de la Fonction Publique,
- conseillers municipaux sans délégation : 1,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique de la Fonction Publique ;



- d'appliquer des majorations dans les limites maximum prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT ;

- de dire que les montants mensuels bruts attribuables seront établis chaque année le 1er juin pour les 12 mois à venir, en fonction de la présence des élus aux séances de conseil municipal au cours des 12 mois précédents, de la manière suivante :

En cas d'absence non justifiée lors de 3 séances au cours des 12 mois précédents :

- ° un membre du conseil municipal sans délégation ne percevra plus d'indemnité mensuelle,
- ° tout autre élu percevra une indemnité minorée d'un tiers.

Une absence est réputée justifiée par :

- la production d'un certificat médical
- ou la production d'un certificat de l'employeur attestant d'une obligation professionnelle,
- ou lorsque l'élu doit représenter la Ville dans une réunion ou une manifestation extérieure,
- ou dans le cas d'une circonstance exceptionnelle.

Les indemnités de fonctions seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

L'ensemble de ces dispositions prendra effet au 1er mai 2019.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2019, compte 021.6531.

### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 38,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 1er adjoint au maire : 23,47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7ème adjoint au maire : 10,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- autres adjoints au maire : 20,07% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation : 10,64% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique de la Fonction Publique,
- conseillers municipaux sans délégation : 1,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique de la Fonction Publique ;

**DECIDE** d'appliquer des majorations dans les limites maximum prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT ;

**DIT** que les montants mensuels bruts attribuables seront établis chaque année le 1er juin pour les 12 mois à venir, en fonction de la présence des élus aux séances de conseil municipal au cours des 12 mois précédents, de la manière suivante :

En cas d'absence non justifiée lors de 3 séances au cours des 12 mois précédents :

- ° un membre du conseil municipal sans délégation ne percevra plus d'indemnité mensuelle,
- ° tout autre élu percevra une indemnité minorée d'un tiers.

Une absence est réputée justifiée par :

- la production d'un certificat médical
- ou la production d'un certificat de l'employeur attestant d'une obligation professionnelle,
- ou lorsque l'élu doit représenter la Ville dans une réunion ou une manifestation extérieure,
- ou dans le cas d'une circonstance exceptionnelle.

Les indemnités de fonctions seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

L'ensemble de ces dispositions prendra effet au 1er mai 2019.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2019, compte 021.6531.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 AVR. 2019
- affichage ou notification le 29 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 29 AVR. 2019







DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

JPV/AG/577126 -  
084.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Programme de Réussite Éducative - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et le CCAS pour la mise à disposition de personnel**

Le CCAS est porteur du Programme de Réussite Educative (PRE), défini dans le plan de cohésion sociale de juin 2004 et concrétisé par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Dans ce cadre, le CCAS bénéficie d'une subvention :

- du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui conçoit, prépare et met en œuvre la politique nationale d'égalité des territoires, dont il assure notamment le suivi, pour le PRE des 2-16 ans,
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le PRE des 16-18 ans.

Les actions mises en œuvre sur la Ville concernent les élèves prioritairement domiciliés ou scolarisés dans la Zone Urbaine Sensible d'Annemasse. Leur mise en œuvre implique la participation d'agents du service Jeunesse-Politique de la Ville, à savoir d'une coordinatrice et de deux référents de parcours, sur une partie de leur temps de travail.

La rémunération de ces agents est prise en charge par la Ville mais fait l'objet d'un remboursement par le CCAS au prorata du temps de travail consacré à cette mission.

C'est dans ce contexte, et afin de déterminer les conditions de mise à disposition des personnels de la Ville et les modalités de remboursement de leur rémunération par le CCAS, qu'une convention, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017, a été conclue entre la Ville et le CCAS.

A ce jour toutefois, le nombre d'enfants bénéficiant d'un parcours PRE est en augmentation et certaines situations relèvent d'un accompagnement spécifique par un travailleur social.

Il est donc nécessaire de prévoir l'intervention d'une assistante sociale référente de parcours. Cette dernière prendra en charge des problématiques particulières et assurera un suivi des familles et des enfants sur la durée afin de faire le lien avec l'assistante sociale du collège dans un souci de complémentarité. Elle interviendra sur le PRE à raison de 10 à 20 % de son temps de travail, la quotité de temps de travail de la coordinatrice étant réduite en conséquence.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à intervenir entre la Ville et le CCAS pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.



**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à intervenir entre la Ville et le CCAS pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 AVR. 2019
- affichage ou notification le 29 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 29 AVR. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

JPV/AG/577127 -  
085.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Service civique - Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique**

La loi du 10 mars 2010 relative au service civique donne la possibilité à de nombreuses structures, et notamment aux collectivités territoriales, d'accueillir des jeunes ayant la volonté de s'engager dans un but altruiste, d'intérêt général et citoyen.

L'objectif du service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse dans des domaines tels que la culture, les loisirs, l'éducation pour tous, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté et de proposer un engagement dans lequel le jeune pourra mûrir, gagner en confiance en lui, en compétence et prendre le temps de construire son propre avenir.

Par délibération en date du 18 février 2016, le conseil municipal avait autorisé le maire à solliciter un agrément au titre de l'engagement de service civique. La Ville a obtenu ledit agrément en mars 2016 pour une durée de 3 ans et a recruté quatre volontaires durant la période 2017-2019. Ces expériences se sont révélées positives.

Les jeunes volontaires sont âgés de 16 à 25 ans. Ils souscrivent un engagement d'une durée de 6 à 12 mois. Leur statut juridique est spécifique : il relève du Code du service national et non du Code du travail.

Les volontaires perçoivent une indemnité de base de 473,04 € directement versée par l'ASP (Agence de services et de paiement) à laquelle s'ajoutent 107,68 € minimum versés par la collectivité, soit un montant total mensuel de 580,72 €.

La réussite de la mission de service civique, pour les jeunes comme pour les organismes qui les accueillent, passe par le tutorat qui fait partie des éléments essentiels du service civique. La Ville a donc obligation de désigner un tuteur pour chaque volontaire, d'organiser une phase de préparation à la mission et d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de sa mission, son insertion sociale et professionnelle.

L'agrément de la Ville étant arrivé à échéance le 10 avril 2019, il est proposé au conseil municipal d'en solliciter le renouvellement auprès des services de l'Etat.

L'objectif de la Ville est d'accueillir 4 jeunes volontaires a minima, chargés respectivement :

1. d'une mission d'accompagnement des publics jeunes au sein de la structure Information Jeunesse "J.5"
  - Aller vers les jeunes du territoire en participant à des interventions hors les murs du J.5 (collège, lycées,...)
  - Valoriser les initiatives jeunes
  - Co-animer des ateliers d'information au J.5
  - Promouvoir et contribuer à l'animation du J.5 auprès des jeunes de 12 à 25 ans pour les informer



2. d'une mission d'organisation des événements de la Ville
  - participer à la conception et la préparation des événements
  - participer à l'élaboration des plans de communication des événements
  - aller vers les publics et promouvoir les événements de la Ville
3. d'une mission d'accompagnement des publics de la Bulle (médiathèque)
  - Accueillir les différents publics de la Bulle et les orienter
  - Co-animer des ateliers ludothèque et bibliothèque
  - Promouvoir la Bulle auprès des différents partenaires
4. d'une mission d'accompagnement des publics de la bibliothèque
  - Accueillir les différents publics de la bibliothèque et les orienter
  - Faciliter l'accueil des nouveaux arrivants en bibliothèque
  - Participer à la médiation lors de l'organisation d'activités culturelles

L'instruction du dossier d'agrément relève de la D.D.C.S (Direction départementale de la cohésion sociale) pour le compte du Préfet de Région.

Il est obtenu pour une durée de 3 ans, pouvant être renouvelée. L'agrément peut faire l'objet d'avenants permettant de supprimer des missions ou d'en ajouter de nouvelles.

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique en vue de l'accueil de quatre jeunes volontaires a minima,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'accueil des jeunes volontaires.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique en vue de l'accueil de quatre jeunes volontaires a minima,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'accueil des jeunes volontaires.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 AVR. 2019
- affichage ou notification le 29 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 29 AVR. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

TP/AG/577187 -  
090.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Prévention socio-éducative territorialisée - Approbation de la convention à intervenir entre la Ville et l'association PASSAGE pour la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans**

Le maire, garant de la tranquillité publique dans la commune, concourt selon l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il peut convenir avec l'État ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance.

Après plus de 10 années de mise en œuvre du dispositif de conventionnement tripartite entre le Département, la Ville et l'association PASSAGE, et compte tenu de la redéfinition des tranches d'âge des publics pris en charge par le Département, à savoir les 8-16 ans, la Ville souhaite instaurer une collaboration spécifique avec l'association PASSAGE afin de maintenir une prise en charge socio-éducative équivalente pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Dans ce contexte, une convention a été établie afin de déterminer les modalités de mise en œuvre des missions de prévention territorialisée et de collaboration entre la Ville et l'association PASSAGE, ladite convention prenant effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est notamment prévu que l'association PASSAGE recrute un éducateur spécialisé, ou tout autre personnel qualifié, qui interviendra au sein du service dédié à la prévention au sein de l'association PASSAGE, à savoir le service SET (prévention Socio-Educative Territorialisée). Il travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de prévention spécialisée mandatée par le Département pour la prise en charge socio-éducative des jeunes de 8 à 16 ans.

Il est ici précisé que l'action de prévention SET pour les 16-25 ans s'adresse à des adolescents et jeunes adultes dont les conditions et modes de vie présentent des risques et peuvent conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement. Dans ce cadre, des démarches pourront être menées auprès des familles, en cohérence avec l'action des autres intervenants de l'action sociale, en s'appuyant sur des outils ou dispositifs tournés vers les adolescents et la parentalité.

L'action de prévention SET s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et est complémentaire du Groupement Opérationnel de Prévention de la Délinquance (GOPD) mis en place au niveau communal.

Afin de permettre à l'Association de mener à bien sa mission, la Ville s'engage à lui verser une subvention annuelle de **67 000 euros**, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville et d'une validation par le conseil municipal lors du vote du budget annuel de la Ville.

La subvention fera l'objet de deux versements. Une régularisation pourra intervenir lors du second versement si un écart est constaté entre le budget prévisionnel et le budget réalisé au cours de l'année N-1.



La participation de la Ville au titre de l'année 2019 fera l'objet d'un versement unique à la fin du premier semestre 2019. Son montant sera proratisé afin de tenir compte de la date de prise de poste effective de l'éducateur, laquelle devrait intervenir au 1er juillet 2019. Sur cette base, le montant versé pour l'année 2019 correspondra aux 7/12èmes de la subvention annuelle, soit **33 500 euros** (montant arrondi à l'euro supérieur).

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'association PASSAGE en vue du maintien d'une prise en charge socio-éducative pour les jeunes de 16 à 25 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2021,
- de verser une subvention de **33 500 €** (trente-trois mille cinq cents euros) à l'association PASSAGE au titre de l'année 2019.

La dépense est inscrite au budget primitif 2019 – Imputation 6574 / 524.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

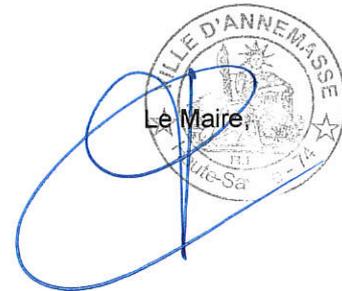
**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'association PASSAGE en vue du maintien d'une prise en charge socio-éducative pour les jeunes de 16 à 25 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2021,

**DECIDE** de verser une subvention de 33 500 € (trente-trois mille cinq cents euros) à l'association PASSAGE au titre de l'année 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 AVR. 2019
- affichage ou notification le 30 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 30 AVR. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/577188 -  
091.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Attributions du bonus de constructibilité pour des bâtiments à énergie positive sur l'ensemble du territoire communal - Convention à intervenir entre la société CERQUAL Qualitel Certification et la Ville d'Annemasse**

La Ville d'Annemasse a la volonté de s'engager dans une démarche de qualité des logements répondant aux enjeux du développement durable. A ce titre, elle souhaite permettre l'attribution d'un bonus de constructibilité pour les constructions à usage collectif et les constructions individuelles groupées situées en zones UA et UB du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, la Ville s'est rapprochée de la société CERQUAL Qualitel Certification - organisme de certification tiers et indépendant, mandaté par l'AFNOR Certification pour délivrer la certification NF Habitat associée ou non à la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) – dans le double objectif :

- d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs démarches de certification NF Habitat HQE des logements,
- de s'assurer que les bâtiments répondent bien aux exigences relatives à la qualification de construction à « énergie positive » pour pouvoir obtenir le bonus de constructibilité.

Il est ici précisé que le bonus de constructibilité au sens de l'article L.151-28 du Code de l'urbanisme ne doit pas être attribué systématiquement et doit répondre à des exigences environnementales fortes.

Une convention de partenariat a été établie dans ce cadre avec la société CERQUAL Qualitel Certification. Elle détermine les conditions du partenariat entre ladite société et la Ville d'Annemasse, sachant que l'ensemble des coûts des prestations seront intégralement pris en charge par les maîtres d'ouvrage.

Ladite convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction, par périodes de trois ans, sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la société CERQUAL Qualitel Certification et la Ville d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,



**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la société CERQUAL Qualitel Certification et la Ville d'Annemasse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 AVR. 2019
- affichage ou notification le 30 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 30 AVR. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/577191 -  
092.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain 1 rue des Echelles**

Le 20 juin 2017, il a été délivré un permis de construire au profit de la SAS MODUL'HABITAT pour la réalisation d'un ensemble de neuf maisons à l'angle de la rue des Echelles et de la route des Vallées, sur la parcelle cadastrée section B n° 1349 grevée par l'emplacement réservé n° 58 au PLU pour l'aménagement de la rue des Echelles. Des démarches ont donc été engagées auprès du promoteur afin d'acquérir l'emprise de terrain nécessaire au projet d'aménagement de cette voirie qui ne comporte ni trottoir, ni piste cyclable dans sa portion comprise entre la route des Vallées et la rue René Naudin. Le terrain concerné par l'emplacement réservé n° 58, soit les parcelles nouvellement cadastrées B 6004, B 6011 et B 6021 d'une contenance totale de 304 m<sup>2</sup>, étant à usage de terrain d'aisance, il a été proposé de l'acquérir au prix de 30 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 9 120 € (neuf mille cent-vingt euros). Cette offre a été acceptée par la SAS MODUL'HABITAT.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès de la SAS MODUL'HABITAT les parcelles non bâties cadastrées section B n° 6004, 6011 et 6021 sises à l'angle de la rue des Echelles et de la route des Vallées à Annemasse au prix de 9 120 € (neuf mille cent-vingt euros),
- de dire que les frais inhérents à la conclusion de la vente seront à la charge de la Ville d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'acquérir auprès de la SAS MODUL'HABITAT les parcelles non bâties cadastrées section B n° 6004, 6011 et 6021 sises à l'angle de la rue des Echelles et de la route des Vallées à Annemasse au prix de 9 120 € (neuf mille cent-vingt euros),

**DIT** que les frais inhérents à la conclusion de la vente seront à la charge de la Ville d'Annemasse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 AVR. 2019
- affichage ou notification le 30 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 30 AVR. 2019

30 AVR. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/577193 -  
093.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Cession des biens au 26-26 bis rue de Genève en cours de portage par l'EPF 74 - Approbation de la convention tripartite à intervenir entre l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74), la commune d'Annemasse et la société SPIRIT IMMOBILIER**

Dans le cadre des études de recomposition urbaine de la rue de Genève, la Ville s'est rapprochée du bailleur social, la SA d'HLM SOLLAR, pour la réalisation de logements sociaux sur les terrains appartenant à la Ville au 26-26 ter rue de Genève, et sur les terrains qui font l'objet d'un portage foncier par l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) au 26-26 bis rue de Genève. La SA d'HLM a proposé d'élargir le projet de restructuration aux terrains privés attenants pour une opération globale. Devant la complexité du montage opérationnel, la SA d'HLM SOLLAR a recherché un partenariat et c'est la société SPIRIT IMMOBILIER qui a été retenue pour être le promoteur de cette opération qui comprendra des commerces, des logements en accession libre, 25 % de logements sociaux et 10 % de logements en accession sociale.

C'est ainsi que par délibération en date du 03 mai 2018, le conseil municipal a approuvé la vente au profit de la société SPIRIT IMMOBILIER des biens communaux au 26-26 ter rue de Genève.

Pour les biens encore en portage foncier par l'EPF74 au 26-26 bis rue de Genève (lot n° 2 de la copropriété cadastrée en section A sous le n° 2006 et la pleine propriété des parcelles cadastrées section A sous les n°s 2003 et 2005), il est nécessaire de signer une convention entre l'EPF74, la Ville d'Annemasse et la société SPIRIT IMMOBILIER. Cette convention valant promesses de ventes a pour objectif de fixer les conditions et modalités de la vente des biens par l'EPF74 à la Ville au terme d'une procédure de fin de portage anticipée, puis la vente des biens par la Ville à la société SPIRIT IMMOBILIER. Ces ventes seront réalisées concomitamment.

Il est précisé que la vente par la Ville à la société SPIRIT IMMOBILIER se réalisera moyennant le prix principal de 404 382,43 € HT augmenté de l'intégralité des sommes versées par la Ville à l'EPF74 au titre du portage foncier (frais de portage et frais annexes) jusqu'au jour de la signature de la vente des biens.

Ceci étant exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'EPF74, la commune d'Annemasse et la société SPIRIT IMMOBILIER fixant les conditions et modalités des ventes à intervenir entre l'EPF74 et la Ville puis entre la Ville et la société SPIRIT IMMOBILIER pour les biens sis 26-26 bis rue de Genève à Annemasse, soit le lot n° 2 de la copropriété cadastrée en section A sous le n° 2006 et la pleine propriété des parcelles cadastrées section A sous les n°s 2003 et 2005 ;

- de dire que la vente des biens par l'EPF74 au profit de la Ville aura lieu moyennant le prix de 404 382,43 € ;

- de dire que la vente des biens par la Ville au profit de la société SPIRIT IMMOBILIER aura lieu moyennant le prix de 404 382,43 € augmenté de l'intégralité des sommes versées par la Ville à l'EPF74 au titre du portage foncier (frais de portage et frais annexes TTC) jusqu'au jour de la signature de la vente des biens ;



- de dire que les frais inhérents à la vente à intervenir entre l'EPF74 et la Ville seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

- de dire que les frais inhérents à la vente à intervenir entre la Ville et la société SPIRIT IMMOBILIER seront à la charge de la société SPIRIT IMMOBILIER ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les actes notariés à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion des ventes.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'EPF74, la commune d'Annemasse et la société SPIRIT IMMOBILIER fixant les conditions et modalités des ventes à intervenir entre l'EPF74 et la Ville puis entre la Ville et la société SPIRIT IMMOBILIER pour les biens sis 26-26 bis rue de Genève à Annemasse, soit le lot n° 2 de la copropriété cadastrée en section A sous le n° 2006 et la pleine propriété des parcelles cadastrées section A sous les n°s 2003 et 2005 ;

**DIT** que la vente des biens par l'EPF74 au profit de la Ville aura lieu moyennant le prix de 404 382,43 € ;

**DIT** que la vente des biens par la Ville au profit de la société SPIRIT IMMOBILIER aura lieu moyennant le prix de 404 382,43 € augmenté de l'intégralité des sommes versées par la Ville à l'EPF74 au titre du portage foncier (frais de portage et frais annexes TTC) jusqu'au jour de la signature de la vente des biens ;

**DIT** que les frais inhérents à la vente à intervenir entre l'EPF74 et la Ville seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

**DIT** que les frais inhérents à la vente à intervenir entre la Ville et la société SPIRIT IMMOBILIER seront à la charge de la société SPIRIT IMMOBILIER ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les actes notariés à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion des ventes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 AVR. 2019

- affichage ou notification le 30 AVR. 2019

- réception du bordereau d'acquiescement le 30 AVR. 2019



Le Maire,

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/577196 -  
094.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Club Alpin Français - Prorogation et modification de l'assiette du bail à construction conclu avec l'association pour les locaux situés avenue de Verdun**

Par convention en date du 23 juin 1977, assimilée à un bail emphytéotique, la Ville d'Annemasse a mis à disposition du Club Alpin Français, pour une durée de 45 ans, un tènement situé avenue du Verdun et cadastré section B n° 3275, en vue de la construction d'un bâtiment à usage de local de réunion, rencontres, siège social et hébergement du groupe. En 2002, la Ville autorisait en outre le Club Alpin Français à construire un garage sur cette même parcelle.

La convention conclue avec le Club Alpin Français doit prendre fin le 22 juin 2022. Or, le Club a informé la Ville que d'importants travaux de mise en conformité devaient être réalisés dans le bâtiment. Ces travaux exigeant un effort financier conséquent pour le Club Alpin Français, ce dernier a sollicité une prorogation de 15 ans du bail à construction pour que cet investissement puisse être comptablement amorti par l'association.

Il est par ailleurs précisé que suite à l'aménagement du parking ouvert au public sur le tènement et à des travaux de voirie, l'assiette de la parcelle a été réduite et son numéro de cadastre a changé pour devenir B n°4394. Un acte notarié doit être rédigé et un document d'arpentage établi afin de dissocier le parking ouvert au public et les tènements communaux mis à disposition.

Ceci étant exposé

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la prorogation du bail à construction pour une durée de 15 ans, soit une nouvelle échéance au 22 juin 2037, ainsi que la modification de son assiette,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à sa conclusion,
- de dire que les frais de division parcellaire seront à la charge de la Ville d'Annemasse.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** la prorogation du bail à construction au bénéfice du Club Alpin Français pour une durée de 15 ans, soit une nouvelle échéance au 22 juin 2037, ainsi que la modification de son assiette,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à sa conclusion,

**DIT** que les frais de division parcellaire seront à la charge de la Ville d'Annemasse.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 AVR. 2019
- affichage ou notification le 30 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 30 AVR. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/577197 -  
095.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Indexation des tarifs au 1er janvier 2020**

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité et a institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) codifiée aux articles L 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre législatif, la Ville d'Annemasse a décidé, par délibération en date du 28 mai 2009, d'appliquer la TLPE au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en approuvant la majoration de la taxe sur les dispositifs non numériques pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un ECPI de 50 000 habitants et plus.

A l'expiration d'une période transitoire prévue à l'article L 2333-16 du CGCT, les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année conformément à l'article L 2333-12 du CGCT.

Le taux d'indexation applicable pour les tarifs 2020 sera de 1,6 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant qu'en application de l'article L 2333-12 du CGCT, il convient à l'expiration d'une période transitoire d'adapter chaque année les tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € »,

Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'indexer les tarifs de la TLPE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- d'approuver la grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2020 en application de l'article L 2333-12 du CGCT telle qu'annexée à la présente délibération.



**Le conseil municipal,**

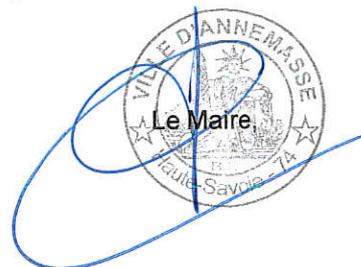
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'indexer les tarifs de la TLPE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**APPROUVE** la grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2020 en application de l'article L 2333-12 du CGCT telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 AVR. 2019
- affichage ou notification le 30 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 30 AVR. 2019



**Annexe à la délibération  
Grille tarifaire de la TLPE 2020**

**Enseignes :**

Enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération

30 AVR. 2019

<b>Enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup></b>						
Année	Tarif de base / m <sup>2</sup>	Indice de prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2010	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m <sup>2</sup> 2020
2009	20,00 €	/	/	20,00	/	/
2017	20,00 €	0,4	+ 0,08	20,08	20,10	/
2018	20,10 €	0,6	+ 0,12	20,22	20,20	20,20
2019	20,20 €	1,2	+ 0,24	20,44	20,40	20,40
2020	20,40 €	1,6	+ 0,33	20,73	20,70	20,70
<b>Enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	40,00 €	/	/	40,00	/	/
2017	40,00 €	0,4	+ 0,16	40,16	40,20	/
2018	40,20 €	0,6	+ 0,24	40,44	40,40	40,40
2019	40,40 €	1,2	+ 0,48	40,88	40,90	40,90
2020	40,90 €	1,6	+ 0,65	41,55	41,60	41,60
<b>Enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	80,00 €	/	/	80,00	/	/
2017	80,00 €	0,4	+ 0,32	80,32	80,30	/
2018	80,30 €	0,6	+ 0,48	80,78	80,80	80,80
2019	80,80 €	1,2	+ 0,97	81,77	81,80	81,80
2020	81,80 €	1,6	+ 1,31	83,11	83,10	83,10

**Emplacements publicitaires et pré-enseignes :**

<b>Supports non numériques dont la surface est égale ou inférieure à 50 m<sup>2</sup></b>						
Année	Tarif de base / m <sup>2</sup>	Indice de prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2010	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m <sup>2</sup> 2020
2009	20,00 €	/	/	20,00	/	/
2017	20,00 €	0,4	+ 0,08	20,08	20,10	/
2018	20,10 €	0,6	+ 0,12	20,22	20,20	20,20
2019	20,20 €	1,2	+ 0,24	20,44	20,40	20,40
2020	20,40 €	1,6	+ 0,33	20,73	20,70	20,70
<b>Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	40,00 €	/	/	40,00	/	/
2017	40,00 €	0,4	+ 0,16	40,16	40,20	/
2018	40,20 €	0,6	+ 0,24	40,44	40,40	40,40
2019	40,40 €	1,2	+ 0,48	40,88	40,90	40,90
2020	40,90 €	1,6	+ 0,65	41,55	41,60	41,60
<b>Supports numériques dont la surface est égale ou inférieure à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	135,00 €	/	/	135,00	/	/
2017	135,00 €	0,4	+ 0,54	135,54	135,50	/
2018	135,50 €	0,6	+ 0,81	136,31	136,30	136,30
2019	136,30 €	1,2	+ 1,64	137,94	137,90	137,90
2020	137,90 €	1,6	+ 2,21	140,11	140,10	140,10
<b>Supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	270,00 €	/	/	270,00	/	/
2017	270,00 €	0,4	+ 1,08	271,08	271,10	/
2018	271,10 €	0,6	+ 1,63	272,73	272,70	272,70
2019	272,70 €	1,2	+ 3,27	275,97	276,00	276,00
2020	276,00 €	1,6	+ 4,42	280,42	280,40	280,40

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

ENE/AG/577199 -  
096.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés** : Mme Zaghouane

**Absents** : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : Mme Lachenal

**Objet : Immeuble de logements sis 13 et 13 bis rue Alfred Bastin - Convention à intervenir avec Haute-Savoie Habitat pour la fourniture de chaleur**

La commune d'Annemasse a conclu avec la SAIEM Vallée de l'Arve un bail emphytéotique pour un immeuble de 16 logements situé aux 13 et 13 bis rue Alfred Bastin à Annemasse. Cet immeuble d'habitation occupé auparavant par des instituteurs est alimenté en chaleur par la chaufferie de l'école Marianne Cohn.

Une convention a été signée en juillet 2013 fixant les modalités de fourniture de chaleur à la SAIEM de la Vallée de l'Arve qui facture ensuite les charges aux locataires dans le cadre de sa gestion locative. Un compteur de chaleur installé dans le sous-sol de cet immeuble permet de compter exactement l'énergie livrée par la chaufferie de l'école Marianne Cohn.

Cette convention est arrivée à son terme et il convient de la renouveler. Par ailleurs, en 2014, les actifs de la SAIEM ont été repris par Haute-Savoie-Habitat. Ces derniers étudient l'installation d'une chaufferie indépendante pour cet immeuble.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de chaleur à Haute-Savoie Habitat pour l'immeuble situé aux 13 et 13 bis rue Alfred Bastin pour une période allant de sa signature au 30 juin 2020.

**Le conseil municipal,**

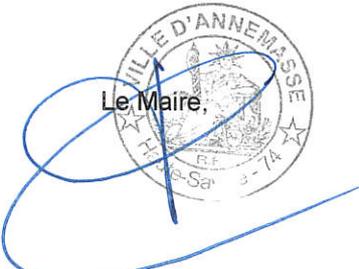
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de chaleur à Haute-Savoie Habitat pour l'immeuble situé aux 13 et 13 bis rue Alfred Bastin pour une période allant de sa signature au 30 juin 2020.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 AVR. 2019
- affichage ou notification le 30 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 30 AVR. 2019

Le Maire,



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

VOI/AG/577200 -  
097.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Ali Ahmad, Mme Méline, Mme Denos

**Absents excusés :** Mme Zaghouane

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet :** Implantation et collecte de conteneurs de textiles, linges de maison et chaussures - Avenant à la convention de partenariat entre la commune d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'organisme Le Relais France

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat privé pour l'implantation de conteneurs de collecte des TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) entre la commune d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et le Relais France, pour une durée de trois ans renouvelables.

La convention initiale prévoyait l'installation de deux bornes de collecte situées :  
- avenue Emile Zola,  
- rue des Glières.

Le Relais France et la communauté d'agglomération proposent l'installation d'une borne de collecte supplémentaire sur le territoire de la commune d'Annemasse, à l'angle de l'avenue du Léman et de l'avenue du Général De Gaulle, face au lycée Jean Monnet.

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la commune d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et le Relais France pour l'installation d'une borne supplémentaire de collecte au lieu précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la commune d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et le Relais France pour l'installation d'une borne supplémentaire de collecte à l'angle de l'avenue du Léman et de l'avenue du Général De Gaulle, face au lycée Jean Monnet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 AVR. 2019
- affichage ou notification le 30 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 30 AVR. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/578847 -  
098.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet : Compte de gestion 2018 - Budget principal**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

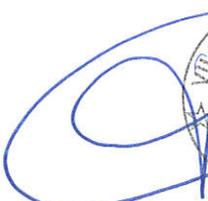
**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 MAI 2019
- affichage ou notification le 24 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 24 MAI 2019

  
Le Maire  




DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/578848 -  
099.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés** :

**Absents** : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : M. Aebischer

**Objet** : Compte de gestion 2018 - Budget annexe Aérodrome

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (budget annexe Aérodrome) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

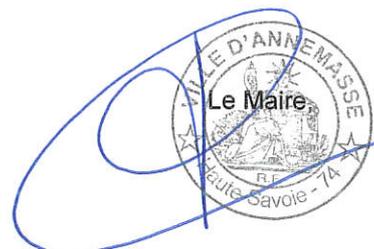
**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (budget annexe Aérodrome) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 MAI 2019
- affichage ou notification le 24 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 24 MAI 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/578849 -  
100.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet : Compte de gestion 2018 - Budget annexe Parking Chablais Parc**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (budget annexe Parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (budget annexe Parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 MAI 2019
- affichage ou notification le 24 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 24 MAI 2019



**FIN/AG/578850-101.2019**

03 JUN 2019

Transmission en Sous-Préfecture le :

~~03 JUN 2019~~

Affichage ou notification le : 03 JUN 2019

Réception du bordereau d'acquiescement le : 03 JUN 2019

Nombre de membres en exercice : 39  
 Nombre de membres présents : 31  
 Nombre de suffrages exprimés : 33

Date de convocation : 16 Mai 2019

Séance du 23 Mai 2019 à 19h

**DÉLIBÉRATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
 Budgets principal et annexes**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LACHENAL, Adjointe aux Finances, dûment désigné par l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

**\* COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

voité par 28 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (M. Gaconnet, Mme Mayca, M. Yesilyurt, M. Ritzenhaler et Mme Luho)

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	50 633 361,98	3 109 371,01	57 616 996,25	27 213 183,46	3 002 913,51	6 112 284,52
TOTAUX	50 633 361,98	60 726 367,26	27 213 183,46	28 618 807,07	77 846 545,44	83 232 889,81
Résultat de clôture		10 093 005,28		1 405 623,61	4 831 236,00	11 498 628,89
Restes à réaliser				8 141 666,85	4 831 236,00	4 831 236,00
TOTAUX CUMULÉS		10 093 005,28		8 141 666,85	6 236 859,61	16 329 864,89
RÉSULTATS DÉFINITIFS		10 093 005,28		1 904 807,24		8 188 198,04

**\* COMPTE ANNEXE POUR L'AERODROME**

voité par 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	40 398,00	62 129,54	47 073,13	46 079,90	20 268,15	82 397,69
TOTAUX	40 398,00	109 202,67	46 079,90	58 516,75	86 477,90	85 321,73
Résultat de clôture		68 804,67		12 436,85		81 241,52
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		68 804,67		12 436,85		81 241,52
RÉSULTATS DÉFINITIFS		68 804,67		12 436,85		81 241,52

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

\* **COMPTE ANNEXE POUR LE PARKING CHABLAIS / PARC** voté par 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	225 452,09	88 312,97	198 036,62	81 082,92	423 488,71	169 395,89
TOTAUX	225 452,09	308 312,97	198 036,62	279 004,99	423 488,71	417 922,07
Résultat de clôture Restes à réaliser		82 860,88		80 968,37		587 317,96
TOTAUX CUMULÉS		82 860,88		80 968,37		163 829,25
RÉSULTATS DÉFINITIFS		82 860,88		80 968,37		163 829,25

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibérations : M. BOUCHER, M. MINCHELLA, Mme CUNY, M. AEBISCHER, Mme ZAGHOJANE, Mme SAILLET, Mme BOUCHÉ, M. SAGE-VALLIER, Mme ALI AHMAD, Mme DENOS, Mme MELINE, Mme FRADET (procuration à Mme LACHENAL), M. BILAVARN, Mme NKOU, M. FOURNIER, Mme AUGUSTIN, M. NAVILLE, Mme UCAR, M. MENARD DURAND (procuration à Mme DEROME), M. YESILYURT, M. GACONNET, M. BENOIST, Mme MAYCA, Mme LUHO, M. RITZENTHALER, M. RIGAUD, M. BURGNIARD, M. BEAUCHOT, M. LOUAAR, Mme FOURNIER, Mme DEROME, Mme LOUNIS, Mme LACHENAL.

Le Maire,

Pour expédition conforme,  
Le Président,



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/578851 -  
102.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

### **Objet : Affectation du résultat 2018 - Budget principal**

Conformément à l'Instruction budgétaire M 14, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (prélèvement), ne donne pas lieu à réalisation budgétaire. Cette situation génère un déficit de la section d'investissement, comblé par l'excédent de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice 2018 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	57.616.996,25 €	25.615.893,56 €
Dépenses	50.633.361,98 €	27.213.183,46 €
Résultat de clôture 2017	3.109.371,01 €	3.002.913,51 €
	-----	-----
	+ 10.093.005,28 €	+ 1.405.623,61 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 présentent un solde négatif de 3.310.430,85 €.

L'excédent de fonctionnement étant de 10.093.005,28 €, il est proposé d'affecter 5.648.949 € à l'investissement. Cette somme permet de couvrir le besoin de financement correspondant au solde négatif des restes à réaliser (3.310.430,85€), diminué de l'excédent de financement de la section d'investissement (1.405.623,61 €), soit un total de 1.904.807,24 €.

Le solde de fonctionnement de 4.444.056,28 € (10.093.005,28 € - 5.648.949 €) sera repris au budget supplémentaire, au compte 002 / 01 de la section de fonctionnement.

Le solde d'investissement de 1.405.623,61 € sera repris au budget supplémentaire, au compte 001 / 01 de la section d'investissement.

### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**CONSTATE** l'excédent de fonctionnement ;

**APPROUVE** les écritures budgétaires et comptables mentionnées ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 MAI 2019
- affichage ou notification le 24 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 24 MAI 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/578852 -  
103.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet :** Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe Aéroport

**Le conseil municipal,**

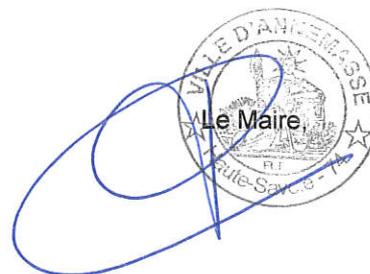
- appelé à délibérer sur le budget supplémentaire 2019 – Budget annexe Aéroport,
- après s'être fait présenter ledit budget supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	68.804,67 €	68.804,67 €
Section d'investissement	91.436,85 €	91.436,85 €

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2019 – Budget annexe Aéroport.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 MAI 2019
- affichage ou notification le 24 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 24 MAI 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

RH/AG/578860 -  
104.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet : Tableau des emplois - Modification / Création d'emplois et modification d'un emploi**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1<sup>er</sup> juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins des services nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

> emplois permanents :

- 1 responsable des emplois et des compétences - grade relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A - à temps complet, pour le service des Ressources Humaines,
- 1 gestionnaire occupation du domaine public (50%) et vagemestre (50%) - grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C - à temps complet, pour les services Tranquillité Publique et Économie.

- de modifier l'emploi suivant :

- conseiller de prévention des risques : en étendant ce poste (initialement ouvert au cadre d'emplois des attachés) au cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A, à temps complet, pour le service Prévention des Risques

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

- . l'emploi de conseiller de prévention des risques pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- . les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : santé-sécurité au travail, sécurité civile et sécurité incendie,
- . l'agent devra justifier d'une formation de niveau 6 minimum (bac+3),
- . l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial ou à celui d'ingénieur territorial et percevra le régime indemnitaire correspondant à ces grades,



- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er juin 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2019.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent, et de M. Gaconnet, Mme Mayca et M. Yesilyurt qui ne prennent pas part au vote,

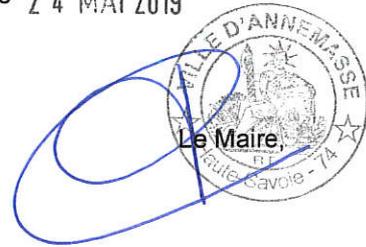
**DECIDE** de créer les emplois mentionnés ci-dessus ;

**DECIDE** de modifier l'emploi mentionné ci-dessus ;

**APPROUVE** le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er juin 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 MAI 2019
- affichage ou notification le 24 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 24 MAI 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

RH/AG/578861 -  
105.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés** :

**Absents** : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : M. Aebischer

**Objet : Médecine préventive - Approbation de conventions d'adhésion au service du pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie**

La surveillance médicale du personnel de la Ville d'Annemasse était assurée depuis 2013 par l'association Santé au Travail du Genevois.

La dernière convention conclue avec cette association suite à la délibération du conseil municipal du 05 avril 2018 ayant pris fin prématurément d'un commun accord, la Ville d'Annemasse est dépourvue de tout service de médecine préventive depuis le 1er avril 2019.

Or, en application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette obligation peut être remplie en adhérant notamment à un service de cette nature porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie dispose d'un service de santé au travail auquel la Ville d'Annemasse pourrait adhérer. Toutefois, cet établissement ne sera en capacité d'assurer la pleine et entière surveillance des agents de la Ville qu'à compter du 1er septembre 2019.

Dans l'intervalle, le Centre de Gestion est en mesure de fournir une partie des prestations. C'est pourquoi, il propose à la Ville d'Annemasse d'adhérer à son service du pôle santé au travail par la conclusion de deux conventions :

- une première convention, transitoire, allant du 1er juin au 31 août 2019, portant sur des prestations centrées sur :

- ° le suivi médical des agents dont la situation de santé présente une particulière complexité et un suivi permanent,
- ° le suivi médical des agents dans le cadre des procédures pendantes devant le comité médical et la commission de réforme,
- ° l'appui à la collectivité en cas de survenance d'événements exceptionnels ou de situations d'urgence requérant son intervention.

- une seconde convention, allant du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022, dite «convention intégrée» car incluant la totalité des missions de santé, d'hygiène et de sécurité, à savoir :

- ° la médecine préventive,
- ° un psychologue du travail,
- ° la prévention des risques professionnels (conseil et aide à la mise en place de mesures destinées à préserver l'intégrité physique et, plus, généralement, la santé des agents) avec notamment, l'intervention d'un ACFI (agent chargé d'une fonction d'inspection).

Ceci exposé,

Afin que la Ville d'Annemasse puisse remplir son obligation légale de disposer d'un service de médecine préventive au profit de ses agents,

Il est proposé au conseil municipal :



- d'approuver les termes de la convention transitoire d'adhésion et de la convention intégrée d'adhésion au service du pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions qui prendront effet pour une durée allant :

- du 1er juin au 31 août 2019 pour la convention transitoire d'adhésion,
- du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022 pour la convention intégrée.

Les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

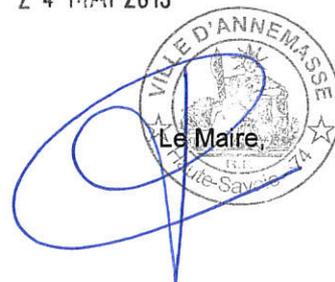
**APPROUVE** les termes de la convention transitoire d'adhésion et de la convention intégrée d'adhésion au service du pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions qui prendront effet pour une durée allant :

- du 1er juin au 31 août 2019 pour la convention transitoire d'adhésion,
- du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022 pour la convention intégrée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 MAI 2019
- affichage ou notification le 24 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 24 MAI 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

CGP/AG/578862 -  
106.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet : Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Annemasse-Les Voirons Agglomération pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse – Nouvelle convention qui se substitue aux accords précédemment conclus**

La réalisation de l'infrastructure CEVA et la mise en place du RER franco-valdo-genevois en 2019 nécessitant l'amélioration de l'offre de services aux voyageurs en gare d'Annemasse, l'ensemble des partenaires concernés ont décidé de s'engager dans la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal.

Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand, dans le cadre de leurs compétences, ont souhaité aménager les espaces publics extérieurs qui leur incombent dans le secteur de la gare d'Annemasse.

La réalisation de ces espaces publics extérieurs nécessite des études communes et l'exécution concomitante de travaux sur une même emprise pour la conception et la construction des différents ouvrages et équipements relevant de la compétence de chacune des collectivités.

Dans ce contexte, au vu de l'interaction importante des objets incombant à Annemasse Agglo et aux communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand, il a été convenu d'un commun accord de réaliser les études puis les travaux correspondants dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique, afin d'assurer la cohérence urbaine, paysagère et technique du projet d'espace public.

La convention initiale approuvée par délibération du 27 septembre 2012 et modifiée par délibération du 10 octobre 2013 et du 19 février 2015 portait uniquement sur les études préalables nécessaires à la réalisation du projet et la réalisation du parvis sud de la gare.

Compte tenu de l'avancée des études, les parties souhaitent contracter une nouvelle convention portant sur le financement de l'ensemble du pôle d'échanges (parvis nord et sud), des études jusqu'à la livraison des espaces.

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des espaces publics extérieurs (parvis nord et sud) est estimée à:

Total	Dont part Annemasse Agglo	Dont part Annemasse	Dont part Ville-la-Grand
6 108 519 € HT	1 321 424 € HT	3 665 733 € HT	1 121 362 € HT

La répartition des coûts d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges est le résultat de l'application des compétences de chaque partenaire. Ils correspondent aux dépenses à la charge de la commune avant déduction des subventions escomptées.



## DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AU FOND DE CONCOURS DU PARVIS NORD

Considérant la localisation des aménagements au croisement des limites communales d'Annemasse/Ambilly/Ville-la-Grand et le futur rôle de la gare d'Annemasse dans le réseau de transports en commun, les communes d'Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand et Annemasse Agglo souhaitent financer à part égale les aménagements du parvis nord et de la rue de la Fraternité prolongée.

Cette répartition financière sera réalisée par le biais d'un fond de concours. A ce titre, il est prévu qu'Annemasse Agglo verse 478 010 € HT à Annemasse (montant provisoire qui sera actualisé à la clôture de l'opération).

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec Annemasse-Les Voirons Agglomération pour la réalisation des espaces publics du pôle d'échanges multimodal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage qui se substitue aux accords précédemment conclus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application du fond de concours lié à la réalisation des aménagements du parvis nord comme explicité dans la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage.

### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec Annemasse-Les Voirons Agglomération pour la réalisation des espaces publics du pôle d'échanges multimodal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage qui se substitue aux accords précédemment conclus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application du fond de concours lié à la réalisation des aménagements du parvis nord comme explicité dans la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 MAI 2019
- affichage ou notification le 24 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 24 MAI 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

ENV/AG/578865 -  
107.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet :** Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau Juin 2019 - Juin 2022 / Approbation du contrat et demande de subvention pour les actions pour lesquelles la Ville d'Annemasse est maître d'ouvrage

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public du ministère de l'Environnement, dédié à la préservation de l'eau. Elle perçoit l'impôt sur l'eau payé par tous les usagers.

Chaque euro collecté est réinvesti auprès des collectivités, acteurs économiques et agricoles pour lutter contre les pollutions et mieux utiliser l'eau disponible, à travers un programme pluriannuel d'intervention.

Jusqu'alors, les collectivités déposaient des dossiers de subvention au cas par cas auprès de l'agence. Dans le cadre de son 11ème programme (2019-2024), l'agence de l'eau souhaite disposer d'une lisibilité à 3 ans sur les dossiers de chacune des collectivités du bassin Rhône Méditerranée Corse et obtenir des engagements de réalisation.

L'agence a donc demandé aux collectivités de constituer des contrats globaux sur 3 ans par bassin versant, par l'intermédiaire de relais locaux. C'est le SM3A qui a été désigné par l'agence pour piloter et coordonner la réalisation de ce contrat global à l'échelle du bassin versant de l'Arve, dans lequel se situe la Ville d'Annemasse.

La Ville a deux projets correspondant aux objectifs du 11ème programme et pouvant bénéficier de subventions. Ces deux projets ont donc été intégrés au contrat global Arve de l'agence de l'Eau.

Ceci exposé,

**Vu** les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016 – 2021, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM),

**Vu** le 11ème Programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté par son conseil d'administration en date du 29 octobre 2018, après avis conforme du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 21 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de bassin reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;



**Vu** l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), structure animatrice du SAGE de l'Arve et autorité GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour ses membres ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

- « Quanti » : garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu,
- « Quali » : Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles,
- « NAP » : garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'alimentation en eau potable,
- « RIV » : Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés,
- « RISQ » : Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques,
- « PLUV » : Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux,
- « GOUV » poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques ;

**Vu** le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04/07/2016 par l'assemblée départementale de Haute-Savoie ;

**Vu** la délibération du SM3A n°D2019-02-011 en date du 14/03/19 relative au Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2022, approuvant ledit contrat et son engagement en qualité de structure porteuse du Contrat Global de Bassin versant de l'Arve et maître d'ouvrage d'opérations du « Grand Cycle » (cycle naturel) de l'eau ;

**Vu** le courrier du SM3A en date du 27/04/2018 informant les EPCI, communes et partenaires du SAGE de l'Arve de l'intention conjointe de contractualiser sur la période 2019-2021 sur des projets relevant du Grand Cycle et du Petit Cycle de l'eau ;

**Vu** les avis favorables des différentes instances de concertation du projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve :

- Bureaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve en date du 09/01/2019 et 04/03/2019,
- Comité de pilotage du Contrat Global de bassin versant de l'Arve du 03/12/2018,
- Comité de pilotage du CTENS Alluvial de l'Arve du 14/02/2019,
- Plénière de l'assemblée du SM3A le 27/02/2019 ;

**Considérant** les champs d'interventions opérationnelles qui intéressent l'eau et les milieux aquatiques, dont les compétences demeurent partagées au terme des différentes réformes territoriales (Loi MAPTAM1 et NOTRe2) :

- les compétences et prérogatives de l'Etat ;
- les compétences des régions en matière, notamment, de biodiversité ;
- les compétences des départements en matière de solidarité territoriale, dans le domaine de la gestion de l'eau et de la gestion des espaces naturels sensibles ;
- les prérogatives de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- les compétences des EPCI en matière d'eau et d'assainissement ;
- les clauses de compétence générale des communes ;

**Considérant** les objectifs du 11ème programme de l'agence de l'eau, retenus par son conseil d'administration, conforté par les priorités du Ministre :

- L'adaptation au changement climatique :
  - Amplifier les efforts en matière d'économie d'eau, réaliser des retenues ou des transferts dès lors qu'il s'agit de réduire les prélèvements dans les ressources déficitaires,
  - Rendre les milieux naturels aquatiques (restauration physique) plus résilients et rendre leur fonctionnalité aux zones humides,
    - La biodiversité, en particulier la préservation des services rendus par les écosystèmes :
  - Accompagner les actions pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques prévues par le SDAGE et le PDM,
  - En sus contribuer à la reconquête de la biodiversité,
    - Le domaine de la santé-environnement :
  - La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires,
  - Les mises en conformité territorialisées des systèmes d'assainissement et des sites industriels concernés,

- La solidarité territoriale pour accompagner les collectivités qui en ont besoin :
- Promouvoir la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel AEP EU,
- Accompagner l'innovation face aux enjeux : ex : eau dans la ville ;

**Considérant** que le dispositif de « Contrat Global » de bassin versant de l'Arve à conclure avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions triennal détaillé, des actions en faveur du Petit Cycle de l'eau, du Grand Cycle de l'eau, dont l'animation du SAGE de l'Arve, ainsi que la poursuite des opérations collectives en faveur de réduction des pollutions dispersées ;

**Considérant** que le SM3A, dont la reconnaissance de périmètre d'EPTB est fondé sur le périmètre du SAGE de l'Arve, est en capacité de mobiliser des moyens humains et financiers pour être le porteur opérationnel d'un « contrat global de bassin versant », de l'animer et de mettre en œuvre la majorité des actions relevant du Grand Cycle de l'eau ;

**Considérant** que la CLE du SAGE est l'instance en charge de la concertation et comité d'agrément du comité de bassin pour la validation du Contrat Global de bassin versant, s'assurant de la bonne prise en compte des priorités du SDAGE et de son PDM, et qu'il réponde aux objectifs spécifiques du SAGE de l'Arve, de son suivi et de son évaluation ;

**Considérant** le projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve contractualisant avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse un programme triennal comportant :

- 51 projets identifiés pour constituer le volet « Grand Cycle de l'eau » du contrat global, conduits par 5 maîtres d'ouvrages pour un montant d'actions de 28.6 M € soutenues à hauteur de 7,9 M € d'aides (environ 28 % d'aides)
- 85 projets identifiés pour constituer le volet « Petit Cycle de l'eau » du contrat global, conduits par 31 maîtres d'ouvrages pour un montant d'actions de 68.8 M € soutenues à hauteur de 12,3 M € d'aides (~20 % d'aides), dont une avance de 4,9 M € (0.33 M € équivalent subvention) et un « bonus » pour le financement ponctuel d'opérations non éligibles, d'une enveloppe financière de subventions correspondant à 10 % du montant des subventions des opérations éligibles pour 38 projets potentiels accompagnés par une enveloppe financière de 1,82 M €
- Le programme Arve Pure 2022 et le soutien à l'animation des structures intercommunales et des prescripteurs en charge de l'animation locale à hauteur de 7 M € ;

**Considérant** les montants des fiches-actions et des subventions qui pourront être ajustés jusqu'à la signature du présent contrat, ainsi qu'en fonction des confirmations d'engagement des autres partenaires financiers sur le programme ;

**Considérant** les actions PL2 «Etude hydrogéologique du secteur du Brouaz à Annemasse » et RI15 « Etude de faisabilité pour la remise à ciel ouvert de la Géline sur le secteur de l'Ecoquartier Château Rouge à Annemasse » pour lesquelles la Ville d'Annemasse est maître d'ouvrage pour un montant respectivement de 10 000 € HT et 22 000 € HT ;

**Considérant** le projet de Contrat Global et notamment le livret 1 « Engagement des partenaires »,

Il est proposé au conseil municipal de :

- prendre connaissance et approuver le projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau juin 2019 – juin 2022, tel que présenté ;
- s'engager à mettre en œuvre les actions PL2 et RI15 dont il a la maîtrise d'ouvrage pour un montant global de 32 000 € HT, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs, et à inscrire ces projets à chacune des étapes budgétaires ;
- d'approuver ses modalités de fonctionnement et notamment son livret 1 « engagement des partenaires » contenant le cadre des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage, et l'animation du dispositif assuré par le SM3A ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au SM3A, structure animatrice du Contrat Global de bassin versant de l'Arve en vue de la rédaction de la version définitive du contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires potentiels ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent, et notamment le Livret 1 « engagement des partenaires », ainsi que tout bilan annuel à transmettre à la structure animatrice en vue du suivi du présent contrat, qui sera présenté au comité d'agrément constitué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau juin 2019 – juin 2022, tel que présenté ;

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions PL2 et RI15 dont il a la maîtrise d'ouvrage pour un montant global de 32 000 € HT, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs, et à inscrire ces projets à chacune des étapes budgétaires ;

**APPROUVE** ses modalités de fonctionnement et notamment son livret 1 « engagement des partenaires » contenant le cadre des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage, et l'animation du dispositif assuré par le SM3A ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au SM3A, structure animatrice du Contrat Global de bassin versant de l'Arve en vue de la rédaction de la version définitive du contrat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires potentiels ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent, et notamment le Livret 1 « engagement des partenaires », ainsi que tout bilan annuel à transmettre à la structure animatrice en vue du suivi du présent contrat, qui sera présenté au comité d'agrément constitué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 MAI 2019
- affichage ou notification le 24 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 24 MAI 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/578869 -  
108.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Lounis, Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet : Passerelle sur l'Arve - Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Etrembières et la commune d'Annemasse pour les études et travaux**

Dans le cadre du projet de création d'une passerelle sur l'Arve, entre le parking secondaire du casino d'Annemasse et l'arrière du Shopping Etrembières, les communes d'Etrembières et d'Annemasse ont décidé de réaliser les études puis les travaux correspondants dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément aux articles L2422-1-4° et L2422-12 du Code de la commande publique.

Il est rappelé que le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), qui avait lancé les premières études en 2016 pour la réalisation de cette passerelle, ne peut plus porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération depuis l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) au 1er janvier 2018.

Par le biais de cette convention, la commune d'Annemasse agira en qualité de maître d'ouvrage unique, la commune d'Etrembières lui confiant la maîtrise d'ouvrage lui incombant, selon les conditions d'organisation définies dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soumise à l'approbation du conseil municipal.

La convention porte sur toutes les études et travaux nécessaires à l'aménagement de la passerelle sur l'Arve et notamment sur les missions de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de cette passerelle s'élève à 1 886 000 € HT (valeur 2017). Les principaux partenaires financiers de cette opération seront constitués par le SM3A et la commune d'Etrembières. Les communes rechercheront des aides financières complémentaires auprès des différents partenaires institutionnels.

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune d'Etrembières et la commune d'Annemasse pour la création d'une passerelle sur l'Arve,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Mayca qui s'abstient,

**APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune d'Etrembières et la commune d'Annemasse pour la création d'une passerelle sur l'Arve ;



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 MAI 2019

- affichage ou notification le 24 MAI 2019

- réception du bordereau d'acquittement le 27 MAI 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/578872 -  
109.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : Mme Lounis, Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés** :

**Absents** : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : M. Aebischer

**Objet** : Application du régime forestier aux terrains communaux et création de la forêt communale

Le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a observé qu'une surface importante des bois et forêts appartenant à des collectivités ne relevait pas encore du régime forestier et ce contrairement aux dispositions du Code forestier.

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office National des Forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Au cours de ses prospections, l'ONF a pu constater que des terrains communaux pourraient entrer dans le régime forestier. Les parcelles proposées par l'ONF, auxquelles le régime forestier serait applicable, sont situées dans « les bois de Rosses » sur le territoire d'Annemasse mais aussi sur les communes de Cranves-Sales, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Le régime forestier concerne au total 51 299 m<sup>2</sup> selon le détail ci-après :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU DIT	CONTENANCE (m <sup>2</sup> )
<b>Annemasse</b>				
	B	6	LES TATTES	2427
	B	10	LES TATTES	5124
	B	4609	CHEZ QUIBY	12511
	B	5471	LES TATTES	2627
	B	5475	LES TATTES	10000
<b>Cranves-Sales</b>				
	A	1065	LES CLOS	1624
	A	1067	LES CLOS	3772
<b>Vétraz-Monthoux</b>				
	A	1428	LES COMBES	4000
	A	1430	LES COMBES	5187
<b>Ville-La-Grand</b>				
	B	1621	LA CALIFORNIE	4027
<b>TOTAL</b>				<b>51299</b>



Il est précisé qu'un arrêté préfectoral officialisera l'entrée en vigueur du régime forestier qui s'appliquera à titre permanent. Des modifications de l'affectation des parcelles pourront cependant être envisagées et des distractions du régime forestier pourront être ponctuellement autorisées par l'État pour des motifs d'intérêt général.

Ceci étant exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition de l'ONF portant sur l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessus mentionnées et la création de la forêt communale d'Annemasse ;
- de dire que les frais inhérents à l'application du régime forestier seront supportés par la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application du régime forestier.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTÉ** la proposition de l'ONF portant sur l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessus mentionnées et la création de la forêt communale d'Annemasse ;

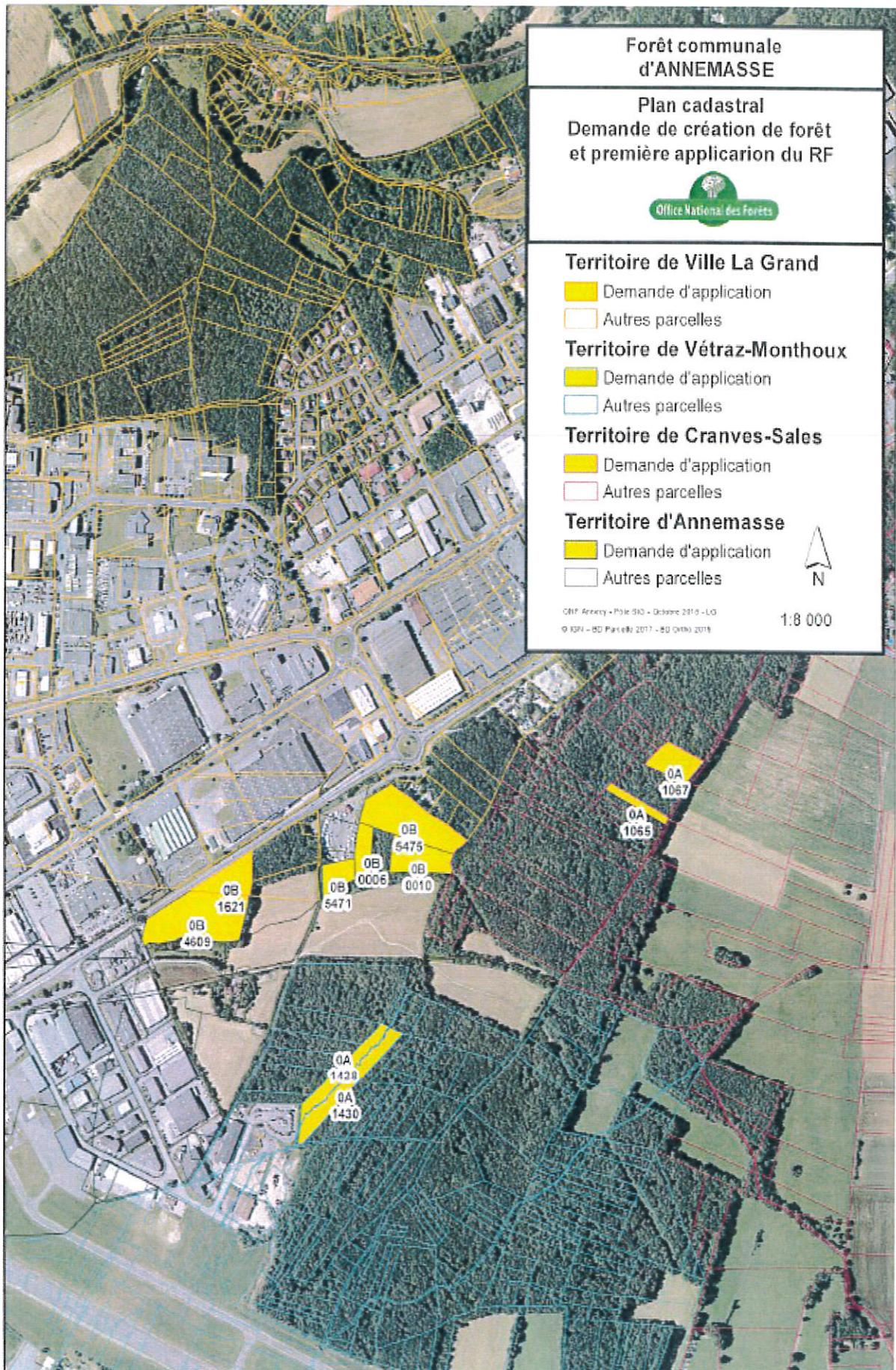
**DIT** que les frais inhérents à l'application du régime forestier seront supportés par la Ville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application du régime forestier.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 MAI 2019
- affichage ou notification le 28 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 28 MAI 2019





DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

CIC/AG/578884 -  
110.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Lounis, Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet : Mise en réseau des bibliothèques - Grille tarifaire commune**

La mise en place du réseau intercommunal des bibliothèques, dénommé Intermède, dont le lancement est prévu pour le 24 juin 2019, doit permettre d'offrir aux usagers un service performant, cohérent et simple à appréhender.

Pour y parvenir, l'harmonisation de certaines pratiques est nécessaire, avec notamment la mise en place d'un règlement intérieur commun et d'une charte, qui ont été approuvés par le conseil municipal en date du 21 février 2019.

Une grille tarifaire commune a également été proposée afin de gérer l'absence de restitution de tout ou partie d'un document, étant donné que les emprunts seront totalement gratuits.

Cette grille tarifaire inclut des tarifs pour des supports qui n'existaient pas jusqu'alors à la Bibliothèque d'Annemasse (DVD ou liseuse par exemple), mais qui pourront être empruntés par les usagers de toutes les bibliothèques dès l'ouverture du Réseau.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la grille de tarifs applicables à l'ensemble des bibliothèques de l'Agglomération à compter du 24 juin 2019.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la grille de tarifs applicables à l'ensemble des bibliothèques de l'Agglomération à compter du 24 juin 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 MAI 2019
- affichage ou notification le 28 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 28 MAI 2019



## Réseau des bibliothèques - Grille des tarifs forfaitaires (applicables au 24 juin 2019)

Transaction	Tarif
Inscription et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit - blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution, de tout ou partie, d'un document :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Livres</li> </ul>	Remplacement à l'identique ou par un document de valeur équivalente à la discrétion de la bibliothèque propriétaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Périodiques</li> </ul>	5€ par fascicule
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CD et livres audio</li> </ul>	Remplacement à l'identique ou 15€
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DVD et jeux vidéo</li> </ul>	40€
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Liseuses</li> </ul>	100€
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jeux de société</li> </ul>	Remplacement à l'identique ou prix d'achat

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

EVEN/AG/578902 -  
113.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Lounis, Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet :** Fête de la Musique 2019 - Convention de partenariat entre l'association « La Maison du Lycéen » et la Ville d'Annemasse

L'association « La Maison du Lycéen », créée au sein du Lycée Jean Monnet, souhaite participer à l'édition 2019 de la Fête de la Musique et propose des prestations réalisées par des élèves membres de l'association, sous la responsabilité d'un encadrant représentant du corps enseignant du Lycée, à savoir :

- un chantier école montage vidéo-son-lumière,
- des prestations scéniques types « concert » : présentation au grand public de l'ensemble des groupes issus du studio de répétition du Lycée Jean Monnet.

Afin de formaliser la collaboration entre l'association et la Ville pour la mise en œuvre de ces actions, une convention a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association « La Maison du Lycéen » et la Ville pour la Fête de la Musique 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association « La Maison du Lycéen » et la Ville pour la Fête de la Musique 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 MAI 2019
- affichage ou notification le 28 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 MAI 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

EVEN/AG/578903 -  
114.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Lounis, Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet : Festival Les Musical'été 2019 - Convention de mécénat entre la Ville d'Annemasse et le Crédit Mutuel**

La Ville d'Annemasse organise depuis plus de 10 ans le festival « Les Musical'été » qui contribue à l'accès à la culture pour tous et offre à un public de tous horizons une programmation de qualité.

Le Crédit Mutuel, qui tient à montrer son attachement à la vie de la cité, a manifesté son intérêt pour ce festival et a proposé à la Ville de participer à son financement.

Le montant proposé par le Crédit Mutuel pour l'édition 2019 s'élève à 4 000 €. La contrepartie offerte par la Ville consiste notamment à associer le Crédit Mutuel à la conférence de presse et aux soirées d'ouverture et de clôture du festival « Les Musical'été ».

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mécénat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et le Crédit Mutuel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Le conseil municipal,**

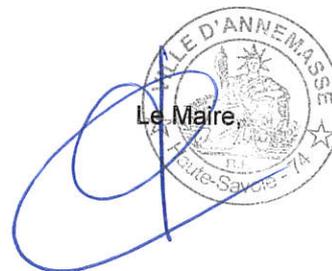
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la convention de mécénat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et le Crédit Mutuel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 MAI 2019
- affichage ou notification le 28 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 28 MAI 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

EVEN/AG/578905 -  
115.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Lounis, Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet :** Festival Les Musical'été 2019 - Convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et l'association "Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs" pour la distribution et la récupération des gobelets réutilisables

Dans le cadre du festival « Les Musical'été-scène Fantasia » organisé au parc de la Fantasia, la Ville a mis en place un dispositif de gobelets réutilisables afin de contribuer à la préservation de l'environnement en réduisant la production de déchets.

L'association "Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs" souhaite participer à l'édition 2019 du festival en se chargeant de la gestion (distribution, récupération) des gobelets.

A cet effet, une convention de partenariat a été établie en vue de définir les engagements de chacune des parties. Ladite convention prévoit notamment la tenue, par l'association, d'un stand de 19 heures à minuit, tous les vendredis soirs, du 12 juillet au 30 août 2019. La Ville s'engage pour sa part à fournir le matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette action et à mentionner l'association dans le programme du festival.

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association « Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association « Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 MAI 2019
- affichage ou notification le 28 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 28 MAI 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

EDUC/AG/578908 -  
117.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Lounis, Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet :** Carte scolaire - Intégration d'un nouveau "clos" situé à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux

Par délibération du 21 février 2019, le conseil municipal a procédé à la dénomination d'un nouveau « clos » situé à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux.

Cette nouvelle voie vient s'intégrer automatiquement dans la carte scolaire adoptée par délibération du conseil municipal du 23 février 2012. Ainsi elle sera rattachée aux écoles maternelle et élémentaire Marianne Cohn.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal de l'incorporer dans la liste des voies correspondant aux divers secteurs des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'incorporer le « clos » situé à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux, dénommé « Clos Jules Ferry », dans la liste des voies correspondant aux divers secteurs des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 MAI 2019
- affichage ou notification le 28 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 MAI 2019

Le Maire,



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

JPV/AG/578909 -  
118.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Lounis, Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain d'Annemasse Agglomération concernant le quartier Perrier-Livron-Château Rouge - Approbation de la convention NPNRU 2019-2024**

Le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge à Annemasse a été retenu au titre de la géographie prioritaire et du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain.

Une première étape a été franchie avec la signature du protocole de préfiguration du NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge le 27 janvier 2017 en présence de Madame Hélène GEOFFROY, secrétaire d'Etat à la Ville.

Le protocole de préfiguration est le document cadre qui décrit les démarches (étude de faisabilité et d'aménagement) qui doivent être engagées par Annemasse Agglomération et la Ville d'Annemasse, durant les dix-huit mois qui suivent la signature dudit document, pour construire les plannings opérationnels et les échéanciers financiers qui définiront les opérations à réaliser durant la phase de convention du NPNRU.

La mise en œuvre du protocole a débuté en avril 2017 pour aboutir à l'élaboration de la convention du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain 2019-2024 d'Annemasse Agglo – quartier du Perrier-Livron-Château Rouge. Le programme de mise en œuvre de la convention fera l'objet d'un partenariat entre Annemasse Agglo (porteur de projet et maître d'ouvrage), la Ville d'Annemasse, Haute-Savoie HABITAT et HALPADES (maîtres d'ouvrages partenaires), le département de la Haute-Savoie, l'ANRU et ses partenaires financiers.

Le NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge est un véritable programme de territoire qui vise à positionner le quartier comme une polarité attractive du territoire de l'agglomération. Ce programme allie une double stratégie : valoriser et développer les atouts du quartier et renforcer son attractivité vis-à-vis du reste de l'agglomération.

Pour atteindre l'objectif principal du NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge énoncé ci-dessus, trois objectifs urbains prioritaires ont été identifiés par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse:

- Objectif urbain n°1 : valoriser la fonction résidentielle du quartier et retrouver la mixité sociale par la diversification de l'habitat, la qualité de ses espaces et sa perméabilité au reste de la ville et de l'agglomération annemassienne,
- Objectif urbain n°2 : engager la transition économique du quartier en soutenant le développement économique et les créateurs d'entreprise,
- Objectif urbain n°3 : conforter l'accès aux droits fondamentaux et aux services en développant une offre de services médicaux et culturels sur le quartier à destination des habitants du quartier politique de la ville et du territoire annemassien afin de renforcer la mixité fonctionnelle, l'ouverture sociale et l'attractivité du quartier.



Un certain nombre d'opérations seront réalisées par les maîtres d'ouvrage :

- les opérations de démolition, production et requalification de logements locatifs sociaux seront conduites par Haute-Savoie HABITAT et HALPADES,
- les opérations d'aménagement d'ensemble, les équipements publics de proximité et l'immobilier à vocation économique seront conduites par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse.

L'engagement financier global des maîtres d'ouvrages pour la convention 2019-2024 est de 79 653 130,21 € H.T.

L'engagement financier de la Ville d'Annemasse est de 11 653 744,31 € H.T. selon détail joint à la présente délibération.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention NPNRU 2019-2024 d'Annemasse Agglo – Quartier Perrier-Livron-Château Rouge, telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes.

**Le conseil municipal,**

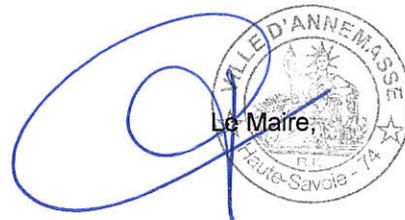
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

**APPROUVE** la convention NPNRU 2019-2024 d'Annemasse Agglo – Quartier Perrier-Livron-Château Rouge, telle que présentée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 MAI 2019
- affichage ou notification le 28 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 28 MAI 2019



DETAIL DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE D'ANNEMASSE

CONTRIBUTIONS												
	COUT HI	COUT TIC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNE	Ville	EPCI (RU et droit communal)	Conseil Départemental CPER	Autres	ANRU				
					%	%	%		%	%	%	%
<b>ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>												
	760 000,00	760 000,00	760 000,00	380 000,00	50,00 %	0,00 %	0,00 %	380 000,00	50,00 %	0,00 %	0,00 %	50,00 %
Charge d'opération: NPURU												
<b>Sous Total ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>	<b>760 000,00</b>	<b>760 000,00</b>	<b>760 000,00</b>	<b>380 000,00</b>	<b>50,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>380 000,00</b>	<b>50,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>50,00 %</b>
<b>AMENAGEMENT D'ENSEMBLE</b>												
Création de l'EcoQuartier Château Rouge	7 755 801,53	9 113 561,22	7 755 801,53	2 058 313,80	26,54 %	0,00 %	0,00 %	5 465 735,30	70,51 %	0,00 %	0,00 %	2,95 %
Création de boucles urbaines sportives	130 000,00	179 999,99	150 000,00	135 000,00	90,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,00 %
Amenagement et sécurisation RD 1206 De Gaulle	164 365,00	157 362,00	164 365,00	147 946,50	90,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,00 %
Requalification des espaces publics - secteur Ferré	299 520,00	349 424,00	299 520,00	269 568,00	90,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,00 %
Requalification des espaces publics - secteur Gauguin	251 550,00	301 860,00	251 550,00	226 295,00	90,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,00 %
<b>Sous Total AMENAGEMENT D'ENSEMBLE</b>	<b>8 611 236,53</b>	<b>10 212 107,21</b>	<b>8 611 236,53</b>	<b>2 837 223,30</b>	<b>32,91 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>5 465 735,30</b>	<b>63,43 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>3,56 %</b>
<b>EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE</b>												
Rehabilitation et extension du groupe scolaire des Harnis	8 508 163,84	10 209 796,61	8 508 163,84	6 424 830,51	75,51 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,49 %
Rehabilitation et extension du Gymnase des Harnis	1 620 000,00	1 944 000,01	1 620 000,00	762 000,00	47,04 %	0,00 %	0,00 %	696 000,00	42,96 %	0,00 %	0,00 %	10,00 %
Création d'un tiers-lieu : La Halle	768 000,00	921 599,99	768 000,00	543 690,00	70,79 %	0,00 %	0,00 %	32 310,00	4,21 %	0,00 %	0,00 %	25,00 %
<b>Sous Total EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE</b>	<b>10 896 163,84</b>	<b>13 075 396,61</b>	<b>10 896 163,84</b>	<b>7 730 520,51</b>	<b>70,95 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>32 310,00</b>	<b>0,30 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>22,37 %</b>
<b>IMMOBILIER A VOCAION ECONOMIQUE</b>												
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	976 650,00	1 171 980,00	976 650,00	439 492,50	45,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,00 %
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	1 100 000,00	1 189 999,99	1 100 000,00	266 508,00	24,23 %	0,00 %	0,00 %	803 880,00	73,08 %	0,00 %	0,00 %	2,59 %
<b>Sous Total IMMOBILIER A VOCAION ECONOMIQUE</b>	<b>2 076 650,00</b>	<b>2 361 979,99</b>	<b>2 076 650,00</b>	<b>706 000,50</b>	<b>34,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>803 880,00</b>	<b>38,71 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>6,13 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 354 070,34</b>	<b>26 439 433,81</b>	<b>22 354 070,34</b>	<b>11 653 744,31</b>	<b>52,13 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>696 000,30</b>	<b>3,11 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>14,58 %</b>

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

DG/AG/582306 -  
119.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : M. Sage-Vallier

**Absents excusés** : Mme Ali-Ahmad

**Absents** : Mme Zaghouane, M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt,  
Mme Duret-Nasr, M. Yesilyurt, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : Mme Lachenal

**Objet** : Conseil communautaire - Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

1. Par application des dispositions du droit commun (II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT), à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique ;
2. Par accord local commun (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 11 avril 2019 du Préfet de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2020, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2019 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019,

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président d'Annemasse Agglo par courrier en date du 7 mai 2019,

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

**1) Répartition sans accord (application du droit commun) :**

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2019 de 89 099 habitants, Annemasse Agglo dispose de 42 sièges. A noter qu'Annemasse Agglo reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit.



En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont les suivants :

communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges
AMBILLY	6 302	3
ANNEMASSE	35 041	19
BONNE	3 231	1
CRANVES SALES	6 685	3
ETREMBIERES	2 439	1
GAILLARD	11 152	6
JUVIGNY	645	1(*)
LUCINGES	1 633	1(*)
MACHILLY	1 083	1(*)
SAINT-CERGUES	3 601	1
VETRAZ-MONTHOUX	8 678	4
VILLE-LA-GRAND	8 609	4
<b>Total</b>	<b>89 099</b>	<b>45</b>

(\*) : siège de droit

## 2) Répartition avec accord entre les communes membres :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu (42) et octroyé de plein droit (3), soit 45, peut être majoré de 25% au plus, soit 11 sièges supplémentaires portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 56.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- o Elle doit prendre en compte la population de chaque commune ;
- o Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- o Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :
  - lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en conservant la même répartition comme suit :

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges droit commun	Majoration de + 25% Soit 11 sièges sup.	Nombre total de sièges
AMBILLY	6 302	3	1	4
ANNEMASSE	35 041	19	1	20
BONNE	3 231	1	1	2
CRANVES SALES	6 685	3	1	4
ETREMBIERES	2 439	1	1	2
GAILLARD	11 152	6	2	8
JUVIGNY	645	1(*)	0	1
LUCINGES	1 633	1(*)	0	1
MACHILLY	1 083	1(*)	0	1
SAINT-CERGUES	3 601	1	2	3
VETRAZ-MONTHOUX	8 678	4	1	5
VILLE-LA-GRAND	8 609	4	1	5
<b>Total</b>	<b>89 099</b>	<b>45</b>	<b>11</b>	<b>56</b>

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

### **Procédure et délai**

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2019, pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2019.

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres :

<b>communes</b>	<b>Nombre total de sièges</b>
AMBILLY	4
ANNEMASSE	20
BONNE	2
CRANVES SALES	4
ETREMBIERES	2
GAILLARD	8
JUVIGNY	1
LUCINGES	1
MACHILLY	1
SAINT-CERGUES	3
VETRAZ-MONTHOUX	5
VILLE-LA-GRAND	5
<b>Total</b>	<b>56</b>

- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

#### **Le conseil municipal,**

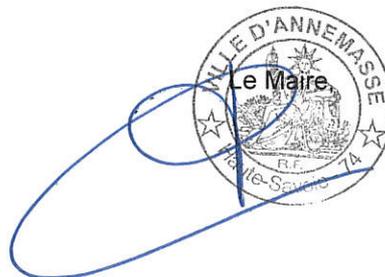
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la proposition ci-dessus sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 03 JUIL. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

DG/AG/582308 -  
120.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : M. Sage-Vallier

**Absents excusés** : Mme Ali-Ahmad

**Absents** : Mme Zaghouane, M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt,  
Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : Mme Lachenal

**Objet** : Rapport d'observations établi par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017.

Lors de sa séance du 27 février 2019, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises le 13 mai 2019 au Président de la Communauté d'agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 5 juin 2019, la Présidente de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a adressé le 07 juin 2019 à la Ville, en application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ces observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.  
Il est ici précisé que la Chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance et de débattre sur le contenu du rapport d'observations établi par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017,
- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation dudit rapport d'observations.

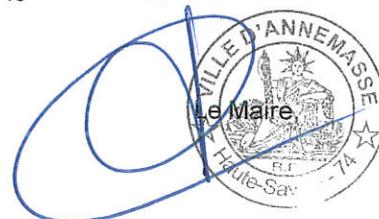
**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir débattu,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'observations établi par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 03 JUIL. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

CMP/VOI/AG/582309 -  
121.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** Mme Zaghouane, M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt,  
Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet :** Réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes - Approbation de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

Suite à l'approbation du Plan de déplacements urbains (PDU) en 2014, de multiples projets en matière de transports ont été réalisés, sont en cours ou à l'étude, le territoire de l'agglomération étant en pleine mutation en matière de transports.

Annemasse Agglo disposait entre 2011 et 2014 d'un marché à bons de commande pour des prestations de comptages routiers, et a réalisé de nombreux comptages et mesures. Ceux-ci ont été utilisés notamment dans le cadre des études du PDU, du tramway/BHNS, du pôle d'échanges multimodal ou des aménagements routiers.

Plusieurs communes de l'agglomération ayant eu elles-mêmes recours à des prestations de comptages routiers, un groupement de commandes a ensuite été institué en 2016 entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et Ville-la-Grand.

Le marché public découlant de ce groupement arrivera à échéance à l'automne 2019.

Il est rappelé que la réalisation de mesures de trafics (comptages...) est indispensable dans de nombreux cas :

- diagnostics de circulation,
- études opérationnelles pour des projets routiers ou de transport,
- suivi et impacts de mesures ou projets.

C'est pourquoi il est nécessaire de relancer un nouveau marché visant à réaliser des :

- comptages routiers en section,
- comptages routiers aux carrefours,
- enquêtes de trafic (lecture de plaque...).

Ces projets de transport sont fortement liés entre eux et les impacts sont mutuels. Il est ainsi fondamental de connaître de façon fiable et pertinente leurs conséquences.

Les données recueillies permettront aussi de suivre de façon précise l'évolution du trafic sur l'ensemble des voiries structurantes du territoire et alimenteront la base de données de trafic mise en place par l'agglomération.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délais de réalisation des prestations de mesures de trafics par comptages et enquêtes, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6, L.2113-7, et L.2113-8 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.

Le groupement est ainsi dénommé :

« **Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes** ».



Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la Communauté d'agglomération dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes soumise à l'approbation du conseil municipal.

La commission compétente est la commission du coordonnateur ; elle est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant en cas d'empêchement.

Au vu de ce qui précède,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes d'Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

**Le conseil municipal,**

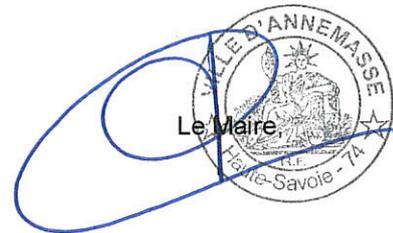
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes d'Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 03 JUIL. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

RH/AG/582313 -  
124.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : M. Sage-Vallier

**Absents excusés** : Mme Ali-Ahmad

**Absents** : Mme Zaghouane, M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt,  
Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : Mme Lachenal

**Objet : Tableau des emplois - Modification/Création d'emplois et transformation d'un emploi**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1<sup>er</sup> juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous, Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

> emplois permanents:

- ° 1 chargé de mission innovation et modernisation/responsable tiers-lieu (grade relevant des cadres d'emplois des attachés et/ou des bibliothécaires territoriaux, catégorie A) à temps complet pour le service Mission Evaluation et Performance ;
- ° 1 assistant d'action éducative (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B) à temps complet pour le service Education ;
- ° 1 responsable d'équipe périscolaire (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B) à temps complet pour le service Education ;
- ° 5,5 ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – catégorie C) : 5 à temps complet et 1 à temps incomplet (50%) pour le service Education.

- de transformer l'emploi suivant :

- ° 1 éducateur des activités physiques et sportives en 1 coordinateur des activités physiques et sportives (grade relevant des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B) à temps complet pour le service des Sports.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er juillet 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2019.



**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de créer les emplois mentionnés ci-dessus,

**DECIDE** de transformer l'emploi mentionné ci-dessus,

**APPROUVE** le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er juillet 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 JUIN 2019
- affichage ou notification le 28 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 28 JUIN 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

RH/AG/582314 -  
125.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** Mme Zaghouane, M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt,  
Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Mise à disposition de personnel - Conventions de mise à disposition d'agents de la Ville d'Annemasse auprès de la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)**

Les animateurs de la Ville d'Annemasse mis à disposition d'une MJC y exercent principalement des missions d'animation de groupes d'enfants. Les conditions et modalités générales d'exercice de ces missions sont fixées par voie d'une convention intervenant entre la Ville d'Annemasse et la MJC.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par la MJC à la Ville, de la rémunération versée au personnel mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions afférentes.

Cette mise à disposition permet de renforcer le lien entre ces structures et la Ville en faveur d'une politique dirigée vers la jeunesse.

Deux agents municipaux ont ainsi été mis à disposition de la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) du 31 août 2018 au 31 août 2019.

Considérant que ces mises à disposition prendront fin le 31 août 2019 et qu'il est nécessaire de poursuivre l'action engagée en faveur de la jeunesse,

il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces mises à disposition auprès de la MJC MPTA pour une durée allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes aux mises à disposition de deux agents municipaux auprès de la MJC MPTA pour une durée allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 03 JUIL. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

RH/AG/582315 -  
126.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : M. Sage-Vallier

**Absents excusés** : Mme Ali-Ahmad

**Absents** : Mme Zaghouane, M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt,  
Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : Mme Lachenal

**Objet : Astreinte de sécurité - Extension aux responsables de service de catégorie A**

Une astreinte de sécurité est assurée, à la Ville d'Annemasse, par les membres de la Direction Générale, amenés à intervenir tous les jours de la semaine et le week-end, lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

Cette astreinte a pour objet de décider et d'organiser l'intervention des services municipaux en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie, suite à des événements intervenus sur le territoire de la commune, le plus souvent sur alerte adressée ou signalément effectué par les forces de l'ordre, les services de secours et d'incendie, la Préfecture,... Elle vise également à alerter et mobiliser les élus concernés si nécessaire.

Elle est actuellement organisée comme suit :

- en semaine : le Directeur Général des Services et en son absence, les autres membres de la Direction Générale, assurent l'astreinte de sécurité
- les week-ends et jours fériés : à tour de rôle, les membres de la Direction Générale.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services, il est envisagé d'étendre une partie de l'astreinte de sécurité aux responsables de service de catégorie A.

Cette astreinte, ainsi redéployée, repose sur la base du volontariat et est réalisée chaque week-end, du vendredi soir au lundi matin, ainsi que les jours fériés et la veille des jours fériés.

L'astreinte de sécurité fait l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation qui diffère selon la filière dont relève l'agent :

- Filière technique :

Les agents de la filière technique effectuant une astreinte dans le cadre de cette délibération perçoivent une indemnité d'un montant de :

- 109,28 euros pour un week-end
- 43,38 euros pour un jour férié
- 8,08 euros pour une nuit de semaine inférieure à 10 heures
- 10,05 euros pour une nuit de semaine supérieure à 10 heures.

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps.

- Autres filières :

Les agents effectuant une astreinte dans le cadre de cette délibération perçoivent une indemnité d'un montant de :

- 109,28 euros pour un week-end
- 43,38 euros pour un jour férié
- 10,05 euros pour une nuit de semaine



A défaut de paiement, cette astreinte peut être compensée par :

- une journée de repos pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin
- une demi-journée de repos pour une astreinte de jour férié
- 2 heures pour une astreinte de nuit de semaine.

Toute revalorisation réglementaire de ces taux sera appliquée.

Cette indemnité d'astreinte n'est toutefois pas versée :

- aux agents logés par nécessité absolue de service
- aux attributaires de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre d'un emploi fonctionnel.

Considérant, qu'aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Vu l'avis du comité technique,

il est proposé au conseil municipal :

- d'étendre, à compter du 1er juillet 2019, l'astreinte de sécurité aux responsables de service de catégorie A.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2019.

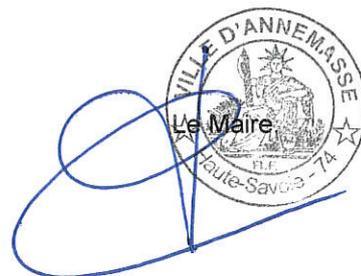
**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'étendre, à compter du 1er juillet 2019, l'astreinte de sécurité aux responsables de service de catégorie A.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 03 JUIL. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

RH/AG/582316 -  
127.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** Mme Zaghouane, M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt,  
Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Logements de fonction - Liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte**

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Un logement de fonction peut être attribué :

- pour nécessité absolue de service :

- ° aux agents qui ne peuvent pas accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate,
- ° à certains emplois fonctionnels déterminés par l'article 21 de la loi précitée,

- pour occupation précaire avec astreinte :

- ° aux agents qui, tenus d'accomplir un service d'astreinte, ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

La distinction entre nécessité absolue de service et occupation précaire avec astreinte détermine le caractère gratuit ou onéreux de la concession.

Dans les deux cas, les charges incombent à l'occupant.

**1 – Concessions de logement par nécessité absolue de service**

La Ville d'Annemasse compte 26 emplois pouvant bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service (20 logements, certaines fonctions étant exercées en couple), dont l'emploi de Directeur Général des Services au titre des emplois fonctionnels.

La liste des emplois ouvrant droit à une concession par nécessité absolue de service figure en annexe 1 de la présente délibération.

**Charges courantes incombant à l'occupant :**

Toutes les charges courantes incombent aux occupants (eau, gaz, électricité, chauffage, etc.).

Compte tenu :

- des caractéristiques du parc immobilier existant (disparités de surface et d'état général des logements, diversité des caractéristiques énergétiques, absence de choix du logement lors du recrutement de l'agent),
- de l'absence et de la difficulté ou impossibilité à installer des équipements individuels permettant d'effectuer un décompte et une facturation des consommations réelles,



- et afin de garantir un traitement équitable de l'ensemble des agents logés par nécessité absolue de service, un forfait comprenant l'ensemble des charges est instauré pour un montant de 15 euros par m<sup>2</sup> et par an.

Ce montant forfaitaire est indexé sur l'évolution de l'indice de la fonction de consommation 04-logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles servant au calcul de l'IPC (Indice des prix à la consommation).

Cette indexation se fait annuellement à la date anniversaire de la concession, en référence à l'indice concernant le mois N-2.

#### Exception :

Les charges courantes relatives à la concession par nécessité absolue de service liée à l'emploi de Directeur Général des Services font l'objet d'un paiement au réel, des compteurs individuels permettant d'effectuer le décompte.

Les factures sont réglées directement par l'occupant du logement.

#### 2 – Conventions d'occupation précaire avec astreinte

La Ville d'Annemasse compte 3 emplois pouvant bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (soit 3 logements).

La liste des emplois ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreinte figure en annexe 2 de la présente délibération.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (au moins 50% de la valeur locative réelle des locaux) et l'attribution demeure précaire et révocable.

#### Calcul de la redevance pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte :

La base de calcul est calquée sur le prix/m<sup>2</sup> des loyers appliqués par les bailleurs sociaux en zone A (qui comprend la partie française de l'agglomération genevoise) et publié par le ministère du Logement, soit – en référence au loyer dit "très social" -, un plafond de 7,19 euros/mois/m<sup>2</sup> (plafond applicable en 2019).

Ce plafond de loyer est révisé chaque année à la date anniversaire de la convention.

Le montant de la redevance est calculé sur la base de 50% de la valeur locative réelle définie ci-dessus.

#### Charges courantes incombant à l'occupant :

Les charges courantes relatives à la convention d'occupation précaire avec astreinte font l'objet d'un paiement au réel. Un compteur individuel permet d'effectuer le décompte et la facturation.

Les factures sont réglées directement par l'occupant du logement.

#### 3 – Dispositions communes aux concessions de logement par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte

##### Autres charges liées à l'occupation du logement

Les bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte doivent s'acquitter des impôts et taxes afférents à l'utilisation du logement et souscrire une assurance, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

##### Décisions individuelles d'attribution

Les décisions individuelles d'attribution sont prises par le Maire en application de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu l'avis émis par le comité technique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'établir, après avis du comité technique, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les listes des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte, telles que définies respectivement en annexes 1 et 2 de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction.

Les présentes dispositions prendront effet au 1er juillet 2019.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

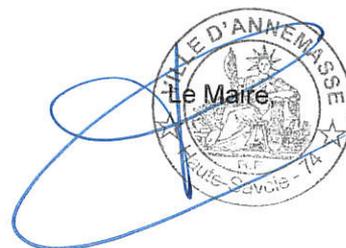
**DECIDE** de fixer les listes des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte, telles que définies respectivement en annexes 1 et 2 de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction,

**DIT** que les présentes dispositions prendront effet au 1er juillet 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 JUIN 2019
- affichage ou notification le 28 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 28 JUIN 2019



**ANNEXE 1**

28 JUIN 2019

**CONCESSIONS DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

<b>Emploi</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Nombre de logements</b>
Directeur Général des Services	1	1
Gardien du Parc La Fantasia	1	1
Concierge du groupe scolaire Bois Livron	1	1
Concierges du groupe scolaire Marianne Cohn	2	1
Concierges du groupe scolaire Camille Claudel	2	1
Concierges du groupe scolaire Saint-Exupéry	2	1
Concierges du groupe scolaire Jean Mermoz	2	1
Concierges du groupe scolaire Les Hutins	2	1
Concierges du groupe scolaire La Fontaine	2	1
Gardiens des jardins - cimetières	2	2
Concierges de l'Hôtel de Ville et conjoints assurant des fonctions de gardiens	2	2
Concierge de la Maison des Sports	1	1
Gardiens stade Henri Jeantet	2	2
Concierge Conservatoire de Musique	1	1
Gardes de nuit Foyer Personnes Agées L'Eau Vive	2	2
Gardien Centre Technique Municipal	1	1

**ANNEXE 2**

**CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE**

<b>Emploi</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Nombre de logements</b>
Emplois fonctionnels autres que Directeur Général des Services	3	3

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

CIC/AG/582317 -  
128.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** Mme Zaghouane, M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt,  
Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré -  
Approbation de la convention de partenariat entre le collège Michel Servet et la Ville**

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire sur l'ensemble des temps éducatifs. Il a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Ce parcours, coordonné par le collège Michel Servet pour notre territoire, contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Sa mise en œuvre, au niveau local, résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture.

Dans ce contexte, un atelier a été réalisé durant l'année scolaire 2018/2019 avec une classe de CE2 de l'école Les Hutins (Enseignante : Léna Veyrat ; Artiste : Xavier Brandeis ; Exposition référente visitée à la Villa du Parc : « Sedona » œuvres référentes de Cedric Esturillo)

Le projet était le suivant : *Réaliser un masque individuel qui représentera l'identité virtuelle des élèves.*

Cette représentation pouvait être en lien avec ce que l'élève voudrait devenir dans «l'idéal», un autoportrait fantasmé.

Chaque élève a ensuite créé un "Totem" individuel pour lequel il a dû imaginer une forme en volume qui le représente. (personnage/objet/animal...) et écrire quelques mots sur ce que représente l'ensemble de la classe selon lui. Ces phrases ont ensuite été mises bout à bout pour constituer un poème.

La collaboration entre la Ville d'Annemasse et le collège Michel Servet, porteur global de cette action, a fait l'objet d'une convention de partenariat qui est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le collège Michel Servet et la Ville dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le collège Michel Servet et la Ville dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 03 JUIL. 2019

  
Le Maire

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

CIC/AG/582319 -  
129.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Festival du Livre Jeunesse 2019 - Convention de partenariat avec la librairie Decitre et exonération de la redevance d'occupation du domaine public**

Le Festival du Livre Jeunesse est un des événements emblématiques de la Ville d'Annemasse.

Il met en avant des livres pour tous les âges, afin d'aiguiser l'appétit des livres et des mots chez les enfants et chez les plus grands. Le Festival permet au public de découvrir des petits éditeurs, des auteurs, des écrivains, des illustrateurs et de se promener entre contes et spectacles, entre ateliers et dédicaces, entre lecture et poésie.

La 25ème édition du Festival se déroulera cette année, sur 2 jours et sur 2 sites :

- le samedi 29 juin : il intégrera la fête populaire et familiale du quartier du Perrier ;
- le dimanche 30 juin : c'est dans le Parc Montessuit, lieu central, visible et accessible au grand public, que se déroulera l'essentiel du festival.

Comme chaque année, une douzaine d'auteurs sont invités à rencontrer le public dans le cadre d'ateliers, mais aussi en séance de dédicaces. A ce titre, un partenariat avec une librairie est mis en œuvre pour assurer la vente des ouvrages des auteurs présents.

La librairie Decitre d'Annemasse sera partenaire du Festival du Livre Jeunesse 2019. Afin de concrétiser son partenariat avec la Ville, une convention a été établie afin de déterminer les engagements de chacune des parties.

Par ailleurs, considérant que cette manifestation contribue à l'animation et au rayonnement de la ville, il est proposé d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à la librairie Decitre, étant ici précisé que la tarification municipale en vigueur prévoit un montant forfaitaire de 16,30 euros par jour pour un emplacement non aménagé ponctuel.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la librairie Decitre dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,
- d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à la librairie Decitre au titre du Festival du Livre Jeunesse 2019.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,



**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la librairie Decitre dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,

**ACCORDE** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à la librairie Decitre au titre du Festival du Livre Jeunesse 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 JUIN 2019
- affichage ou notification le 28 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 28 JUIN 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

EVEN/AG/582322 -  
132.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet :** **Complexe Martin Luther King (MLK) - Modification du règlement intérieur et de son annexe 2 et de la convention type pour l'utilisation des salles et/ou des zones extérieures du complexe / Création de tarifs**

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur du complexe Martin Luther King (MLK), y compris ses annexes, ainsi que la convention type pour l'utilisation des salles dudit complexe.

Après plusieurs mois de fonctionnement, une réécriture partielle de ces documents s'était avérée nécessaire pour corriger, compléter ou clarifier certaines dispositions qui n'étaient plus adaptées. Le conseil municipal avait alors délibéré le 08 mars 2018 en vue de l'approbation desdites rectifications.

A ce jour, de nouvelles modifications doivent être introduites dans les documents en vue d'une adaptation au contexte actuel et/ou d'une simplification des procédures. Ces modifications concernent notamment :

→ **la fin de la remise des clés des salles événementielles (salle polyvalente et salle de conférences) aux utilisateurs qui le demandent**

Le règlement actuel prévoit que les utilisateurs peuvent obtenir les clés des salles événementielles pour faciliter l'organisation de leur manifestation. Or, depuis que le complexe est équipé d'une alarme, la Ville n'offre plus cette possibilité car il convient qu'un agent municipal intervienne obligatoirement pour enlever ou mettre les salles sous alarme. Cela ne contraint en rien les utilisateurs puisque, en contrepartie, il y a toujours un agent municipal qui est présent durant les horaires d'occupation des locaux par l'utilisateur (montage et démontage compris).

→ **l'interdiction de modifier les créneaux horaires proposés par le service événementiel et plus généralement toute disposition relative à la mise à disposition des locaux**

Il apparaît nécessaire d'ajouter une mention stipulant que toute modification apportée par l'utilisateur au contenu de la convention pour l'utilisation des salles (avec ou sans zone extérieure) du complexe MLK rendra nulle et non-avenue ladite convention.

→ **la création de tarifs en substitution des chèques de cautions précédemment sollicités**

Afin de supprimer les flux de chèques entre les utilisateurs et la Ville, il est proposé de créer :

• un tarif « **Remplacement ou réparation du mobilier ou de tout autre bien dans le cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie** » (en remplacement de la caution dite « principale »),

•

• un tarif « **Prestations de nettoyage en cas de restitution d'une salle dans un état de propreté non-conforme constaté lors de l'état des lieux de sortie** » (en remplacement de la caution dite « ménage »).



Le détail desdits tarifs s'établit comme suit :

	Salles événementielles	Salles d'activités	
		1ère heure	Heure(s) suivante(s)
Remplacement ou réparation du mobilier ou de tout autre bien dans le cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie	Remboursement des frais engagés par la Ville (sur facture)	-	-
Prestations de nettoyage en cas de restitution d'une salle dans un état de propreté non-conforme constaté lors de l'état des lieux de sortie	155 €	42 €	22 €

Ceci étant exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur pour l'utilisation des salles et/ou zones extérieures du complexe MLK, y compris ses annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- d'approuver la nouvelle convention type pour l'utilisation des salles et/ou zones extérieures du complexe MLK et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'approuver la grille tarifaire intégrant la création des nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés.

Ces nouveaux documents et la nouvelle grille tarifaire prendront effet à compter du 1er janvier 2020. En effet, le fonctionnement actuel prévoit que le service gestionnaire du complexe MLK arbitre les demandes, pour une période donnée, au moins 6 mois avant cette période. Les réservations concernant la période de juillet à décembre 2019 ont donc déjà été traitées et les réponses adressées aux demandeurs avec indication des chèques de caution à fournir.

Il est précisé que les tarifs seront ensuite réactualisés au premier janvier de chaque année.

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur pour l'utilisation des salles et/ou zones extérieures du complexe MLK, y compris ses annexes et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

**APPROUVE** la nouvelle convention type pour l'utilisation des salles et/ou zones extérieures du complexe MLK et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

**APPROUVE** la grille tarifaire intégrant la création des nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés ;

**DIT** que les nouveaux documents et la nouvelle grille tarifaire prendront effet à compter du 1er janvier 2020, les tarifs étant ensuite réactualisés au premier janvier de chaque année.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 03 JUIL. 2019



03 JUL. 2019

Tarifs horaires - S. Activités

# COMPLEXE MLK / REGLEMENT INTERIEUR / ANNEXE 2

## SALLES D'ACTIVITES



Activité / manifestation à caractère événementiel	ASSOCIATION			PARTI, MOUVEMENT POLITIQUE * & SYNDICAT			ADMINISTRATION & ASSIMILE**			ORGANISME SOCIO-PROFESSIONNEL OU DE FORMATION			SOCIETE PRIVEE & SYNDIC DE COPROPRIETE***		
	Sous-catégories	Tarif horaire 1ère heure	suiv.	Sous-catégories	Tarif horaire 1ère heure	suiv.	Sous-catégories	Tarif horaire 1ère heure	suiv.	Sous-catégories	Tarif horaire 1ère heure	suiv.	Sous-catégories	Tarif horaire 1ère heure	suiv.
Activité / manifestation à caractère événementiel	Amnemasse	15 €	1 €	Échelon amnemasse	15 €	1 €	Échelon amnemasse	15 €	1 €	Amnemasse	15 €	9 €	Amnemasse	30 €	
	Extérieur	15 €	2 €	Autres échelons	15 €	4 €	Autres échelons	15 €	4 €	Extérieur	30 €		Extérieur	60 €	
	Partenaire	gratuit		-	-		Partenaire	gratuit		Partenaire	gratuit		-	-	
Activité / manifestation à caractère commercial	Amnemasse	15 €		Échelon amnemasse	15 €		Échelon amnemasse	15 €		Amnemasse	15 €		Amnemasse	40 €	
	Extérieur	30 €		Autres échelons	30 €		Autres échelons	30 €		Extérieur	30 €		Extérieur	80 €	
	-	-		-	-		-	-		-	-		-	-	
Activité / manifestation à caractère administratif ou politique	Amnemasse	gratuit		Échelon amnemasse	gratuit		Échelon amnemasse	gratuit		Amnemasse	15 €	4 €	Amnemasse	20 €	
	Extérieur	15 €	4 €	Autres échelons	15 €	4 €	Autres échelons	15 €	4 €	Extérieur	15 €		Extérieur	40 €	
	Partenaire	gratuit		-	-		Partenaire	gratuit		Partenaire	gratuit		-	-	

Remplacement ou réparation du mobilier ou de tout autre bien dans le cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie  
 Prestations de nettoyage en cas de restitution d'une salle dans un état de propreté non-conforme constaté lors de l'état des lieux de sortie

Dégradation	-	
Nettoyage	40 €	20 €

Dégradation	-	
Nettoyage	40 €	20 €

Dégradation	-	
Nettoyage	40 €	20 €

Dégradation	-	
Nettoyage	40 €	20 €

Dégradation	-	
Nettoyage	40 €	20 €

\* Gratuité pour les candidats et/ou les partis politiques pendant la période officielle des campagnes électorales ou pour l'organisation d'élections primaires.  
 \*\* la notion de « assimilé » renvoie à des organismes tels que : l'Office de Tourisme, la Maison de l'Économie et du Développement, la Cité de la Solidarité Internationale (et ses partenaires) ...  
 \*\*\* C'est l'adresse de la copropriété et non celle du syndic qui détermine le choix du tarif (Annemasse ou extérieur).

# COMPLEXE MLK / REGLEMENT INTERIEUR / ANNEXE 2

## SALLE POLYVALENTE & SALLE DE CONFERENCES



	ASSOCIATION		PARTI, MOUVEMENT POLITIQUE * & SYNDICAT		ADMINISTRATION & ASSIMILE**		ORGANISME SOCIO-PROFESSIONNEL OU DE FORMATION		SOCIETE PRIVEE & SYNDIC DE COPROPRIETE***	
	Sous-catégories	Tarif horaire	Sous-catégories	Tarif horaire	Sous-catégories	Tarif horaire	Sous-catégories	Tarif horaire	Sous-catégories	Tarif horaire
Activité / manifestation à caractère événementiel	Annemasse	40 €	Echelon annemassien	40 €	Echelon annemassien	50 €	Annemasse	85 €	Annemasse	130 €
	Extérieur	80 €	Autres échelons	80 €	Autres échelons	100 €	Extérieur	170 €	Extérieur	260 €
	Partenaire	gratuit	-	-	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	-	-
Activité / manifestation à caractère commercial	Annemasse	60 €	Echelon annemassien	60 €	Echelon annemassien	70 €	Annemasse	120 €	Annemasse	210 €
	Extérieur	120 €	Autres échelons	120 €	Autres échelons	140 €	Extérieur	240 €	Extérieur	420 €
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité / manifestation à caractère administratif ou politique	Annemasse	30 €	Echelon annemassien	30 €	Echelon annemassien	35 €	Annemasse	60 €	Annemasse	90 €
	Extérieur	60 €	Autres échelons	60 €	Autres échelons	70 €	Extérieur	120 €	Extérieur	180 €
	Partenaire	gratuit	-	-	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	-	-
Cuisine	En complément d'une salle événementielle	15 €	En complément d'une salle événementielle	15 €	En complément d'une s. évén.	15 €	En complément d'une salle événementielle	15 €	En complément d'une salle événementielle	15 €
Montage / Démontage	En complément d'une salle événementielle	15 €	En complément d'une salle événementielle	15 €	En complément d'une s. évén.	15 €	En complément d'une salle événementielle	15 €	En complément d'une salle événementielle	15 €
Remplacement ou réparation du mobilier ou de tout autre bien dans le cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie Prestations de nettoyage en cas de restitution d'une salle dans un état de propreté non-conforme constaté lors de l'état des lieux de sortie	Dégradation	Remboursement des frais engagés par la Ville (sur facture)	Dégradation	Remboursement des frais engagés par la Ville (sur facture)	Dégradation	Remboursement des frais engagés par la Ville (sur facture)	Dégradation	Remboursement des frais engagés par la Ville (sur facture)	Dégradation	Remboursement des frais engagés par la Ville (sur facture)
	Nettoyage	155 €	Nettoyage	155 €	Nettoyage	155 €	Nettoyage	155 €	Nettoyage	155 €

\* Gratuité pour les candidats et/ou les partis politiques pendant la période officielle des campagnes électorales ou pour l'organisation d'élections primaires.

\*\* La notion de « assimilé » renvoie à des organismes tels que : l'Office de Tourisme, la Maison de l'Économie et du Développement, la Cité de la Solidarité Internationale (et ses partenaires) ...

\*\*\* C'est l'adresse de la copropriété et non celle du syndic qui détermine le choix du tarif (Annemasse ou extérieur).

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

EVEN/AG/582324 -  
133.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : M. Sage-Vallier

**Absents excusés** : Mme Ali-Ahmad

**Absents** : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : Mme Lachenal

**Objet : Fête Nationale 2019 - Convention de partenariat avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la manifestation**

La Ville d'Annemasse propose depuis plusieurs années à la population, une soirée festive le 13 juillet pour célébrer la Fête Nationale, avec un report possible le 14 juillet en cas de conditions météorologiques défavorables.

Cette soirée organisée sur le Parking Clément Ader, à proximité du site de l'aérodrome d'Annemasse, comprend un accueil avec petite restauration, des spectacles pyrotechniques et diverses animations (jeux, bal, etc.).

La commune de Vétraz-Monthoux, associée à l'organisation de cette manifestation, propose une participation au financement des feux d'artifice à hauteur de 4 000 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de la participation de la commune de Vétraz-Monthoux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec ladite commune afin d'arrêter les modalités de versement de cette participation et, plus généralement, de déterminer les modalités d'organisation de la manifestation.

**Le conseil municipal,**

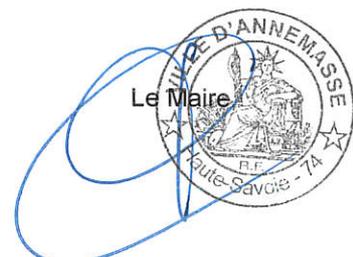
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le montant de la participation de la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la Fête Nationale 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec ladite commune afin d'arrêter les modalités de versement de cette participation et, plus généralement, de déterminer les modalités d'organisation de la manifestation.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 JUIN 2019
- affichage ou notification le 28 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 JUIN 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

EDUC/AG/582326 -  
135.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Ecoles maternelles - Modification du règlement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement des ATSEM pour l'adapter à leur emploi du temps quotidien suite au changement des rythmes scolaires.

Or, le temps de travail des ATSEM et sa répartition seront de nouveau modifiés à la rentrée de septembre 2019. En effet, les ATSEM interviennent aujourd'hui sur la pause méridienne à raison de 1 h 45 min. Elles bénéficient au cours de l'interclasse d'une pause de 30 min, pause qui implique une compensation par des animateurs pour garantir le taux d'encadrement des enfants (un animateur pour 2 ATSEM).

Au regard des difficultés de recrutement d'agents vacataires pour un temps de travail de 2 h ½ par jour, la Ville peine à répondre à l'ensemble des demandes d'accès à la restauration scolaire.

Aussi en concertation avec les ATSEM et les directeurs d'écoles, il a été décidé de déplacer le temps de pause des ATSEM sur le temps scolaire.

Les modifications qui en découlent ont été présentées en comité technique le 26 juin 2019.

**Actuellement les ATSEM travaillent :**

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 18 h, une pause de 30 min intervenant sur le temps de l'interclasse. La durée quotidienne de travail est de 10 h, la durée hebdomadaire est de 40h.

La répartition quotidienne du temps de travail s'établit comme suit (cf. paragraphe « emploi du temps » du règlement des ATSEM) :

- 30,85 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'hygiène et la surveillance des enfants,
- 30,85 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel,
- 17,5 % (1 h 45 min) pour l'intervention sur l'interclasse (restauration scolaire, surveillance sieste ou animation),
- 20,8 % (2 h 05 min) pour la mise en état de propreté des locaux et du matériel.

**A compter de septembre 2019, les ATSEM travailleront selon 2 schémas :**

Schéma 1 :

Amplitude journalière de 10 heures (temps de travail quotidien de 10 h – temps de travail hebdomadaire de 40 h).

Le temps de pause de 30 min est intégré au temps de travail ce qui a pour effet de réduire d'autant l'amplitude horaire journalière (en moyenne 15 min en moins le matin, 15 min en moins le soir).



L'organisation du temps de travail est la suivante :

→ 56,67 % pour l'assistance au personnel enseignant (5 h 30 min + 10 min consacrées à l'accueil du début de journée), à raison de :

- 28.335 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'hygiène et la surveillance des enfants,

- 28.335 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel,

→ 22,5 % (2 h 15 min) pour l'intervention sur l'interclasse (restauration scolaire, surveillance sieste ou animation),

→ 15.83 % (1 h 35 min) pour la mise en état de propreté des locaux et du matériel,

→ 5 % (30 min) pour la pause sur le temps scolaire. Cette pause est intégrée dans le temps de travail : elle constitue un temps de travail effectif. Dès lors l'ATSEM ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles. Il peut, à titre exceptionnel, être sollicité pendant cette pause.

#### Schéma 2 :

Amplitude journalière de travail de 10 heures et 30 minutes (temps de travail quotidien de 10 heures – temps de travail hebdomadaire de 40 h)

Deux temps de pause sont octroyés, l'un d'une durée de 20 min le matin, intégré au temps de travail, l'autre d'une durée de 30 min, après la pause méridienne, non intégré au temps de travail.

L'organisation du temps de travail est la suivante :

→ 53.34 % pour l'assistance au personnel enseignant (5 h 10 min + 10 min consacrées à l'accueil du début de journée) à raison de :

- 26.67 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'hygiène et la surveillance des enfants,

- 26.67 % pour l'assistance au personnel enseignant pur l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel,

→ 22.5 % (2 h 15 min) pour l'intervention sur l'interclasse (restauration scolaire, surveillance sieste ou animation),

→ 20.83 % (2 h 05 min) pour la mise en état de propreté des locaux et du matériel,

→ 3.33 % (20 min) pour la pause du matin sur le temps scolaire. Cette pause est intégrée au temps de travail : elle constitue donc un temps de travail effectif. Dès lors, l'ATSEM ne peut vaquer à ses occupations personnelles. Il peut, à titre exceptionnel, être sollicité pendant cette pause.

Ainsi il convient de modifier en conséquence le règlement des ATSEM (paragraphe « emploi du temps ») et les annexes suivantes :

#### ° **annexe 2 « assistance au personnel enseignant pour l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel » :**

modification des pourcentages conformément aux nouvelles modalités d'organisation du temps de travail.

#### ° **annexe 3 « mise en propreté des locaux et du matériel » :**

L'ATSEM procède à l'entretien quotidien des locaux scolaires (classes, salles de repos, salle d'activités, salles d'eau, etc...) selon les méthodes de travail et au rythme d'intervention préconisés par la Ville. Pour ce faire, il intervient hors temps scolaire, pour entretenir les locaux exclusivement :

- schéma 1 : selon une amplitude horaire comprise entre 7 h 30 et 8 h 05 le matin et entre 16 h 30 et 18 h le soir. L'ATSEM dispose alors de 1 h 35 min,

- schéma 2 : de 7 h 30 à 8 h 05 et de 16 h 30 à 18 h. L'ATSEM dispose alors de 2 h 05 min.

#### ° **annexe 4 « manifestations scolaires, sorties scolaires et activités périscolaires » / 3. activités périscolaires :**

L'ATSEM opère dans le cadre de l'organisation mise en place par la Ville. Il prend connaissance du projet pédagogique municipal qui s'applique durant la période de restauration scolaire et contribue à sa mise en œuvre, au même titre que le personnel d'animation. Un temps de préparation des animations est intégré dans le temps de travail des agents, sur le temps de l'entretien du soir.

° **annexe 5 « attributions n'entrant pas dans le cadre des missions des ATSEM »**

L'ATSEM ne peut, en aucun cas, assurer la garde d'un enfant hors horaires scolaires. Si l'enfant n'est pas pris en charge lors de la sortie scolaire, il demeure sous la responsabilité de l'enseignant ou du responsable municipal si l'enfant est habituellement pris en charge par les services périscolaires.

L'ATSEM ne peut être affecté au portail de l'école qu'à titre exceptionnel, le concours de l'enseignant est dès lors requis.

Enfin, le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 en son article 1 vient modifier l'article 2 du décret 92-850 du 28 août 1992 figurant au règlement des ATSEM dans le paragraphe 1 « Cadre de l'emploi - statut », et les dernières dispositions réglementaires venues remplacer définitivement l'évaluation annuelle des agents par un entretien professionnel nécessitent une modification du paragraphe 2 « cadre de travail ».

Ceci étant exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement des ATSEM qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

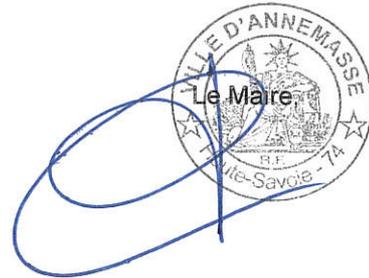
**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la modification du règlement des ATSEM qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUL. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 03 JUL. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

EDUC/AG/582327 -  
136.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : M. Sage-Vallier, M. Ménard-Durand

**Absents excusés** : Mme Ali-Ahmad

**Absents** : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : Mme Lachenal

**Objet : Indemnisation des directeurs d'écoles par la Ville - Modalités**

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le conseil municipal, considérant que les directeurs d'école organisaient dans les écoles publiques des études surveillées afin que les enfants accueillis réalisent leur travail à l'issue de la journée scolaire, avait décidé de leur attribuer une indemnité. Aujourd'hui, il convient, par souci d'équité, d'étendre aux directeurs d'écoles maternelles le bénéfice de cette indemnité. En effet, les directeurs sont régulièrement sollicités à l'issue de la classe pour faire le lien entre les parents et les intervenants du temps périscolaire.

Conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966, il est proposé de baser l'indemnité des directeurs sur l'heure de surveillance et de retenir un montant horaire de 11 €. L'indemnité qui sera versée aux directeurs sera calculée sur la base de ce montant horaire et en fonction d'un pourcentage du nombre d'élèves et d'un pourcentage du nombre d'élèves par ateliers.

Le calcul s'établira comme suit (sur la base de l'effectif du mois de septembre de l'année N-1) :

- Pour les maternelles : nombre d'élèves \* 1,5% \* nombre de mois \* 11 € (sur la base de 10 mois) ;
- Pour les élémentaires : nombre d'élèves \* 1,75% \* nombre de mois \* 11 € (sur la base de 10 mois) ;
- Pour les ateliers : nombre d'ateliers \* nombre d'élèves \* 15% \* nombre de mois \* 11 € (sur la base de 8 mois et de 14 élèves par atelier).

Il est ici précisé que les directeurs des écoles primaires cumuleront ces 3 critères.

Pour information, afin de maintenir l'enveloppe budgétaire 2019 au même niveau qu'en 2018 et permettre d'indemniser les directeurs d'écoles maternelles, le montant à verser aux directeurs de primaire a été ajusté.

Pour les années suivantes, le montant de l'enveloppe sera réévalué en fonction des effectifs scolaires. Le versement de l'indemnité sera effectué en une seule fois, en fin d'année scolaire.

Ceci étant exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces nouvelles modalités de calcul de l'indemnité des directeurs d'écoles, applicables pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Minchella qui ne prend pas part au vote,

**APPROUVE** les nouvelles modalités de calcul de l'indemnité des directeurs d'écoles telles que détaillées ci-dessus, applicables pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 JUIN 2019
- affichage ou notification le 28 JUIN 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 28 JUIN 2019





DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

JPV/AG/582328 -  
137.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Espace de Vie Sociale (EVS) - Agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie**

Suite à la fermeture de la MJC Sud en novembre 2015, la ville a développé un certain nombre d'actions portées par le service Jeunesse-politique de la ville, installé depuis août 2016 au sein de la maison Nelson Mandela.

Ces actions ont contribué au développement du volet jeunesse mais également du volet social, à travers la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS), soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute Savoie et co-construit par les habitants.

Ces derniers sont en effet au cœur du projet et ils ont été intégrés à toutes les phases de mise en place de l'EVS (diagnostic de terrain, développement de projets/activités, dénomination de l'EVS, aménagement des locaux, rédaction d'un règlement intérieur, etc.).

Il est ici précisé que durant l'année 2016-2017, les diverses concertations avec les habitants du Perrier avaient mis en évidence le besoin d'un lieu d'accueil social (lieu « ressources ») mais aussi d'activités socialisantes (volet « animation ») pour faire vivre le quartier.

Les besoins exprimés portaient sur une aide administrative, un premier accueil social pour des démarches basiques, l'accès à internet et à un ordinateur, ainsi que sur la possibilité de pratiquer des activités à bas coût et de se retrouver dans un lieu accueillant.

L'Espace de Vie Sociale, ouvert en juin 2018, a répondu rapidement aux demandes des habitants. Ce lieu, accessible à tous, co-géré par une coordinatrice et les habitants, a tout de suite trouvé son public grâce à la mise en place d'activités telles que la couture, la randonnée urbaine, le tricot, des ateliers informatiques, coiffure, recherche d'emploi, écrivain public... Ces nombreuses activités ont la particularité d'être gérées par des habitants pour des habitants, ainsi qu'il est stipulé dans le cahier des charges de la CAF.

Pour satisfaire les besoins complémentaires, des professionnels et partenaires locaux interviennent régulièrement : assistante sociale, médiateur santé, planning familial du Genevois, association Affia, ...

A ce jour, l'Espace de Vie Sociale est viable et stable. Il est donc possible de solliciter sa labellisation auprès de la CAF. Le label permettra de valoriser le lieu et d'obtenir une subvention d'un montant maximum de 22 000 € par an.

L'agrément est valable un an dans le cadre d'une première demande de labellisation. Après évaluation et ajustement le cas échéant, l'agrément peut-être renouvelé pour une période de deux ans.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le dossier de candidature à l'agrément "Espace de Vie Sociale" ;



- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature audit agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie, en vue de son instruction par la Commission d'Action Sociale de la CAF ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'agrément "Espace de Vie Sociale" à intervenir ultérieurement entre la CAF et la Ville d'Annemasse et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

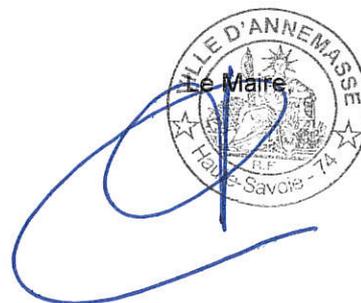
**VALIDE** le dossier de candidature à l'agrément "Espace de Vie Sociale" ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature audit agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie, en vue de son instruction par la Commission d'Action Sociale de la CAF ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'agrément "Espace de Vie Sociale" à intervenir ultérieurement entre la CAF et la Ville d'Annemasse et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 03 JUIL. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/582330 -  
138.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal



**Objet : Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 2**

La procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU a été engagée par arrêté municipal du 25 janvier 2019.

Par délibération du 21 février 2019, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Durant la mise à disposition du dossier auprès du public, soit du lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus, aucune personne n'est venue consulter le dossier, aucun courrier n'a été réceptionné en mairie et sur la messagerie.

Concernant les Personnes Publiques Associées, un courriel et cinq courriers ont été réceptionnés en mairie.

Pour mémoire, le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU porte exclusivement sur un renforcement du dispositif de bonus écologique et sur l'agrandissement d'un secteur UBc au niveau de la rue de la Paix.

Il est à noter que dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, une « demande d'étude au cas par cas » a été adressée à la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement (DREAL) le 05 février 2019 - demande n° 2019-ARA-DUPP-01311.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu sa décision le 3 avril 2019 en précisant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Annemasse n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Ceci exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2019 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 ;

Vu l'avis du département de la Haute-Savoie, reçu par courriel le 28 février 2019 ;



Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie reçu par courrier le 11 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commune de Cranves-Sales reçu par courrier le 11 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commune d'Ambilly reçu par courrier le 13 mars 2019 ;

Vu l'avis de GRT GAZ reçu par courrier le 03 avril 2019 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – décision n° 2019-ARA-DUPP-01311 en date du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 74 reçu par courrier le 3 mai 2019 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 auprès du public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 comportant un rapport de présentation, le règlement, la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°2 auprès du public et l'arrêté municipal portant engagement de la procédure ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations du fait des diverses mesures de publicité :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 et d'un registre de concertation publique en mairie,
- affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- publication de l'information dans deux journaux,
- information sur le site internet de la ville et création d'une adresse mail pour recueillir les avis ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas prendre en compte la remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans son avis du 19 avril 2019 relative au refus d'extension du secteur commercial de la rue de la Paix, et de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver la modification n° 2 du PLU, établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- de préciser que la présente délibération :

° conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs ;

° sera tenue à la disposition du public à la mairie (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

° sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de ne pas prendre en compte la remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans son avis du 19 avril 2019 relative au refus d'extension du secteur commercial de la rue de la Paix et **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** la modification n° 2 du PLU, établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**PRECISE** que la présente délibération :

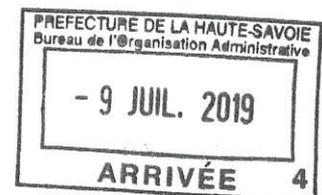
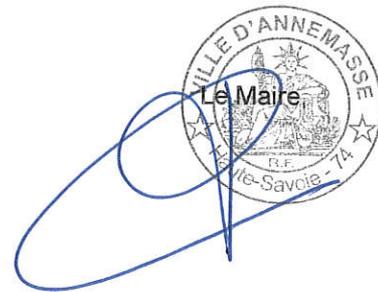
° conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs ;

° sera tenue à la disposition du public à la mairie (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

° sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 03 JUIL. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/582333 -  
139.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : Dénomination d'un nouveau « Clos » situé perpendiculairement au chemin du Perrier**

Dans le cadre de la construction de douze logements individuels sur le tènement situé entre la rue du Beulet, le chemin du Perrier et l'avenue Lucie Aubrac, un « Clos » doit être créé afin de permettre la numérotation des logements précités.

En effet, la numérotation actuelle du chemin du Perrier ne permet pas la création de nouveaux numéros, ni même l'utilisation de lettres complémentaires car le premier numéro impair dudit chemin commence de l'autre côté de l'avenue Lucie Aubrac, soit 125 mètres plus bas.

Au vu de ces éléments, la création d'un « Clos Lucie Aubrac » reste la seule solution pour remédier à cette situation complexe.

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- de dénommer « Clos Lucie Aubrac » le nouveau clos situé perpendiculairement au chemin du Perrier, selon le plan joint en annexe à la présente délibération.

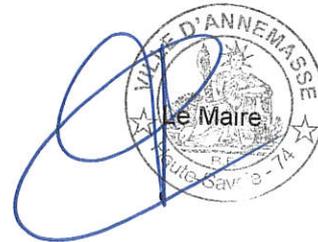
**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de dénommer « Clos Lucie Aubrac » le nouveau clos situé perpendiculairement au chemin du Perrier, selon le plan joint en annexe à la présente délibération.

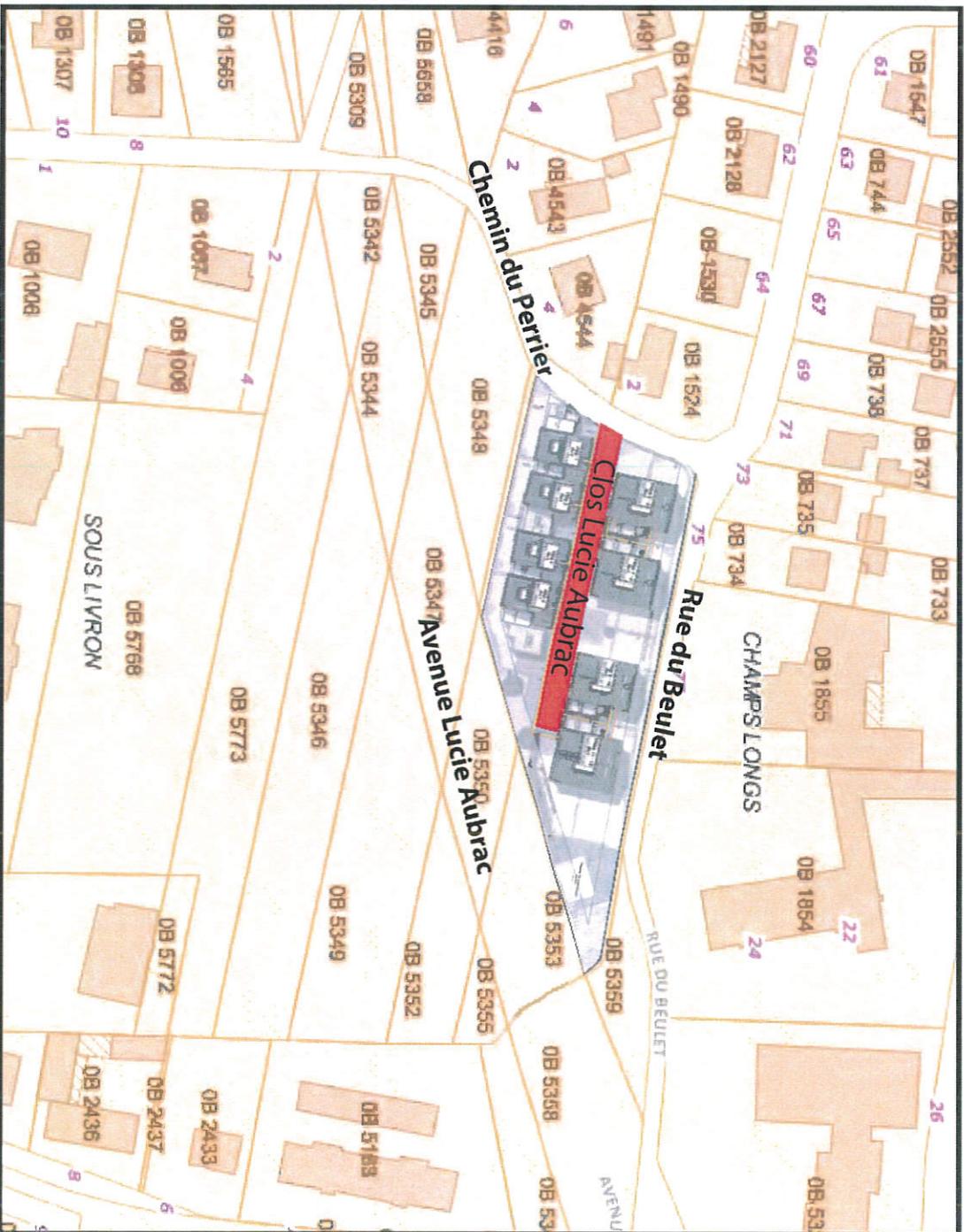
Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUL. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 03 JUL. 2019



# CLOS LUCIE AUBRAC

03 JUL. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/582335 -  
140.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : M. Sage-Vallier, M. Ménard-Durand

**Absents excusés** : Mme Ali-Ahmad

**Absents** : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : Mme Lachenal

**Objet** : Création d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS pour la pose d'une ligne souterraine rue de la Résistance à Annemasse

Dans le cadre de l'alimentation d'un nouveau bâtiment de vingt logements au 14 rue du Vieux Château à Annemasse, pour lequel un permis de construire a été délivré à la SAS Renaissance - L'Oeuvre Immobilière, ENEDIS doit procéder au renforcement du réseau électrique souterrain. Ce réseau va traverser la parcelle cadastrée en section B sous le n° 5196, dont la Ville est propriétaire, à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Jean Mermoz. Une convention de servitude doit donc être établie avec ENEDIS pour :

- autoriser le concessionnaire à installer la canalisation souterraine sur une longueur totale de 15 mètres,
- définir l'indemnité correspondante, celle-ci étant fixée à 30 € (trente euros).

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de réseau électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B sous le n° 5196 à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Jean Mermoz ;
- de dire que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 30 euros (trente euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage de réseau électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B sous le n° 5196 à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Jean Mermoz ;

**DIT** que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 30 euros (trente euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique ;

**DIT** que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUL. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 03 JUL. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/582336 -  
141.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet : ZAC Etoile Annemasse Genève - Ilot D1b - Déclassement d'un terrain communal place de la Gare en vue de son aliénation**

Par délibération en date du 12 novembre 2014, la Communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération dite « Annemasse Agglo » a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Etoile Annemasse Genève qui s'étend sur 19 hectares, sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand.

Annemasse Agglo s'est engagée dans un projet de développement urbain envisagé comme un EcoQuartier autour de la gare d'Annemasse, qui sera desservi par le RER franco-valdo-genevois dénommé Léman Express. Ce projet renforcera le cœur de l'agglomération permettant de rendre encore plus effectif la structuration urbaine de ce territoire aux portes de Genève et à très fortes potentialités.

Par traité en date du 9 août 2016, Annemasse Agglo a désigné Bouygues Immobilier Urbanéra concessionnaire de l'opération d'aménagement urbain, dont la maîtrise d'œuvre urbaine a été confiée au groupement Devillers et associés.

La phase opérationnelle a débuté sur Annemasse en 2018 sur les îlots compris entre l'avenue de la Gare et l'avenue Émile Zola, et entre l'avenue de la Gare et la rue du Docteur Baud.

Elle doit se poursuivre par la construction d'un immeuble de bureaux et de commerces sur l'îlot dénommé D1b au nord de la place de la Gare.

Situé entre le futur parking silo et le bâtiment principal de la gare, l'îlot D1b possède une surface d'emprise au sol de 552 m<sup>2</sup> dont :

- 16 m<sup>2</sup> au droit des parcelles de la SNCF cadastrées section A sous les n° 5253 et 5245,
- 476 m<sup>2</sup> au droit des parcelles communales cadastrées section A sous les n° 5246 et 5248,
- 60 m<sup>2</sup> au droit du domaine public communal place de la Gare.

Par conséquent, préalablement à la vente du terrain pour permettre l'édification de l'immeuble dans le cadre de la ZAC, il convient de prononcer le déclassement du terrain de 536 m<sup>2</sup> extrait des parcelles A 5246, A 5248 et DP, du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la Ville.

Les conditions et modalités de la vente du terrain au profit d'Annemasse Agglo seront soumises ultérieurement à l'examen du conseil municipal.

Ceci étant exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement d'un terrain communal de 536 m<sup>2</sup>, place de la Gare, au droit des parcelles cadastrées A 5246, A 5248 et DP et identifié au plan annexé à la présente délibération, aux fins de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville d'Annemasse.



**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de prononcer le déclassement d'un terrain communal de 536 m<sup>2</sup>, place de la Gare, au droit des parcelles cadastrées A 5246, A 5248 et DP et identifié au plan annexé à la présente délibération, aux fin de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville d'Annemasse.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 03 JUIL. 2019

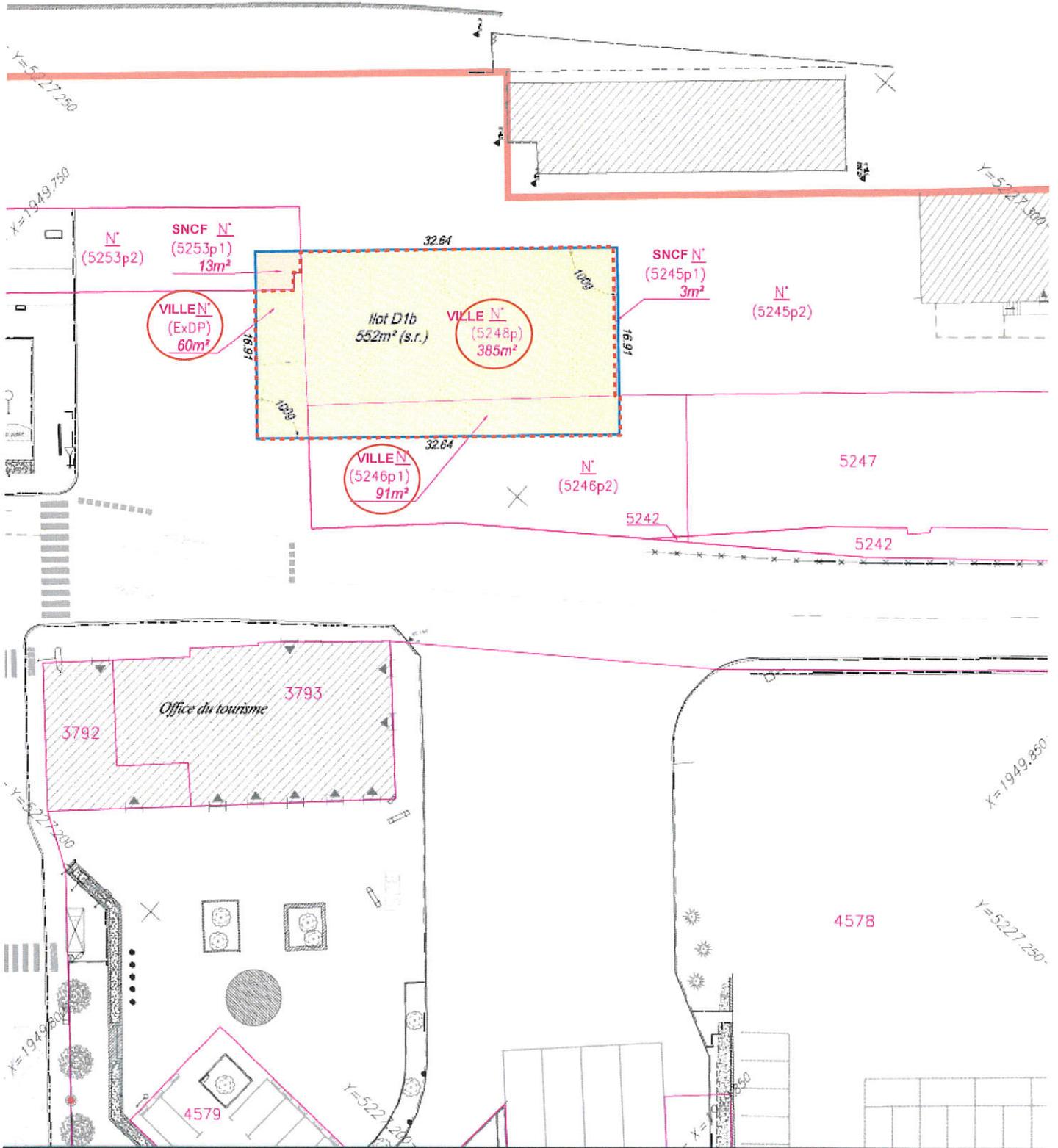


03 JUL. 2019

# ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE

 Périmètre D1b : 552 m<sup>2</sup>

 Périmètre déclassement : 536 m<sup>2</sup>



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/582337 -  
142.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet :** NPNRU - Cession de millièmes de lots à construire à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH) et à IDEIS / avenue Jules Ferry - rue des Amoureux

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit la reconstruction sur la commune d'Annemasse de 80 logements sur les 140 logements qui seront démolis dans le quartier de Château Rouge. Les 80 logements seront répartis sur deux sites et concernent les deux bailleurs sociaux, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie et la SA d'HLM HALPADES.

C'est ainsi que l'OPH va pouvoir reconstruire 50 logements sur le terrain communal acquis par la Ville à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux, côté sud, en face de la place Clémenceau.

Compte tenu de l'intérêt du site et de la recherche de mixité sociale dans les opérations de construction, le programme de construction comprendra, en plus des 50 logements en locatif social, 16 logements en accession sociale à la propriété qui seront réalisés par IDEIS, filiale de l'OPH pour l'accession sociale à la propriété.

Pour prendre en compte la volonté de la Ville de conserver la maîtrise des espaces extérieurs de cet îlot sous la forme d'espaces publics et en raison de la particularité du programme comprenant une seule copropriété mixant logements locatifs sociaux et logements en accession sociale à la propriété, il a été décidé de recourir à la technique juridique de la division en volumes.

La division comporte donc trois volumes et concerne cinq parcelles cadastrées section A sous les n<sup>os</sup> 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour une contenance totale de 1541 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint:

- le volume 1 correspond précisément à l'assiette des deux futurs bâtiments A et BC et du parking souterrain commun réparti sur deux sous-sols ;
- le volume 2 correspond à l'espace public restant propriété de la commune d'Annemasse et situé au niveau du sol naturel entre les deux futurs bâtiments y compris les fosses pour la plantation d'arbres ;
- le volume 3 correspond au terrain situé au-dessus du tunnel nécessaire à la ventilation du parking souterrain.

Pour la création de la future copropriété, l'état descriptif de division en volumes a été complété par un état descriptif de division de copropriété.

Afin de simplifier les modalités d'acquisition pour les entités concernées, il est proposé que la Ville soit requérante à l'état descriptif de division en volumes et à l'état descriptif de division de copropriété puis cède à l'OPH et à IDEIS la totalité du volume 1 constitué de millièmes de lots à construire soit 7 705/10 000èmes à l'OPH et 2 295/10 000èmes à IDEIS.

Le vente de l'ensemble des millièmes de lots à construire du volume 1 se réalisera au prix de 871 617 euros, selon la répartition suivante :

- Pour l'OPH, la vente de 7 705/10 000èmes représentant une surface de plancher de logements locatifs sociaux de 3432,5 m<sup>2</sup> et des espaces de bureaux de 308 m<sup>2</sup> au prix de 130 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 486 265 € ;
- Pour IDEIS, la vente de 2 295/10 000èmes représentant une surface de plancher de logements en accession sociale à la propriété de 1085,5 m<sup>2</sup> au prix de 355 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 385 352 €.



Il est noté que la parcelle section A n° 5304 constitue une toute petite partie de l'assiette du parking avenue Jules Ferry. Préalablement à sa cession sous la forme de lots à construire, il est nécessaire de la désaffecter et de la déclasser.

Ceci exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2019,

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 18 février 2019,

Vu l'état descriptif de division de copropriété en date du 2 avril 2019,

Considérant que la désaffectation de la partie du parking public concernée par le projet a été réalisée à compter du 11 juin 2019 selon procès-verbal en date du 11 juin 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée section A n° 5304 d'une contenance de 73 m<sup>2</sup> ;

- de dire que les 7705/10 000èmes de lots à construire dans le volume 1 créé sur les parcelles cadastrées section A sous les n°s 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour les logements sociaux et les bureaux seront cédés à Haute-Savoie Habitat au prix de 486 265 euros ;

- de dire que les 2295/10 000èmes de lots à construire dans le volume 1 créé sur les parcelles cadastrées section A sous les n°s 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour les logements en accession sociale à la propriété seront cédés à IDEIS au prix de 385 352 euros ;

- de dire que le montant total des deux cessions s'élève à 871 617 euros et qu'il est décidé de passer outre l'avis de France Domaine en raison des spécificités des conditions de mise en œuvre du NPNRU, résultant d'un accord global sur le foncier NPNRU permettant la maîtrise des loyers ainsi que la diminution de la charge foncière des futures constructions favorisant la réalisation de programmes immobiliers de qualité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volumes, l'état descriptif de division de copropriété, les actes de cession à intervenir ainsi que tous les autres actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

**APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée section A n°5304 d'une contenance de 73 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que les 7705/10 000èmes de lots à construire dans le volume 1 créé sur les parcelles cadastrées section A sous les n°s 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour les logements sociaux et les bureaux seront cédés à Haute-Savoie Habitat au prix de 486 265 euros ;

**DIT** que les 2295/10 000èmes de lots à construire dans le volume 1 créé sur les parcelles cadastrées section A sous les n°s 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour les logements en accession sociale à la propriété seront cédés à IDEIS au prix de 385 352 euros ;

**DIT** que le montant total des deux cessions s'élève à 871 617 euros et qu'il est décidé de passer outre l'avis de France Domaine en raison des spécificités des conditions de mise en œuvre du NPNRU, résultant d'un accord global sur le foncier NPNRU permettant la maîtrise des loyers ainsi que la diminution de la charge foncière des futures constructions favorisant la réalisation de programmes immobiliers de qualité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volumes, l'état descriptif de division de copropriété, les actes de cession à intervenir ainsi que tous les autres actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 03 JUIL. 2019



03 JUL. 2019

NPNRU - Programme Haute-Savoie Habitat / IDEIS



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

URB/AG/582338 -  
143.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet :** NPNRU - Vente de terrain à la SA d'HLM HALPADES rue des Aravis - route d'Etrembières

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine prévoit la reconstruction sur la commune d'Annemasse de 80 logements sur les 140 logements qui seront démolis dans le quartier de Château Rouge. Les 80 logements seront répartis sur deux sites et concernent les deux bailleurs sociaux, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie et la SA d'HLM HALPADES.

La SA HLM HALPADES, moins impactée par les démolitions, va pouvoir reconstruire 30 logements sur un terrain communal sis entre la route d'Etrembières et la rue des Aravis où se situent actuellement un espace vert et un parking neutralisé. L'emprise du terrain cédé comprendra aussi une petite partie du parking surélevé du centre nautique aujourd'hui désaffectée.

Compte tenu de l'intérêt du site et de la recherche de mixité sociale dans les opérations de construction, la SA HLM HALPADES souhaite réaliser sur ce site un programme de construction qui comprendra 52 logements répartis comme suit :

- 30 logements en locatif social au titre du NPNRU représentant 2226 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- 2 logements en locatif social non NPNRU représentant 148 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- 20 logements en accession sociale à la propriété représentant 1484 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Afin de concrétiser cette opération, la SA HLM HALPADES doit se rendre propriétaire de deux parcelles communales cadastrées section A n<sup>os</sup> 1818 et 5293 d'une contenance respective de 850 m<sup>2</sup> et de 1980 m<sup>2</sup> soit au total 2830 m<sup>2</sup> conformément au plan joint.

La parcelle n° 5293 comportait deux parkings publics qui ont été neutralisés et désaffectés. Le parking inférieur accessible par la rue des Aravis est désaffecté depuis plusieurs mois. La petite poche de stationnement du parking supérieur, accessible coté centre nautique, a fait l'objet d'une désaffectation récente constatée par procès-verbal en date du 20 mars 2019. Les parkings pourront donc faire l'objet d'un déclassement du domaine public, après enquête publique, en vue de leur aliénation.

La vente de l'ensemble des terrains se réalisera au prix de 816 100 euros, prix calculé sur la base des ratios suivants :

- pour les 30 logements en locatif social au titre du NPNRU : 130 €/m<sup>2</sup> de SDP (surface de plancher) soit 289 380 €,
- pour les 2 logements en locatif social non NPNRU : 250 €/m<sup>2</sup> de SDP soit 37 000 €,
- pour les 20 logements en accession sociale à la propriété : 330 €/m<sup>2</sup> de SDP soit 489 720 €

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2019,

Considérant que la désaffectation des parkings publics a été réalisée,

Il est proposé au conseil municipal :



- de réaliser une enquête publique en vue du déclassement des anciens parkings sis sur les parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 1818 et 5293 et d'acter le déclassement des terrains en dehors des anciens parkings,

- de vendre les parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 1818 et 5293 à la SA d'HLM HALPADES au prix de 816 100 euros et ainsi de passer outre l'avis de France Domaine en raison des spécificités des conditions de réalisation du NPNRU, résultant d'un accord global sur le foncier NPNRU et permettant la maîtrise des loyers ainsi que la diminution de la charge foncière des futures constructions favorisant la réalisation de programmes immobiliers de qualité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

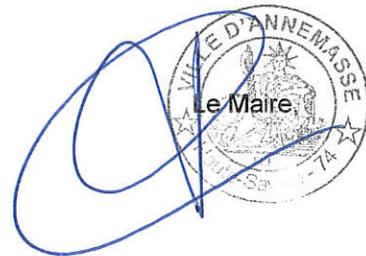
**DECIDE** de réaliser une enquête publique en vue du déclassement des anciens parkings sis sur les parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 1818 et 5293 et **ACTE** le déclassement des terrains en dehors des anciens parkings ;

**DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 1818 et 5293 à la SA d'HLM HALPADES au prix de 816 100 euros et ainsi de passer outre l'avis de France Domaine en raison des spécificités des conditions de réalisation du NPNRU, résultant d'un accord global sur le foncier NPNRU et permettant la maîtrise des loyers ainsi que la diminution de la charge foncière des futures constructions favorisant la réalisation de programmes immobiliers de qualité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUL. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 03 JUL. 2019



03 JUL. 2019

NPNRU - Programme SA D'HLM HALPADES



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

ENE/AG/582339 -  
143.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** M. Sage-Vallier, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :** Mme Ali-Ahmad

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal

**Objet :** Création du service commun « Signalisation lumineuse tricolore » - Convention entre la Ville d'Annemasse d'une part, et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand d'autre part

L'agglomération annemassienne mène de nombreux projets de transports structurants, notamment la réalisation d'un tramway en prolongement de la ligne du tramway genevois, qui impacte le territoire des communes de Gaillard, d'Ambilly et d'Annemasse et dont la mise en service est prévue fin 2019.

Dans ce contexte, il est apparu que la mise en place d'un service commun permettant de gérer la signalisation lumineuse tricolore de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun (tramway et BHNS), et de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements, était nécessaire.

La création de ce service commun est rendue possible par les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs.

Il est ici précisé qu'un schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération et les communes membres a été élaboré pour la période 2015-2020.

Le service commun, dénommé service commun « signalisation lumineuse tricolore », sera géré par la Ville d'Annemasse et sera issu de la mutualisation partielle du service électricité de la Ville d'Annemasse.

Il aura notamment pour missions :

- d'élaborer et de suivre les marchés de maintenance et de travaux,
- d'assurer la gestion de l'astreinte et les premières interventions,
- d'assurer le suivi quotidien de la supervision des carrefours,
- d'accompagner les communes dans tous les projets de voirie impliquant des feux tricolores,
- de rédiger les rapports pour les assurances suite à des accidents endommageant les feux tricolores,
- d'assurer la gestion du stock de matériel.

Il est rappelé que ce service commun pourra s'étendre à d'autres communes, membres de la communauté d'agglomération.

Une convention a été établie afin de déterminer le fonctionnement du service commun, notamment la situation et les conditions d'emploi des agents du service commun, de mise à disposition des biens matériels ainsi que les conditions financières et les modalités de remboursement des frais liés au service commun par chaque collectivité adhérente.



Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er septembre 2019 entre la Ville d'Annemasse d'une part, et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand d'autre part. Bien que non impactées par la circulation du tramway, les villes de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand sont également concernées par la gestion des feux tricolores.

Ceci exposé,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mai 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun « signalisation lumineuse tricolore » à compter du 1er septembre 2019 ;
- d'en être la collectivité gestionnaire ;
- d'approuver les termes de la convention de création et de fonctionnement du service commun à intervenir avec la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'adhérer au service commun « signalisation lumineuse tricolore » à compter du 1er septembre 2019 ;

**DECIDE** d'en être la collectivité gestionnaire ;

**APPROUVE** les termes de la convention de création et de fonctionnement du service commun à intervenir avec la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 03 JUIL. 2019



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

**MAIRIE  
D'ANNEMASSE**

VOI/AG/582341 -  
145.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents** : MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés** : M. Sage-Vallier, M. Ménard-Durand

**Absents excusés** : Mme Ali-Ahmad

**Absents** : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance** : Mme Lachenal

**Objet** : Aménagement des avenues De Gaulle et Leclerc (RD 1206) - Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie

La commune d'Annemasse souhaite aménager la route départementale 1206 dans son axe allant de l'avenue du Maréchal Leclerc à l'avenue du Général de Gaulle, et ce afin de sécuriser les traversées piétonnes de cet axe. Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la reprise des trottoirs au droit des traversées piétonnes,
- la réalisation d'îlots implantés dans l'axe de la chaussée,
- la reprise du revêtement de chaussée dans l'emprise de l'implantation des îlots,
- l'implantation de panneaux de police sur les îlots,
- l'aménagement de bandes cyclables de 1,5m de largeur.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération seront assurés par la commune d'Annemasse. Le coût prévisionnel des travaux de l'opération s'élève à la somme de 515 400 € TTC. Cependant, afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être établie entre la commune d'Annemasse et le Département de la Haute-Savoie.

Les termes du projet de convention étant jugés satisfaisants, ils sont soumis au conseil municipal en vue de leur approbation.

Ceci exposé,

il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement des avenues Maréchal Leclerc et Général De Gaulle sur la route départementale 1206 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département de la Haute-Savoie.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement des avenues Maréchal Leclerc et Général De Gaulle sur la route départementale 1206 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département de la Haute-Savoie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 03 JUIL. 2019
- affichage ou notification le 03 JUIL. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 03 JUIL. 2019

